



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DES MINES

+++++

**MINISTÈRE DU CADRE DE VIE ET DES TRANSPORTS EN CHARGE DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

+++++

PROJET D'AUGMENTATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE

+++++

**PROJET DE CONSTRUCTION DU BARRAGE HYDRO
MULTIFONCTIONS DOGO-BIS ET DEVELOPPEMENT INTEGRE
ENERGIE-AGRO-ECOSYSTEMES DANS LE BASSIN DE L'OUEME
AU BENIN (PHASE PREPARATOIRE I)**

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL (EIES) APPROFONDIE**

LES ANNEXES

Janvier 2026

TABLE DES MATIERES

ANNEXE 1 : TDR DE LA MISSION.....	3
ANNEXE 2 : CLAUSES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE	31
ANNEXE 3 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE, SANTE ET SECURITE A INSERER DANS LES DAO	48
ANNEXE 4 : QUELQUES PV ET LISTE DE PRÉSENCE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LES LOCALITES TRAVERSEES PAR LE SOUS-PROJET	68
ANNEXE 5 : LISTES DE PRESENCE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES	263
ANNEXE 6 : QUELQUES IMAGES DES PATRIMOINES CULTURELS ET CULTUELS DANS LA ZIIP (NON AFFECTES PAR LE SOUS-PROJET).....	269
ANNEXE 7 : QUELQUES TYPES D'HABITATION ET INFRASTRUCTURES CONNEXES DANS LA ZIIP	273
ANNEXE 8 : QUELQUES TYPES DE PLANTATIONS ET CULTURES DANS LA ZIIP	276
ANNEXE 9 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	279
ANNEXE 10 : DÉTAILS SUR LES CONSULTATIONS INSTITUTIONNELLES ET PUBLIQUES	284
ANNEXE 11 : METHODE D'ESTIMATION DES COUTS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES	293
ANNEXE 12 : CONTENU DU PGES-CHANTIER	297

ANNEXE 1 : TdR DE LA MISSION

Contexte et justification de la mission

Le secteur de l'Énergie électrique au Bénin connaît quelques difficultés, tant au niveau de la production que de la distribution en dépit des efforts déployés. Ces difficultés ont entraîné une réforme profonde, en rapport avec l'importance accordée par le Gouvernement aux projets du secteur de l'énergie dans son Programme d'Actions (PAG) et avec pour objectif principal, une augmentation de l'offre de production, une gestion efficace du secteur et une meilleure articulation entre coût de production et prix de vente de l'énergie électrique. Parmi les énergies disponibles, l'hydroélectricité demeure une source d'énergie privilégiée surtout qu'en plus de la production d'énergie, les aménagements hydroélectriques permettent de contrôler les inondations, l'approvisionnement en eau destinée à l'agriculture (irrigation, élevage et aquaculture) et à l'eau potable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Énergétique, le Gouvernement du Bénin a sollicité le 21 mars 2025, un financement de 300 millions USD auprès de la Banque mondiale pour la construction du barrage hydro multifonctions Dogo-Bis. Ce projet vise à accroître la production d'électricité et à soutenir l'agriculture dans les départements du Plateau, des Collines, du Zou et de l'Ouémé.

Plusieurs échanges ont eu lieu entre l'État béninois et la Banque mondiale, notamment après la mission de préparation d'avril 2025, afin d'élaborer un plan d'actions pour la réalisation du projet qui a pour objectif d'accompagner les efforts du Bénin dans l'autonomisation énergétique. Ce projet de barrage multifonctionnel de 128 MW prévu sur le fleuve Ouémé au Bénin se déploiera en deux phases :

Première phase (dite phase préparatoire) consistera à la réalisation des études techniques, environnementales et sociales des travaux d'aménagements des routes d'accès aux sites agricoles et au barrage (environ 151,963 km de linéaire) ; l'électrification rurale de 23 localités cibles situées dans la zone d'influence du projet.

Deuxième phase (phase travaux) consistera à la construction du barrage, l'aménagement hydro agricole, l'exploitation et la gestion du projet.

De par la nature, l'envergure, les sites d'intervention du projet qui constituent des zones humides faisant partie des sites Ramsar et tenant compte des caractéristiques et de l'ampleur des travaux qui pourraient générer des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs pouvant avoir des conséquences irréversibles sur la santé humaine et l'environnement, l'ensemble du projet de construction du barrage hydro multifonctions Dogo-bis et développement intégré énergie-agro-écosystèmes dans le bassin de l'Ouémé au Bénin a été classé à **''risque élevé''** selon les critères de classification des risques environnementaux et sociaux de la législation environnementale du Bénin et du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Huit (8) Normes Environnementales et Sociales (NES) sur les 10 du Cadre Environnemental et Social sont jugées pertinentes pour le projet. Il s'agit :

NES n°1 « Évaluation et gestion des risques et des effets environnementaux et sociaux » ;

NES n°2 « Emploi et conditions de travail » ;

NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ;

NES n°4 « Santé et sécurité des populations » ;

NES n°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ;

NES n°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ;

NES n°8 « Patrimoine culturel » et

NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

Ces travaux pourraient être sources de potentiels impacts importants sur les plans économiques, sociaux et environnementaux :

Les systèmes de production pourraient être démantelés ;

Les populations pourraient voir leurs moyens de production s'amenuiser ou perdront leurs sources de revenu ;

Les populations pourraient être relocalisées dans des environnements où leurs techniques de production risquent d'être moins performantes et la compétition sur les ressources plus forte ;

Les structures communautaires et les réseaux sociaux pourraient être affaiblis ;

Les groupes de parenté pourraient être dispersés ;

L'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et les possibilités d'entraide pourraient être amoindries ou ruinées.

La première phase du projet Dogo-Bis impliquera entre autres la réalisation des études techniques, environnementales et sociales, des travaux d'aménagements des routes d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale de 23 localités cibles situées dans la zone d'influence du projet. Ces travaux vont générer des impacts environnementaux et sociaux qu'il est essentiel d'anticiper afin de mobiliser les parties prenantes et de proposer des mesures adaptées pour leur gestion.

Ainsi donc, i) en conformité avec les exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale et des Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (DESS) générales et celles spécifiques pour le transport et la distribution de l'électricité ii) selon les obligations des réglementations nationales en matière d'évaluation environnementale et sociale (en application des dispositions du décret 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin) et suite à la visite des sites effectuée du 09 au 11 septembre 2025 qui a permis de mieux apprécier les enjeux environnementaux et sociaux des différents sous-projets, il sera élaboré un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, une Etude d'Impact Environnemental et Social approfondie et un Plan d'Action de Réinstallation des populations dans le cadre du sous-projet d'aménagement de pistes rurales y compris des pistes forestières conduisant au site du barrage et d'électrification rurale des sites agricoles.

Objectif du TdR

L'objectif global de la présente mission est de s'attacher les services d'un Cabinet qualifié pour élaborer un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles, aux forêts classées et au barrage ; et d'électrification rurale de 23 localités cibles situées dans la zone d'influence du projet.

Consistance des travaux à réaliser et zones d'intervention

Dans le cadre de la première phase du projet de construction du barrage multifonctions Dogo-Bis, il est prévu les travaux de réhabilitation et d'aménagement de pistes rurales et la densification des réseaux de distribution Haute Tension A (HTA) et Basse Tension (BT). La zone d'intervention pour cette première phase couvre les communes de Dassa-Zoumè, Savè, Kétou, Ouinhi, Zagnanando et Covè.

Les études préliminaires ont permis d'identifier :

Pour l'aménagement de pistes rurales

Aménagement de 07 pistes rurales portant sur 151,96 km avec une emprise de 10,4 m de largeur.

Pour l'électrification rurale,

construction de 98,16 km de ligne Haute Tension A (HTA) ;

construction de 56,93 km de ligne Basse Tension (BT) ;

construction de 28,736 km de ligne mixte (HTA+BT) ;

Installation de 32 transformateurs H61 (50, 100 et 160 kVA) ;

Installation de 379 lampes d'Éclairage Public (EP) efficace constituées des Lampes Diodes Électroluminescentes (LED).

Les détails de la consistance des travaux à réaliser sont présentés dans les tableaux 1, 2 et 3 suivants.

Tableau 1 : Consistance des travaux d'aménagement des pistes rurales

N°	Axe	Linéaire (km)	Destination	Localisation
RIVE GAUCHE DU FLEUVE OUEME				
1	IDÉNA/RNIE4 - ADAKPLAMÉ - KINNINDJI (Traversant la forêt classée de Dogo)	51,000	Barrage	Rive droite du barrage (KÉTOU)
2	GANGNIGON/RNIE4- AYÉKOU - GBÉGON - MARCHÉ KPÉDÉKPO/RNIE	19,350	Site agricole	GBÉGON (KÉTOU)
3	KAFFA - OUOKON ZOUNGOMÈ - HOUAIDJA & BRETELLE OUOKON ZOUNGOMÈ - OUOKON AHLAN - AHOGO	12,750	Sites agricoles	HOUAIDJA ET AHOGO (OUINHI)
RIVE DROITE DU FLEUVE OUEME				
4	ADJANOUDOHO/RN - GOUNSOÉ - MANONFI -AGBOGBOMÈ	34,533	Barrage	Rive gauche du barrage (DASSA-ZOUME)
5	KPOTO - ALANKPÉ	3,500	Site agricole	LOKO ALANKPÉ (DASSA-ZOUME)
6	MARCHÉ COVÈ/RNIE 4 - LAÏNTA COBÉ - GBAGLODJI -SAGBOVI	(17,500	Site agricole	GBAGLODJI (DASSA- ZOUME)
7	ZANGNANADO CENTRE/RNIE 4 - DOGA - AKPAKPODJI- DOVI - DIZIGO - ZOUNOU - GBLAGLODJI	13,480km	Site agricole	GBLAGLODJI (DASSA- ZOUME)

Les grandes étapes de réalisation des pistes, sans être exhaustif, sont :

l'identification d'une base de chantier ;

la délimitation de l'emprise et sa matérialisation ;

le défrichage et le nettoyage de l'emprise ;

l'apport de matériaux et le terrassement complémentaire ;

la construction des ouvrages nécessaires pour une bonne praticabilité.

Tableau 2 : Consistance de travaux de densification des réseaux de distribution de la SBEE à la rive gauche

N °	Sites	Localités	Commune	Ligne HTA (Km)	Ligne mixte HTA/BT (Km)	Ligne BT (Km)	Transfo H61 en kVA (U)	Nombre Poteaux (U)	Luminaire EP (U)
RIVE GAUCHE OU COTE EST DU FLEUVE OUEME									
1	Site agricole HOUAIDJA	HOUAIDJA	OUIHNI	2,9	0,8	2,2	1*160	111	24
2	Site agricole AHOGO	AHOGO	OUIHNI	2	2,7	3,4	1*160 1*100	167	54

N °	Sites	Localités	Commune	Ligne HTA (Km)	Ligne mixte HTA/BT (Km)	Ligne BT (Km)	Transfo H61 en kVA (U)	Nombre Poteaux (U)	Luminaire EP (U)
3	Site agricole GBEGON	AGONGBODJI-KPEDEKPO	ZAGNANAND O	0,65	1,2	4,7	1*160	136	25
4		GBEGON	KETOU	2,2	1,5	7,1	1*160 1*50	232	72
5		AYEKOU	KETOU	0	0,25	3,35	1*100 1*50	84	35
6		AGUIDI	KETOU	0,18	0,45	5,5	1*160	139	50
7		VLOKO	KETOU	0	1,15	0,55	1*50	39	20
8		Site de Barrage coté Kétou	ADAME	KETOU	15,9	2,15	2,8	1*100 2*50	284
9	AGONLIN KPAHOU		KETOU	5,7	0,21	0,7	1*50	80	7
10	ATCHEHAHOU E		KETOU	0,65	1,35	2,8	1*100	107	15
11	SITE DE BARRAGE		KETOU	11,55	2,45	1,7	1*160 1*50	223	42
TOTAL				42	14	35	17	1 602	379

Tableau 3: Consistance de travaux de densification des réseaux de distribution de la SBEE à la rive droite

N°	Localités	Commune	Long HTA (m)	Long Aéro souterrain (m)	Long Mixte (m)	Long BT (m)	Poste en kVA (u)
RIVE DROITE OU COTE OUEST DU FLEUVE OUEME							
1	AHLAN	ZAGNANAD O	2 125	735	700	3 205	1*160
2	KPOTO	ZAGNANAD O	3 665	202	1 541	1 410	1*160
3	LOKO ALANKPE	ZAGNANAD O	966	92	1 130	480	2*160
4	DOVI ZOUNON	COVE	2 470		2 295	2 400	2*100
5	LANTA COGBE	COVE	2 865		2 220	8 560	2*160
6	GANKOU	OUIHNI			1 390	150	1*160
7	ADJANOUDOHO	DASSA-ZOUME	9 550		1 570	2 365	1*160
8	AGBOGBOMEY	DASSA-ZOUME	3 260		400	525	1*100
9	GOUNSOUE	DASSA-ZOUME	7 420		135	0	1*160
10	LOWOUNFE	DASSA-ZOUME	7 105		1 465	50	1*100
11	MANONFI	DASSA-ZOUME	7 105		1 465	2 235	1*160
12	SITE DE BARAGE COTE PAOIGNAN	DASSA-ZOUME	8 600		425	550	1*160
TOTAL			55 131	1 029	14 736	21 930	15

Objectifs de l'EIES, du PAR et du PMPP

4.1. Objectifs de l'EIES

Objectif général de l'EIES

L'objectif de la mission est d'identifier et d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des travaux d'aménagement des pistes d'accès et d'électrification rurale des sites agricoles et d'accès au barrage dans les localités concernées dans les départements du Plateau, des Collines, du Zou et de l'Ouémé, sur les composantes biophysiques et humaines susceptibles d'être affectées et de proposer les mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation des impacts négatifs, ou de bonification des impacts positifs y relatifs.

Objectifs spécifiques de l'EIES

De façon spécifique, il s'agira de :

décrire la méthodologie d'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux ;

faire la description du sous-projet à travers ses activités et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser de manière à faciliter l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels significatifs ;

faire l'état des lieux des sites d'accueil du sous-projet sur les plans environnemental et social ;

déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques liés aux travaux d'électrification et à la réhabilitation des différents tronçons par commune avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées notamment le long des pistes et les localités traversées ;

identifier et décrire les écosystèmes traversés y compris les aires protégées (différents types de forêts et autres) par les pistes et les services écosystémiques qui y sont liés ;

analyser les cadres politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet ;

analyser des variantes du sous-projet de réhabilitation et d'aménagement des pistes d'accès au barrage et d'électrification rurale des localités situées dans la zone d'influence du projet ;

réaliser des consultations des parties prenantes au sous-projet (bénéficiaires, personnes pouvant être affectées par le sous-projet : Personnes Affectées par le Projet (PAP), autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.) et produire les procès-verbaux y compris les listes des participants de ces consultations (sans les informations/données personnelles) à annexer au rapport de l'EIES ;

identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs et les impacts résiduels liés au sous-projet (pour les femmes et les hommes) notamment ceux relatifs aux opérations de construction et d'exploitation des tronçons de pistes et des lignes électriques à construire y compris l'analyse des services écosystémiques affectés;

analyser et évaluer les risques liés aux changements climatiques ;

analyser les risques d'accidents technologiques ;

édicter des mesures pertinentes de mitigation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels (mesures préventives, compensatoires et correctives) et de bonification des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels ;

concevoir au besoin un programme de renforcement de capacités dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, conforme aux conclusions de l'évaluation des capacités institutionnelles de mise en œuvre des mesures de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;

élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti des coûts de mise en œuvre en vue d'assurer le contrôle et le suivi de l'exécution de ces mesures, accompagnés d'un programme

de surveillance et de suivi environnemental et social, ainsi que des plans de gestion spécifiques en fonction de la nature des risques et impacts identifiés ;

proposer des mesures spécifiques de gestion des risques sociaux tels que l'emploi et les conditions de travail (travail des enfants), l'exploitation et abus/harcèlement sexuels et de violences contre les enfants, des actions d'engagement citoyen, la gestion des plaintes et du respect du code de bonne conduite à inclure dans le rapport d'EIES en général et dans le PGES en particulier ;

élaborer un système de suivi évaluation de la mise en œuvre du PGES avec des indicateurs de suivi environnemental et social clairs, objectivement vérifiables, faciles à suivre et une responsabilisation du suivi ainsi que les coûts de mise en œuvre ;

proposer les clauses environnementales et sociales à insérer dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO).

4.2 Objectifs du PAR

4.2.1 Objectif général du PAR

L'objectif du PAR est d'identifier l'ensemble des Personnes affectées par le sous-Projet (PAP), de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire, l'expropriation de terres ainsi que la perte temporaire d'activités et de revenus du fait du sous-projet; de déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous-projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée et d'accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables (dont les femmes) parmi les populations déplacées.

4.2.2 Objectifs spécifiques du PAR

Plus spécifiquement, les présents termes de référence ont pour objectifs :

Définir les principes et objectifs présidant la préparation du Plan de Réinstallation ;

Procéder à la vérification préalable de la situation foncière des sites agricoles et de l'emprise des pistes ainsi que le niveau de lotissement de chacune des localités à électrifier ;

Procéder à l'inventaire détaillé et géolocalisé des biens affectés ;

Procéder à la catégorisation des personnes éligibles ;

Définir la date butoir d'éligibilité ;

Proposer des mesures de minimisation des déplacements ;

Identifier les groupes vulnérables et définir l'assistance et les dispositions à prévoir dans le PAR pour cette catégorie de personnes ;

Proposer de l'assistance à la restauration des revenus et de moyens de subsistance ;

Déterminer les montants des indemnités conformément au principe du coût de remplacement, y compris tous les coûts de transaction et l'absence de dépréciation des actifs ;

Réaliser les consultations publiques avec les PAP et les autorités locales ;

Assurer l'information des personnes affectées ;

Préparer le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) avec une base de données géolocalisées associée (à l'aide d'un programme Système d'Information Géographique (SIG) approprié) ;

Soutenir la révision du PAR pour s'assurer qu'il a été approuvé par les deux régulateurs nationaux et qu'il reçoit l'absence d'objection de la part de la Banque mondiale.

4.3 Objectifs du PMPP

4.3.1 Objectif général du PMPP

L'objectif général est d'élaborer le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pour la phase 1 du projet Dogo-Bis.

4.3.2 Objectifs spécifiques du PMPP

De façon spécifique, il s'agira de :

Présenter le cadre juridique international notamment les exigences de la Banque mondiale détaillées dans la Norme Environnementale et Sociale (NES) 10 du cadre environnemental et social ;

Présenter le cadre juridique national en matière de mobilisation des parties prenantes et ressortir les écarts avec la NES 10 de la Banque mondiale ;

Faire l'identification de toutes les parties prenantes du projet : définition et catégorisation ;

Proposer un programme d'engagement des parties prenantes ;

Décrire les stratégies à développer et à mettre en place pour assurer l'inclusion sociale par la prise en compte des besoins spécifiques des personnes vulnérables incluant les femmes, les handicapés, les pauvres dont les revenus sont largement en deçà de ceux existant dans la zone, ainsi que les enfants en âge de travailler ;

Décrire le mécanisme de gestion des plaintes liées au projet ; doter le projet de dispositifs et moyens permettant de prendre connaissance et traiter/ gérer les préoccupations et plaintes des parties prenantes impactées par le projet. En plus du mécanisme général, il faudra développer un mécanisme sensible au Violences Basés sur le Genre / Exploitation Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) ;

Proposer une stratégie de diffusion des informations ;

Etablir une approche systématique de mobilisation, communication et d'inclusion des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet et qui permettra de bien identifier ces dernières puis de nouer et maintenir avec elles une relation constructive ;

Evaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception des activités et sous-projets du projet et dans l'évaluation de sa performance environnementale et sociale ;

Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;

S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

Principales tâches du consultant

5.1 Tâches du consultant pour l'EIES

Les principales tâches du Consultant se résument comme suit :

Description du contexte législatif et institutionnel :

Le Consultant décrira le contexte législatif qui s'applique au sous-projet, tant sur les aspects environnementaux que sociaux, incluant le genre :

textes législatifs au niveau national en termes environnementaux et sociaux, y compris les textes concernant les droits des femmes ;
textes internationaux ratifiés ;
politiques et normes en vigueur.

Pour chaque texte cité, le Consultant devra préciser ce qu'il implique concrètement pour le sous-projet. Il réalisera une analyse des écarts entre la réglementation applicable et les standards de la Banque mondiale, et proposera des actions visant à combler ces écarts.

La description du contexte institutionnel devra identifier les institutions en charge des questions environnementales et foncières, incluant les politiques/stratégies de protection sociale et les normes pertinentes en matière d'Environnement-Santé-Sécurité (ESS) dans le sous-projet. Cette description prendra en compte les rôles et responsabilités de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), des autorités (Ministère de tutelle, Mairies, etc.) et structures impliquées dans la mise en œuvre des activités du projet/sous-projet.

Analyse des alternatives au projet :

Le Consultant s'appuiera sur les études techniques pour fournir une analyse multicritère des différentes alternatives identifiées. Les alternatives optimales du sous-projet permettront d'éviter les principaux impacts environnementaux et sociaux. Pour cela, le Consultant se rapprochera des équipes en charge de la conception technique du sous-projet. Dans ce chapitre, il décrira les alternatives et variantes du sous-projet étudié, et précisera les raisons notamment environnementales et sociales qui ont présidé à la conception du sous-projet

: choix des sites et des itinéraires, du type de sous-projet, de conception, etc. Il comparera ces alternatives du point de vue de leur impact environnemental et social, de leurs coûts d'investissement et d'exploitation, de leur compatibilité avec les conditions locales et par rapport aux besoins institutionnels, de formation et de suivi. Cette analyse devra inclure l'analyse de l'alternative « sans projet ».

Description du sous-projet :

Le Consultant décrira dans ce chapitre, de manière concise le sous-projet. Cette description visera à décrire les facteurs d'impact du sous-projet, en phase préparatoire, de construction, d'exploitation. Ce chapitre devra inclure une cartographie (implantation des ouvrages, localisation des activités...), des illustrations graphiques (schémas, photographies...) et des informations quantitatives (surface de terrain, volumes de matériaux, etc.) permettant de comprendre le sous-projet et d'en analyser les effets. Il inclura également un calendrier des différentes phases du sous-projet.

Mobilisation des parties prenantes

Dans ce chapitre, le Consultant présentera :

la méthode de mobilisation des parties prenantes ;

les objectifs des consultations des parties prenantes ;

l'identification et l'analyse de l'ensemble des parties prenantes ;

la méthodologie des consultations ;

le planning : État des consultations réalisées et planning des consultations prévues tout au long du sous-projet ;

la diffusion de l'information concernant le sous-projet auprès des parties prenantes ;

les résultats de la consultation ;

le mécanisme de recueil et de gestion des plaintes.

Afin de s'assurer que les attentes des hommes, des femmes et des groupes vulnérables sont prises en compte, la méthodologie de consultation des personnes affectées par le sous-projet devra :

identifier les contraintes limitant la participation des différentes catégories de personnes affectées par le sous-projet, en distinguant les contraintes des hommes et des femmes ;

définir les modes de consultation adaptés à ces différentes contraintes ;

assurer et documenter la participation des femmes aux processus de consultation du public et aux processus de décision ;

documenter les attentes des différentes catégories de personnes affectées par le sous-projet, en distinguant celles des hommes et celles des femmes.

A ce titre, la consultation du public devra se dérouler durant toute la phase de réalisation de l'EIES. Elle doit permettre d'évaluer l'acceptabilité environnementale et sociale du sous-projet par les principaux acteurs, particulièrement les populations riveraines, et préparer la mise en œuvre d'un plan de communication pour éviter d'éventuels conflits environnementaux et sociaux et faciliter l'acceptation du sous-projet par les populations. En conséquence, un accent particulier devra être mis sur le volet information et sensibilisation.

Description de l'état initial :

La description portera sur la « zone d'étude ». Des informations focalisées sur les sites prévus pour accueillir les travaux seront fournies. Le travail du Consultant consistera à assembler, évaluer et présenter (cartographie et texte) les données de base sur les éléments pertinents qui caractérisent l'environnement et les caractéristiques sociales de la zone d'étude afin de :

connaître les sensibilités et potentialités des territoires, milieux et populations concernés ;

déterminer les risques naturels ou résultants d'activités humaines ;

analyser la situation par rapport à des normes et conventions ou à des objectifs de qualité.

Les éléments de l'environnement et les caractéristiques sociales de la zone d'étude à décrire par le Consultant sont listés ci-dessous. Cette liste pourra être adaptée pour tenir compte du contexte spécifique du sous-projet.

La méthodologie attendue sera basée sur une analyse bibliographique et sur les observations de terrain par les experts. Toutes les informations seront cartographiées sous le SIG.

Milieu physique : topographie et géomorphologie, géologie, pédologie, climat et météorologie (changements climatiques) et eaux superficielles, périmètres de risques naturels et servitudes.

Milieu biologique : aires protégées (zones Ramsar, sites Unesco, forêts classées, forêts sacrées, aires de migration d'avifaune etc.), analyse écologique du site, espèces floristiques et faunistiques, ressources naturelles d'importance culturelle, sociale ou économique, services rendus par les écosystèmes.

Milieu humain : Les données collectées seront sexo-différenciées pour identifier la place et le rôle des hommes et des femmes.

Environnement socio-économique : caractéristiques démographiques, conditions de vie des populations (y compris santé et sécurité), fonctionnement des ménages (répartition des charges et des tâches, partage des responsabilités), réseaux de solidarité, de parenté et de sociabilité, religions et croyances ;

organisations et institutions communautaires : organisations sociales, organisations villageoises et traditionnelles, processus de prise de décision (formels et informels) et institutions politiques ;

activités économiques : identification des principales activités de la zone d'étude, agriculture / élevage, industrie, services, commerces locaux, commerce informel, circuits d'approvisionnement et de commercialisation, systèmes de production villageois, artisanat, chasse, pêche, utilisation des ressources naturelles ;

infrastructures et services de base (services publics ou communautaires) : eau potable, électricité, éducation, santé, collecte des déchets, eaux usées et pluviales, transports et déplacements, etc. ;

système d'accès au foncier : tenure foncière et modalités concrètes d'accès à la terre, y compris coutumières ;

patrimoine : historique, culturel, rôle des hommes et des femmes dans la gestion du patrimoine (sites/lieux sacrés, tombes, lieux de cultes) ;

pollutions du site susceptibles d'impacter la santé : bruit (sources de bruit, contributions sonores, niveaux sonores), pollution de l'air (sources, paramètres concernés), pollution des eaux et des sols (origine, historique), déchets (type, risques) ;

risques industriels et servitudes ;

présence de structures d'aide au développement local : programmes gouvernementaux, associations, Organisation Non Gouvernementale (ONG)....

Consultation du public

Pour la réalisation des EIES, des séries de consultations seront organisées avec l'ensemble des acteurs, dans le cadre d'une large démarche participative. Le consultant identifiera l'ensemble des intervenants qui seront consultés et entraînés dans une dynamique de participation à l'élaboration de l'EIES. Il analysera les mécanismes et les processus participatifs et la participation des bénéficiaires (société civile, institutions publiques, secteur privé) dans la mise en œuvre des actions du sous-projet. Le rapport devra documenter les résultats des consultations menées avec les parties prenantes et fournir une explication de la façon dont ces résultats ont été pris en compte dans la définition des mesures d'atténuation possibles. La description devra préciser comment les femmes et les minorités vulnérables, les communautés locales ont été incluses dans la consultation. La consultation du public devra se dérouler durant toute la phase de réalisation de l'EIES et permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale et environnementale du projet par les principaux acteurs.

Identification et analyse des enjeux environnementaux majeurs liés à la zone du sous-projet: L'analyse du contexte biophysique et socio-économique de la zone d'implantation du sous-projet doit permettre de déterminer les enjeux au plan socio-environnemental, auxquels il faudra accorder une attention particulière lors de la préparation et l'exécution des travaux, mais aussi lors de l'exploitation. La détermination et l'analyse des différents enjeux permettront d'évaluer la sensibilité du milieu récepteur.

Description des impacts environnementaux et sociaux :

Le Consultant veillera au respect et à la justification de la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser). Il devra justifier l'impossibilité d'éviter certains impacts avant de proposer de les réduire. Les impacts résiduels feront l'objet de mesures compensatoires. Les impacts du sous-projet seront analysés pour les enjeux environnementaux et sociaux et mentionnés au chapitre état initial. L'EIES devant être conforme aux dispositions du décret 2022-390 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale et aux bonnes pratiques internationales en la matière, celle-ci devra au minimum couvrir les normes suivantes (ou démontrer leur non-applicabilité) : main-d'œuvre et conditions de travail, utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution, santé et sécurité des communautés, conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes, patrimoine culturel.

Le Consultant devra :

qualifier les impacts : positif, négatif/ direct et indirect/temporaire, permanent/ évitable, inévitable/réversible irréversible ;

quantifier les impacts : surface impactée, contribution sonore, débits rejetés, etc. Dans la mesure du possible, décrire les impacts de façon quantitative par rapport aux coûts et avantages ou inconvénients qu'ils représentent pour l'environnement et les populations concernées. Leur attribuer, autant que faire se peut, une valeur économique ;

déterminer les impacts sur les populations, avec une approche qualitative (en précisant les différents impacts possibles par groupes socio-culturels / villages / populations / genre) ;

identifier spécifiquement chaque impact susceptible d'affecter différemment les hommes et les femmes, de façon à pouvoir proposer (Cf. chapitre suivant, « Mesures ») des mesures visant à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes, ou au moins à éviter la création ou l'augmentation de discriminations entre les hommes et les femmes. Si des différences sont identifiées, elles doivent être qualifiées et quantifiées. La proportion de femmes dans chaque groupe cible pour chacun des impacts sociaux devra être indiquée ;

identifier spécifiquement les impacts sur l'avifaune et les petits primates du milieu d'étude, notamment s'il subsiste des risques de collision aux câbles aériens et/ou d'électrocution par contact direct avec ces câbles ;

identifier les « impacts cumulatifs », c'est-à-dire analyser la façon dont les impacts spécifiquement liés au sous-projet étudié se surajoutent aux impacts déjà connus de projets en cours ou de projets prévus à court terme impactant la même zone ;

intégrer une évaluation de la vulnérabilité du sous-projet aux changements climatiques ;

distinguer les effets par phases : effets liés à la phase de travaux, effets liés à la phase d'exploitation et effets liés à la phase de fermeture et remise en état ;

identifier spécifiquement les impacts sur les groupes socio-culturels minoritaires ou défavorisés.

En outre, le Consultant analysera le risque d'impact pour la santé humaine et les milieux, en identifiant les récepteurs, les voies de transfert et le degré d'exposition.

Description des mesures environnementales et sociales :

Le Consultant proposera et décrira les mesures environnementales et sociales que le Maître d'Ouvrage s'engage à mettre en œuvre : bonification des impacts positifs, évitement puis réduction des impacts négatifs, compensation des impacts résiduels tels que décrits dans le chapitre « impacts ». Le Consultant veillera à recommander des mesures techniquement réalisables, économiquement rentables et socialement acceptables aux fins de prévenir ou d'atténuer à des niveaux acceptables les effets négatifs. Il veillera à ce que ces mesures soient compatibles entre elles et ne soient pas la cause de nouveaux impacts négatifs. Pour l'avifaune, au cas où des impacts sont identifiés, le Consultant proposera au besoin des mesures spécifiques pour améliorer le *design* retenu pour les supports de ligne et armements de manière à éviter les risques d'électrocution d'oiseaux ; ainsi que des protecteurs d'oiseaux. Il identifiera et évaluera les impacts résiduels et prévoira le cas échéant des mesures de compensation des impacts résiduels significatifs.

Les mesures environnementales et sociales seront décrites et cartographiées précisément, afin de faciliter leur mise en œuvre opérationnelle. Ces mesures seront synthétisées dans un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), qui présentera (i) l'ensemble des mesures d'atténuation des effets environnementaux et sociaux du sous-projet, (ii) les modalités de mise en œuvre de ces mesures (management environnemental et social, aspects organisationnels, institutionnels, besoin de renforcement des capacités ...) et (iii) les actions de suivi environnemental et social à mettre en œuvre durant l'exécution des travaux/la mise en œuvre de l'opération et l'exploitation du sous-projet. Ce PGES fournira également i) un calendrier d'exécution des mesures à prendre dans le cadre du sous-projet, indiquant leur échelonnement et leur coordination avec les

plans d'exécution d'ensemble du sous-projet, ii) une estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement, iii) les sources des fonds nécessaires à la mise en œuvre du PGES.

Gestion des risques de santé/sécurité et des accidents

Le Consultant procédera à l'estimation des risques d'accident et d'incident lors de l'utilisation des engins de chargement et d'évacuation des matériaux et engins de transport ainsi que les travaux d'électrification.

Le Consultant produira ainsi un rapport d'étude d'impact environnemental et social détaillé qui s'organisera au minimum de la manière suivante :

résumé non technique : présentation des résultats significatifs et des actions proposées ;

non-technical summary

description du contexte législatif et institutionnel ;

analyse des alternatives au sous-projet ;

description de la variante retenue : ce chapitre fera l'objet d'une description, illustrée et cartographiée du sous-projet et des infrastructures associées le cas échéant. La source et la date des données seront systématiquement précisées ;

description de l'état initial de l'environnement :

détermination et description des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet ;

analyse des impacts du sous-projet et mesures environnementales et sociales : ce chapitre sera conclu par un tableau synthétique des impacts et mesures ;

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) : Le coût estimatif du PGES devra être évalué pour chaque mesure recommandée. A défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée ;

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes ;

Plan de Gestion des Risques de Santé/sécurité et des Accidents ;

méthodes utilisées ;

annexes : comptes rendus des réunions de consultation des parties prenantes, et tout autre document susceptible de favoriser la bonne compréhension du sous-projet et des impacts et mesures sur les enjeux décrits dans l'étude d'impact.

5.1.2 Tâches du consultant pour le PAR

Le consultant élaborera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans les règles de l'art et de professionnalisme. Le PAR doit être préparé conformément à la fois à la législation nationale et au CES de la Banque mondiale, et en particulier à la NES 5 relative à l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire. A cet effet, les prestations comprendront entre autres :

Une description générale du sous-projet comprenant la description et l'identification des zones de réalisation des travaux ;

Les vérifications préalables auprès des mairies, de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier et des communautés locales concernées sur l'état d'ouverture des voies et sur la situation foncière des sites du sous-projet en vue de lever tout risque de blocage ;

L'identification : (i) de la composante ou des activités du sous-projet qui sont à l'origine de la réinstallation ; (ii) des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et ; (iii) des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, autant que faire se peut, pendant la mise en œuvre du sous-projet ;

La définition des objectifs principaux du programme de réinstallation ;

La réalisation des études socio-économiques comprenant :

Une enquête socioéconomique destinée à :

Recenser les occupants actuels de la zone affectée pour établir une base pour la conception du programme de réinstallation et pour éviter que d'autres personnes non concernées ne revendiquent ultérieurement la compensation due au déplacement involontaire ;

Définir les caractéristiques générales des ménages à déplacer, y compris une description des systèmes de production, du travail et de l'organisation des ménages, l'information de base sur les besoins de subsistance comprenant les niveaux de production et les revenus issus des activités économiques formelles et informelles ainsi que le niveau de vie en général y compris la situation sanitaire de la population à déplacer.

Faire l'inventaire géo référencé des biens des ménages déplacés, fournir leurs caractéristiques et évaluer l'importance des pertes prévues (totales ou partielles) de l'individu ou du groupe ;

Décrire l'impact subi conduisant aux déplacements. Sur cet aspect, le Consultant procédera à un examen détaillé de l'ensemble des emprises des tracés, et fournira des informations sur les personnes, propriétés et réserves forestières affectées, et les mesures d'indemnisation qui pourraient être nécessaires en matière d'acquisition de droit de passage. A cet effet, il élaborera un listing des propriétaires et des biens affectés faisant ressortir entre autres : **(i)** la liste exhaustive et l'identité (références identitaires et adresses) des propriétaires (personne physique ou morale) des biens privés ; **(ii)** les quantités, les qualités et la nature des biens de chacun des propriétaires ; **(iii)** les quantités par espèce des arbres appartenant aux aires classées (forêts classées et réserves) ; **(iv)** les dimensions approximatives, l'âge, l'état sanitaire des arbres ainsi que tout autre élément utile pour la valorisation de l'arbre ; **(v)** les coûts unitaires et les coûts totaux des biens privés et publics touchés en conformité avec la législation nationale et qui devront être validés. Les noms des exploitants (propriétaires des champs) et/ou propriétaires terriens traditionnels doivent être systématiquement relevés le long des tracés des pistes et lignes électriques.

Intégrer les questions d'inégalité hommes-femmes afin de permettre de recueillir et de répondre aux besoins et attentes différenciés des femmes au sein du PAR ;

Collecter l'information sur les groupes, les personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales peuvent être prises ;

Prévoir des dispositions pour mettre à jour l'information sur les besoins de subsistance et les conditions de vie des personnes déplacées de sorte que l'information actualisée soit disponible au moment de leur déplacement.

Des analyses et des propositions d'actions ou de mécanisme applicables à ce sous-projet pour favoriser le traitement entre les femmes et les hommes en matière d'indemnisation et de compensation.

La réalisation de toutes autres études décrivant :

Le statut de la terre et les systèmes de transfert y compris l'inventaire des ressources naturelles communautaires dont les populations tirent leurs subsistances, les propriétés non enregistrées basées sur les systèmes d'usufruitier (comprenant les zones de pêche, les zones de pâturages, les forêts) et régis par les systèmes traditionnels d'attribution de terre, et toutes questions relatives aux différents statuts fonciers dans la zone du sous-projet ;

Les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du sous-projet ;

Les infrastructures publiques et services sociaux qui seront affectés ;

Les caractéristiques sociales et culturelles des communautés à déplacer, y compris une description des établissements formels et informels (par exemple organisations communautaires, groupes rituels, ONG) pouvant être consultées, concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation ;

La description du cadre juridique

L'analyse du cadre juridique doit couvrir les aspects suivants :

Le champ d'application et les mécanismes d'expropriation pour cause d'utilité publique notamment la nature des indemnisations, les méthodes d'estimation et le calendrier de paiement ;

Les procédures juridiques et administratives applicables, y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées dans une procédure judiciaire ainsi que les délais normaux pour de telles procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du sous-projet ;

La législation pertinente (y compris les droits coutumier et traditionnel) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage des ressources naturelles ; le droit coutumier sur les personnes relatives au déplacement ; ainsi que les lois et la législation sur le bien-être social ;

Les lois et règlements applicables aux organismes responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ;

Les différences ou divergences, s'il en est, entre les Normes Environnementale et Sociale de la Banque en matière de réinstallation, les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences ;

L'analyse du sous-projet au regard du Code Foncier et Domanial et du Code de l'Eau ;

Toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en œuvre effective des activités de réinstallation dans le cadre du sous-projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers – incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel.

La description du cadre institutionnel

L'analyse du cadre institutionnel à développer doit couvrir les aspects suivants :

Les acteurs et institutions qui sont susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation doivent se retrouver aux différents niveaux du territoire à savoir les niveaux national, communal et local ;

Les dispositifs organisationnels de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation ;

L'identification des organismes et d'autres intervenants responsables des activités de réinstallation et des ONG qui peuvent jouer un rôle dans la mise en œuvre du sous-projet ;

Une évaluation des capacités institutionnelles de ces organismes et ONG ;

Toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONG responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

La définition des critères d'éligibilité

Il s'agit d'un recensement de la population à déplacer et des critères permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation, y compris les dates appropriées d'interruption de l'aide.

Il est aussi attendu du Consultant qu'il fixe la date butoir, qui marque le début du recensement. Cette date doit être communiquée aux populations et autorités locales dans le corridor d'impact du sous-projet. Toute personne qui s'installera dans le corridor d'impact du sous-projet après la date butoir, ne sera pas éligible aux mesures de compensation et/ou d'assistance.

L'estimation des pertes et de leur indemnisation

Cette estimation doit se fonder sur la méthodologie du coût intégral de remplacement. Il s'agira de déterminer le coût de remplacement des pertes subies par les PAP ; ainsi qu'une description des types et niveaux proposés de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus.

Le consultant préparera un tableau pour faire ressortir par exemple le nombre d'habitants, le nombre et type de constructions situées sur l'emprise, le nombre de personnes impactées économiquement, l'évaluation du montant, le nombre de personnes à déplacer et évaluation du montant, la superficie de forêt à défricher, nombre d'arbre à couper, le type d'activité économique desservie.

La description des mesures d'indemnisation et de réinstallation

Il s'agit de la description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation qui permettra à chaque catégorie des personnes à déplacer éligibles d'atteindre les objectifs de la politique de réinstallation. En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations à déplacer, et préparés en consultation avec celles-ci.

La restauration des moyens de subsistance

Un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre est élaboré.

L'assistance aux personnes vulnérables

Le Cabinet identifiera les groupes vulnérables et définira l'assistance et les dispositions à prévoir dans le PAR pour cette catégorie de personnes.

La sélection, la préparation du site, la relocalisation et gestion de l'environnement (au besoin)

Prendre les dispositions institutionnelles et techniques nécessaires pour identifier et préparer les terrains ruraux ou urbains de réinstallation dont la combinaison du potentiel productif, des avantages d'emplacement et d'autres facteurs, est au moins comparable aux avantages des anciens terrains, avec une estimation du temps nécessaire pour acquérir et transférer la terre et les ressources y afférentes.

Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les spéculations sur la terre ou l'afflux des personnes non-éligibles aux terrains choisis.

Prévoir les procédures pour la réinstallation physique ainsi que le calendrier pour la préparation des terrains.

Proposer des dispositions légales pour régulariser l'enregistrement et l'octroi des titres de propriété aux personnes à réinstaller.

Etablir des plans pour fournir aux personnes à réinstaller ou pour financer l'acquisition de logement, d'infrastructures (par exemple l'approvisionnement en eau, routes d'accès), et les services sociaux (par exemple, écoles, services de santé).

Etablir des plans pour assurer des services comparables à ceux de la population d'accueil et si nécessaire assurer l'ingénierie et conceptions architecturales pour les équipements.

Décrire la réinstallation.

Evaluer des impacts environnementaux liés à la réinstallation proposée et les mesures pour atténuer et contrôler ces impacts.

Les procédures de recours pour les plaintes ordinaires et sensibles

Le consultant veillera au mécanisme de règlement des litiges. Des procédures raisonnables et accessibles aux acteurs pour les recours relatifs au règlement des conflits résultant de la réinstallation, de tels mécanismes de recours devraient être proposés tout en tenant compte des mécanismes traditionnels de règlement de la communauté et des possibilités de recours judiciaire.

La description des responsabilités organisationnelles

Le consultant décrira mettre en place :

le cadre d'organisation pour mettre la réinstallation en application, y compris l'identification des agences responsables de la mise en œuvre des mesures de réinstallation et des prestations ;

les arrangements pour assurer la coordination appropriée entre les agences et les juridictions qui sont impliquées dans l'exécution, et toutes les mesures (assistance technique y compris) nécessaires pour renforcer la capacité de l'organisme d'exécution pour concevoir et effectuer des activités de réinstallation.

En cas de nécessité, il prévoira également les dispositions pour le transfert aux autorités locales, aux personnes à réinstaller elles-mêmes ou à d'autres structures communautaires, la responsabilité de gérer des équipements et des services fournis pendant le sous-projet. Le transfert dans ce contexte des agences d'exécution vers la communauté doit être efficace pour être durable.

L'établissement d'un programme d'exécution

Le consultant établira un programme d'exécution couvrant toutes les activités de réinstallation, de la préparation à l'exécution, y compris les dates retenues pour la liquidation des avantages prévus pour les personnes à réinstaller et les populations hôtes et pour terminer les diverses formes d'aide.

L'établissement des coûts et du budget

Le consultant établira des tableaux montrant les estimations des coûts de toutes les activités de réinstallation y compris les prévisions dues à l'inflation, à la croissance démographique et d'autres imprévus, les calendriers pour les dépenses, les sources de financement, etc.

Le suivi - évaluation

Le consultant définira les dispositions pour le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation par l'agence d'exécution, appuyée par des auditeurs indépendants, afin de fournir l'information complète et objective, les indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les forces, les faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au sous-projet soient terminées.

La base de données du PAR doit être électronique et également géolocalisée à l'aide d'applications Système d'Information Géographique (SIG) appropriées. Une liste d'applications SIG appropriées sera fournie par l'UGP P2AE lors de la sélection du consultant.

Le Consultant travaillera en coordination avec les équipes techniques en charge de la mise en œuvre du sous-projet (SBEE et SIRAT). Le suivi et la supervision des prestations du Consultant seront assurés par l'UGP P2AE.

Tâches du consultant pour le PMPP

Les tâches du consultant comprendront entre autres :

La description du Projet

La méthodologie d'élaboration du PMPP

Une brève description des activités de consultation et de participation des parties prenantes

L'identification et l'analyse des parties prenantes

L'analyse des ressources et responsabilités pour mettre en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes

L'élaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes du Projet préliminaire

La proposition d'un mécanisme de suivi et d'établissement des rapports du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.

Orientations méthodologiques

6.1 Méthodologie pour l'EIES

Le Consultant devra présenter une démarche méthodologique claire incluant notamment la recherche documentaire, les visites de terrain et l'organisation des rencontres avec les principaux acteurs concernés. Pendant l'exécution de la mission, le Consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés (parties prenantes). Le Consultant devra également élaborer une charte déontologique et éthique pour éviter la corruption, la transaction avec les agents de collecte. Cette charte, devra être en conformité avec le Code de Bonne Conduite élaboré dans le cadre du projet.

Pour ce faire, à partir d'une description du contexte, de l'état initial des sites et des impacts du sous-projet sur l'environnement et les populations, l'étude d'impact proposera des mesures de maximisation des impacts positifs et des mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire, et si nécessaire compenser les effets négatifs

du sous-projet sur l'environnement et les populations, en veillant à ne pas exacerber les tensions sociales et inégalités genres existantes.

6.2 Méthodologie pour le PAR

Le consultant devra présenter une méthodologie claire notamment la recherche documentaire, effectuer des visites de terrain et organiser des rencontres avec les principaux acteurs concernés. Pendant l'exécution de la mission, il adoptera une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

La méthodologie proposée par le consultant pour effectuer la prestation demandée devra respecter les points suivants :

une approche genre transversale sera appliquée à toutes les actions réalisées dans le cadre de la réalisation du PAR ;
toutes les données socioéconomiques collectées devront être désagrégées par sexe.

Le consultant devra proposer en outre une méthodologie de consultation avec les PAP permettant :

d'identifier les contraintes limitant la participation des différentes catégories de PAP, en distinguant les contraintes des femmes et des hommes ;

de définir les modes de consultation adaptés à ces différentes contraintes ;

d'assurer et de documenter la participation des femmes aux processus de consultation publique et aux processus de décision ;

de documenter les points de vue et attentes des différentes catégories de PAP, en distinguant celles des femmes et des hommes ;

de documenter les processus de choix de modes de compensations effectués par les PAP.

6.3 Méthodologie pour le PMPP

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire notamment la recherche documentaire, effectuer des visites de terrain et organiser des rencontres avec les principaux acteurs concernés. Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés. Une attention particulière sera apportée aux consultations avec des groupes de femmes, qui seront animées par des femmes et de manière séparée de celles des hommes. Les consultations avec les groupes de femmes devront se dérouler suivant un calendrier compatible avec leurs activités quotidiennes permettant leur participation aux rencontres. La synthèse des consultations ainsi que les PV spécifiant les thématiques discutées, les acteurs rencontrés, les principaux avis et préoccupations, les suggestions recueillies et les listes de participants doivent être dûment signés et joints au rapport PMPP.

Contenus de l'EIES, du PAR et du PMPP

7.1 Contenu de l'EIES

Le Consultant produira ainsi un rapport d'étude d'impact environnemental et social détaillé qui s'organisera de la manière suivante :

Sommaire ;

Table des Matières ;

Liste de Tableaux ;

Liste des Figures ;

Liste des acronymes ;

Résumé non technique : présentation des résultats significatifs et des actions proposées ;

Non-technical summary

Introduction

Description du sous-projet et des activités du sous-projet ;

Description du cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet ;

Analyse des alternatives au sous-projet ;

Description de la variante retenue : ce chapitre fera l'objet d'une description, illustrée et cartographiée du sous-projet et des infrastructures associées le cas échéant. La source et la date des données seront systématiquement précisées.

Description de l'état initial de l'environnement ;

Synthèse des consultations du public (préoccupations clés soulevées et incorporées dans l'analyse des mesures d'atténuation) ;

Détermination et description des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet ;

Analyse des impacts du sous-projet et mesures environnementales et sociales : ce chapitre sera conclu par un tableau synthétique des impacts et mesures ;

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;

Plan de mobilisation des parties prenantes ;

Plan de gestion des risques de santé/sécurité et des accidents ;

Plan de gestion de la biodiversité ;

Plan de gestion des déchets ;

Procédures de découvertes fortuites et de gestion des biens culturels ;

Plans de gestion de la santé et sécurité au travail, des aspects d'Exploitation et Abus Sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) ;

Méthodes utilisées ;

Clauses environnementales et sociales à intégrer dans le dossier d'appel d'offre des entreprises prestataires de services ;

Code de bonne conduite au niveau des chantiers ;

Annexes : comptes rendus des réunions de consultation des parties prenantes, et tout autre document susceptible de favoriser la bonne compréhension du sous-projet et des impacts et mesures sur les enjeux décrits dans l'étude d'impact.

7.2 Contenus du PAR

Le Consultant produira donc un Plan d'Action de Réinstallation qui s'organisera de la manière suivante :

Résumé non technique

Non-technical summary

Description du projet et de sa zone d'implantation

Identification des impacts potentiels

Objectifs du programme de réinstallation

Etude socio-économique et recensement des PAP

Cadre juridique

Cadre institutionnel

Éligibilité (matrice d'éligibilité)

Estimation des pertes et de leur indemnisation (méthodologie, types et niveaux de compensations proposés/matrice des prix)

Mesures de réinstallation : description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation

Propositions, sélection, préparation du site, et relocalisation

Logements, infrastructures et services sociaux : plans de fourniture de logements, d'infrastructures et de services sociaux.

Protection et gestion environnementales : Description des limites de la zone de réinstallation, évaluation des impacts environnementaux de la réinstallation, mesures d'atténuation et de gestion de ces impacts

Participation communautaire : implication des populations réinstallées et des communautés hôtes

Intégration avec les populations hôtes : mesures d'atténuation de l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes

Procédures de recours des différends nés de la réinstallation

Responsabilités organisationnelles

Calendrier d'exécution couvrant toutes les activités de réinstallation, depuis la préparation jusqu'à la mise en œuvre

Coûts et budget

Suivi et évaluation

Base de données relationnelle avec les inventaires des PAP et de leurs actifs/biens, la matrice des prix avec chaque prix unitaire des actifs éligibles à la compensation, chaque assistance proposée, pour le calcul des compensations individuelles ;

Modèles des contrats de compensation, des différents formulaires du mécanisme de gestion des plaintes ;

Couches de données géoréférencées (SIG) de terrain en format compatible shp ;

Plan d'état des lieux en fichier shp/AutoCAD de tous les biens affectés

Rapports de consultation des parties prenantes au sous-projet selon les normes applicables.

NB : En matière de construction de poste de distribution publique et construction de lignes souterraines et aériennes, la Société Béninoise de l'Energie Electrique (SBEE) applique deux principes cardinaux par rapport au foncier en vue d'éviter les désagréments et connexes :

les postes (de l'ordre de 6m x 6m) sont toujours construits sur des terrains donnés par l'administration communale sur ses propres réserves que la loi a prévu en matière de lotissement. Ces postes ne sont pas concernés par cette étude ;

les lignes souterraines sont aménagées le long des voies publiques sauf contingence exceptionnelle et dans ce cas la déviation est minimisée à l'extrême. Toutefois, il arriverait pour des raisons techniques et d'entretien, que les lignes souterraines traversent des zones agricoles mais aussi des sites écologiquement sensibles.

Aussi, en raison de la nature des travaux et de l'importance des impacts sociaux, le projet pourrait entraîner un déplacement ou une relocalisation de personnes (propriétaires d'exploitations agricoles, de plantations ou d'habitation) même si le tracé a été choisi de sorte à minimiser cette éventualité.

Par contre, pour ce qui concerne l'aménagement des pistes, les dispositions de la Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire (SIRAT) seront appliquées. En effet, les principes de construction de routes et de pistes par la SIRAT au Bénin incluent l'aménagement de chaussées avec accotements, la construction d'ouvrages d'assainissement et de drainage, et l'installation d'équipements de sécurité. L'objectif est d'assurer la praticabilité des routes et des pistes rurales en toutes saisons. Selon les standards d'aménagement de la SIRAT, les différentes pistes en projet sont éligibles au cadre normatif de la Stratégie Nationale de Transport Rural (SNTR) piloté par le CNTR (Conseil National de Transport Rural). Ainsi, deux

(02) catégories de routes ou de pistes sont concernées. Il s'agit de :

Routes Communales primaires (RCp) : routes reliant au moins deux arrondissements à l'intérieur d'une même commune ou reliant deux arrondissements dans les communes voisines;

Routes Communales Locales (RCI) : routes reliant les localités entre elles à l'intérieur d'un même arrondissement ou ces localités au chef-lieu d'arrondissement. Les limites de cette catégorie de routes sont à l'intérieur de l'arrondissement.

NB : *Le consultant prendra des dispositions nécessaires pour masquer les données personnelles des PAP, des fiches qui seront jointes aux rapports sujets à une publication et fournir au sous-projet une base complète de données avec les identités pour permettre la mise en œuvre des mesures de mitigation des impacts et effets négatifs.*

7.3 Contenus du PMPP

Aux termes de sa mission, le consultant produira un rapport qui devra renfermer sans être exhaustifs les éléments ci-dessous :

Tableau des acronymes et sigles ;

Contexte et justification du projet

Introduction/description du projet ;

Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes ;

Identification et analyse des parties prenantes en faisant ressortir l'influence potentielle de chacune d'elles sur le processus du projet : parties touchées, autres parties concernées, individus ou groupes défavorisés ou vulnérables et synthèse des besoins des parties prenantes au projet ;

Programme de mobilisation des parties prenantes bien déroulé suivant les différentes phases de mise en œuvre du projet : objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes, stratégies proposées pour la diffusion des informations, les consultations et pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables, calendriers (phases du projet et jalons importants de prise de décisions), examen des commentaires (réception, traitement et réponse aux commentaires des parties prenantes), phases ultérieures du projet ;

Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes : ressources et budget, fonctions de gestion et responsabilités ;

Suivi et établissement de rapports : participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi et Rapports aux groupes de parties prenantes ;

Annexes : Procès-verbaux des consultations publiques spécifiques dédiées à la mobilisation des parties prenantes, etc.

Qualifications et compétences requises

Le Consultant devra être un bureau d'études qualifié et ayant les capacités techniques requises de prise en charge complète de la mission qui lui sera confiée avec des expériences et connaissances avérées dans les domaines de l'élaboration de l'EIES et du PAR ainsi que dans la zone d'intervention du sous-projet.

Le Consultant doit justifier d'une expérience d'au moins dix (10) ans dans la réalisation des EIES et des PAR de complexité similaire dans le domaine des travaux d'aménagement routier, notamment de pistes rurales et avec la possibilité de pistes traversant les aires protégées (forêts classées) et d'électrification rurale notamment les travaux d'extension et de densification des réseaux de distribution d'énergie électrique et sur de projets de développement financés par la Banque mondiale. Des expériences similaires dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest (Togo, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, etc.) pourraient être un atout. Le Consultant devra également :

maitriser les réalités environnementales, socio-culturelles et culturelles de la zone d'exécution de l'investissement ;

avoir une connaissance approfondie de la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale ;

avoir une excellente maîtrise du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et des Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (DESS) pour le transport et la distribution de l'électricité et celles de réhabilitation et d'aménagement de pistes rurales ;

disposer d'une parfaite connaissance de la procédure d'obtention du Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES) au Bénin.

Personnel clé de la mission

Le Consultant devra justifier et mettre en place une équipe pluridisciplinaire relative à chaque étude dont les compétences cadrent avec les objectifs des différentes phases de la mission. En d'autres termes, il devra

mettre en place les moyens en personnel et en matériel distincts, nécessaire à l'accomplissement de la mission. L'équipe du Consultant doit comporter :

Un (01) Spécialiste en Evaluation Environnementale et Sociale, chef de la mission, de niveau universitaire (BAC+5) minimum en sciences environnementales, sociales ou tout autre domaine équivalent et ayant au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) et aussi du Plan d'Actions de Réinstallation. Il sera considéré comme l'interlocuteur de l'ensemble du personnel clé auprès du maître d'ouvrage et coordonner l'étude. Il doit avoir, entre autres, réalisé ou participé à cinq (05) missions d'élaboration d'EIES et cinq (05) missions d'élaboration de PAR de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES et (02) missions d'élaboration de PAR de projets de développement financés par la Banque mondiale au cours des dix (10) dernières années ; dont un (01) dans le domaine des travaux d'aménagement de route ou de piste et un (01) dans les travaux d'électrification notamment l'extension et/ou la densification des réseaux électriques.

Le Chef de mission devra avoir de l'expérience dans les pays en voie de développement. Avoir travaillé directement en Afrique. Il doit être familier du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale ; et de la méthodologie de l'EIES de préférence avec une expérience pertinente pour les projets énergétiques et une pour ceux routiers. Avoir une expérience dans l'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes serait un atout.

Un (01) Expert en gestion des ressources naturelles ou Gestion/Génie de l'Environnement ou en géographie ou tout domaine similaire, de niveau universitaire (BAC+5) au moins en gestion de l'environnement ou en science naturelle ou gestion des forêts ou tout autre domaine équivalent. Il doit justifier d'une expérience d'au moins dix (10) ans dans la conduite de la réalisation des EIES et dans le domaine des Evaluations Environnementales et Sociales des travaux d'aménagement des pistes forestières. Il doit avoir une excellente capacité rédactionnelle. Il doit avoir participé à au moins trois (03) missions d'évaluation environnementale et sociale ou de conception technique d'un projet d'une complexité similaire, notamment d'aménagement de pistes forestières et ou d'électrification de ces zones. Et ces projets doivent être financés par la Banque mondiale. Il doit avoir des expériences de gestion des ressources naturelles dans le domaine spécifique des forêts pour évaluer l'impact sur la biodiversité au cours des cinq (05) dernières années.

Le spécialiste doit être familier du Cadre Environnemental et Social et des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale ; et de la méthodologie de l'EIES de la Banque mondiale de préférence avec deux (02) expériences pertinentes dont l'une pour les projets énergétiques et la seconde pour ceux routiers.

Un (01) Expert Social, spécialiste de l'évaluation des impacts sociaux des projets et d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Il doit être diplômé d'études supérieures (BAC + 5, Master ou équivalent) en sociologie, anthropologie, géographie ou tout domaine pertinent avec la mission. Avoir une solide connaissance et une expérience pratique cumulée de dix (10) ans dans l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de projets, si possible dans le secteur de construction de réseaux électriques, de projets routiers ou autres projets linéaires. Il doit disposer d'une connaissance avérée des spécificités et du format des Plans de Réinstallation et la restauration des moyens de subsistance pour des projets financés par des bailleurs internationaux : trois (3) expériences minimums dont une (1) expérience de Plan de Réinstallation au Bénin est souhaitée et une financée par la Banque Mondiale. Il doit avoir une expertise en consultation publique, engagement des parties prenantes et PAPs avec des approches participatives. Il doit démontrer des expériences dans la mise en œuvre d'une approche genre

(p.ex. analyse genre, méthodologie pour activités d'animation/consultation, formation des équipes opérationnelles).

Un Expert en sciences sociales ou environnementales d'au moins d'un niveau BAC + 5 et sera chargé d'élaborer le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Il/elle devra disposer du certificat de formation sur les dix (10) Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale en vigueur et devra justifier d'au moins trois (03) missions d'élaboration de documents cadres des Partenaires Techniques et Financiers dont une mission d'élaboration de PMPP au cours des cinq (05) dernières années. Le/la consultant/e devra également maîtriser les textes et lois en vigueur sur le plan national en termes de mobilisation des populations, gestion des plaintes et gestion des fournisseurs et prestataires de services. Avoir une connaissance pratique du français (à l'écrit et à l'oral).

Un (01) ingénieur en génie électrique de spécialité réseaux de distribution électrique, de niveau universitaire (BAC+5 au moins) et ayant au moins dix (10) ans d'expérience dans la conception, la planification et la construction des ouvrages électriques de distribution HTA et BT. Il doit avoir participé ou conduit au moins deux (02) missions de travaux d'électrification rurale notamment la densification et l'extension de réseaux de distribution au cours des cinq (05) dernières années. Il devra avoir une excellente pratique de la langue française (parlé et écrit) et une bonne capacité rédactionnelle. Des expériences en EIES et PAR en Afrique de l'Ouest et au Bénin seraient un atout.

Un (01) Ingénieur des Travaux Publics de spécialité route et pistes rurales, pouvant traverser les aires protégées de niveau BAC+5 et ayant au moins dix (10) ans d'expérience dans la conception, la planification, la construction des ouvrages routiers et dans la détermination et l'identification du tracé et des limites de l'emprise. Il doit avoir participé ou conduit au moins deux (02) missions de travaux publics notamment l'aménagement routier au cours des cinq (05) dernières années. Il devra avoir une excellente pratique de la langue française (parlé et écrit) et une bonne capacité rédactionnelle. Des expériences en EIES et PAR en Afrique de l'Ouest et au Bénin seraient un atout.

Un (01) Ingénieur Géomètre de niveau BAC+5 avec au moins 5 ans d'expériences avec une implication en tant que géomètre exécutant et chef d'équipes dans la détermination et l'identification du tracé et des limites de l'emprise, le bornage des emprises, la mesure des dimensions des biens matériels (champs, bâtiments, terrains vierges et bornes, etc.). Il doit avoir réalisé deux (2) études topographiques de projets similaires. Il doit avoir une bonne connaissance des textes sur le droit des propriétés, le foncier et leur prise en compte dans les PAR.

Un (01) Cartographe et spécialiste en Système d'Information Géographique (SIG) de niveau universitaire (BAC+5 au moins) et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience en SIG, cartographie, télédétection et en gestion de bases de données. Il devra avoir les qualifications suivantes :

une maîtrise de la cartographie des enjeux environnementaux et sociaux d'un sous-projet ;

l'expérience dans les projets de développement d'infrastructures énergétique ou routière est un atout, tout comme l'expérience en matière de télédétection (maîtrise dans l'utilisation du serveur Google) ;

l'expérience à communiquer avec les communautés et autres acteurs clés est hautement souhaitée.

Il doit avoir au moins deux (02) expériences prouvées dans la collecte de données numériques de terrain à partir de Global Positioning System (GPS) dans les études de conception des réseaux de distribution HTA et BT et d'aménagement routier ; et d'études environnementale et sociale. Le spécialiste en SIG doit avoir réalisé

au moins deux (02) missions d'élaboration de SIG au cours des cinq (05) dernières années. Des expériences similaires en Afrique de l'Ouest et au Bénin seraient un atout.

Le Personnel Clé doit avoir une excellente pratique de la langue française (parlé et écrit) et une bonne capacité rédactionnelle.

Personnel d'appui :

Agents de collecte des données

Le Consultant devra mobiliser les agents de collecte des données. Ces agents doivent avoir un niveau minimum de BAC + 3 en géographie, sociologie, environnement, économie, agronomie, développement communautaire, etc). Une expérience en collecte de données qualitatives et quantitatives dans le cadre d'une évaluation environnementale et sociale serait un atout.

Ouvriers spécialisés

Le Consultant devra également mobiliser des ouvriers spécialisés pour assister le Géomètre dans la détermination et l'identification du tracé et des limites de l'emprise, le bornage des emprises et la mesure des dimensions des biens. Ces agents doivent être des techniciens topographes expérimentés avec cinq (05) ans d'expériences.

NB : L'exclusivité et la disponibilité des experts clés sur l'étendue de la mission demeurent une exigence. Un équilibre des genres dans la composition de l'équipe est également souhaité.

Par ailleurs, le Consultant peut s'adjoindre autre personnel d'appui nécessaire pour respecter le délai d'exécution.

Livrables et procédures de validation

La rédaction et la transmission du rapport de démarrage et celui provisoire à l'équipe du projet qui seront au préalable examinés, ensuite restitués et pré-validés lors d'un atelier en présence de l'ensemble des parties prenantes dont les représentants des services techniques compétents, des ONGs et Organisations de la Société Civile, des autorités administratives et collectivités territoriales, des autorités coutumières, des communautés locales riveraines aux zones des travaux, des représentants des personnes affectées par le sous-projet, etc. La transmission à la Banque mondiale du rapport provisoire intégrant les observations issues de la séance de restitution et des revues des parties prenantes.

Le nombre d'exemplaires des rapports EIES et PAR est défini tel qu'il suit :

les rapports provisoires pour recueillir les observations du P2AE, du Bureau d'Analyse et d'Investigation (BAI) et de la Banque mondiale : 04 copies et version numérique sur clé USB ;

les rapports provisoires pouvant être soumis à la validation à l'Agence Béninoise pour l'Environnement

: 5 copies et une version électronique sur clé USB ;

les rapports définitifs (validé) : 05 exemplaires et une version électronique sur la clé USB après la prise en compte des amendements.

Pour ce qui concerne le PMPP, le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version finale (sous format électronique Word) au Client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de l'atelier de validation. Le nombre d'exemplaires du rapport du PMPP est défini tel qu'il suit :

le rapport version provisoire en 4 copies hard et version numérique sur clé USB pour acquérir les observations du projet et de la Banque mondiale ;

le rapport version provisoire intégrant les observations de l'équipe de préparation du projet pouvant être soumis à la validation nationale : 15 copies et une version électronique sur clé USB ;

le rapport définitif (validé) : 4 copies hard et version numérique sur clé USB après la prise en compte des observations de l'atelier de validation.

Au total le consultant produira un rapport PMPP, un rapport d'EIES et un rapport PAR pour l'ensemble de l'étude. Le rapport PMPP sera élaboré avant les deux autres. Il aura à défendre les rapports provisoires d'EIES et du PAR devant l'UGP, la Banque mondiale, la commission de l'ABE et obtenir pour le compte de l'UGP le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES). Le PAR qui sera élaboré sera aussi validé au plan national, approuvé par la Banque et publié dans le pays et sur le site de la Banque mondiale et mis en œuvre avant que ne commencent les travaux de génie civil d'aménagement routier et d'électricité.

Durée de la mission

La mission du Consultant s'étale sur une période de **90 jours** à partir de la date de commencement indiquée dans l'ordre de service hormis les délais de validation des rapports et le calendrier envisagé.

Désignation	Délai
Préparation de la mission et cadrage (recherche documentaire, séance de cadrage, élaboration du rapport de démarrage et des outils de collecte des données et formation des agents enquêteurs)	10 jours
Conduite de la mission sur le terrain	45 jours
Rédaction du rapport provisoire du PMPP et soumission à la Banque	12 jours
Atelier de restitution du rapport provisoire du PMPP	1 jour
Rédaction des rapports provisoires d'EIES, du PAR et du PMPP	15 jours
Atelier de restitution des rapports provisoires d'EIES, du PAR	2 jours
Soumission des rapports provisoires d'EIES et du PAR à la Banque mondiale	-
Production des rapports provisoires corrigés d'EIES et du PAR à soumettre à la validation par l'ABE	5 jours

Informations à fournir par le Consultant

Le Consultant doit fournir les informations indiquant qu'il est qualifié pour exécuter les services demandés avec preuves (attestation de bonne fin d'exécution, expériences et disponibilité de personnel nécessaire compétent, etc.). Tous les documents dans le cadre de cette étude obéissent à la réglementation sur la protection des données et les politiques de confidentialités du bailleur et celle de la République du Bénin.

Informations à fournir au Consultant par le projet

Pour l'exécution de sa mission, le Consultant aura pour interlocuteur principal l'Unité de Gestion du Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE) qui mettra tout en œuvre, avec l'aide du Bureau d'Analyse et d'Investigation (BAI), pour lui fournir tous les renseignements ou documentations disponibles à son niveau, plus spécifiquement, les études techniques des travaux à réaliser. La mise à disposition de ces documents ne dispense pas le Consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

**ANNEXE 2 : CLAUSES SUR LES VIOLENCES
BASEES SUR LE GENRE**

CLAUSES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et prévention de la violence basée sur le genre et violence contre les enfants

1. Contexte

L'objectif de ces codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et la prévention de la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) est d'introduire un ensemble de définitions clés, codes de conduite et directives pour :

- i. Définir clairement les obligations de tout le personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de santé et sécurité au travail (SST) et ;
- ii. Aider à prévenir, signaler et traiter la VBG et le VCE sur le lieu de travail et dans les communautés environnantes.

L'application de ces codes de conduite contribuera à assurer que le projet atteigne ses objectifs ESHS et SST, ainsi qu'à prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et VCE sur le projet et dans les communautés locales.

Ces codes de conduite doivent être adoptés par ceux qui travaillent sur le projet et sont destinés à :

- i. Sensibiliser aux attentes ESHS et SST sur le projet ;
- ii. Créer une conscience commune de la VBG et de la VCE et :
 - a) Assurer une compréhension commune du fait que ces violences n'ont pas leur place dans le projet ; et,
 - b) Créer un système clair d'identification, de réponse et de sanction des incidents de VBG et de VCE.

S'assurer que tout le personnel du projet connaît les valeurs du projet, comprend ce qui est attendu de lui, et reconnaît les conséquences des violations de ces valeurs, contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du projet.

2. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent :

Environnement, Social, Hygiène et Sécurité (ESHS) : terme générique couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Santé et Sécurité au Travail (SST) : La santé et la sécurité au travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes exerçant un emploi. La jouissance de ces normes au plus haut niveau est un droit humain fondamental qui devrait être accessible à chaque travailleur.

Violence Basée sur le Genre (VBG) : terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et **fondé sur les différences sociales (c'est-à-dire entre les sexes) entre les hommes et les femmes**. Cela comprend les actes qui infligent des souffrances ou des préjudices physiques, sexuels ou mentaux, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existent dans chaque société dans le monde) et agit comme une caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes

et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme « tout acte de violence sexiste qui entraîne ou risque d'entraîner des souffrances ou préjudices physiques, sexuels ou psychologiques ou des souffrances pour les femmes ». Les six principaux types de VBG sont :

- **Viol** : pénétration non consentuelle (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet,
- **Agression sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consentuel qui n'entraîne pas ou n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent : la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.
 - **Harcèlement sexuel** : ce sont des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils mais implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre selon son sexe. La conduite sexuelle est importune chaque fois que la personne qui la subit la considère comme indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et crier, dans certains cas, donner des cadeaux personnels).
 - **Faveurs sexuelles** : est une forme de harcèlement sexuel et consiste à faire des promesses de traitement favorable (par exemple promotion) ou de traitement défavorable (perte d'emploi, par exemple) dépendant d'actes sexuels ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploités.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes, des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures ;
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services** : refus d'accès légitime aux ressources / ressources économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve empêchée de recevoir un héritage, une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, une fille empêchée d'aller à l'école, etc.).
- **Abus psychologique/émotionnel** : infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles. Exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et / ou menaçante, destruction de choses chéries, etc.

Violence Contre les Enfants (VCE) : est défini comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à un tel préjudice, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation des enfants pour le profit, le travail, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie mettant en scène des enfants.

Toilettage : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple en

encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Toilettage en ligne : est l'acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention de procurer le destinataire pour s'engager ou se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement expéditeur.

Mesures de responsabilisation : les mesures mises en place garantissant la confidentialité des survivants et obligent les entrepreneurs, les consultants et le client à mettre en place un système équitable de traitement des cas de VBG et VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (PGES-E) : plan élaboré par l'entrepreneur décrivant la manière dont il mettra en œuvre les travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : est utilisé de manière interchangeable avec le terme « mineur » et se réfère à une personne de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfance (PE) : est une activité ou une initiative conçue pour protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite a un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

Consultant : c'est une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultants au projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : Est 'une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour exécuter des travaux de développement d'infrastructure pour le projet et a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela comprend également les sous-traitants embauchés pour entreprendre des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou consultant dans le pays sur ou hors du site de travail, sous un contrat de travail formel ou informel, généralement, mais pas nécessairement (y compris les stagiaires et bénévoles non rémunérés), en échange d'un salaire, sans responsabilité de gérer ou de superviser d'autres employés.

Procédure d'Allégation VBG et VCE : est la procédure à suivre pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Codes de conduite VBG et VCE : Les codes de conduite adoptés pour le projet couvrent l'engagement de l'entreprise et les responsabilités des gestionnaires et des individus en matière de VBG et VCE.

Equipe de conformité VBG et VCE (ECVV) : une équipe mise en place par le projet pour traiter les questions de VBG et VBG.

Mécanisme de règlement des griefs (MRG) : est le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant son travail à l'entrepreneur ou au consultant, sur ou hors du lieu de travail, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, et ayant la responsabilité de contrôler ou de diriger les activités d'une équipe, unité, division ou similaire de l'entrepreneur ou du consultant, et de superviser et de gérer un nombre prédéfini d'employés.

L'auteur : la ou les personnes qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou VCE.

Protocole de réponse : les mécanismes mis en place pour répondre aux cas de VBG et de VCE.

Survivant / Survivants : la ou les personnes touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivants de la VBG ; les enfants peuvent être des survivants de la VCE.

Site de travail : c'est le lieu où les travaux de développement d'infrastructure sont menés, dans le cadre du projet. Les missions de consultant sont considérées comme ayant les zones dans lesquelles elles sont actives en tant que sites de travail.

alentours du site de travail : est la « zone d'influence du projet » qui est une zone, urbaine ou rurale, directement affectée par le projet, y compris toutes les implantations humaines qui s'y trouvent.

3. Codes de Conduite

Ce chapitre présente trois codes de conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : engage l'entreprise à traiter les questions de VBG et VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : engage les gestionnaires à mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, ainsi que ceux signés par des individus ; et,
- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivantes qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

Général

1. L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (PGES-E).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Santé et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle (EPI) approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise s'engage à :
 - i. interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.
 - ii. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans tous les logements des travailleurs fournis aux personnes travaillant sur le projet.

Violence basée sur le Genre et Violence Contre les Enfants

12. Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
13. Toutes les formes de VBG et VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, aux alentours du site de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.

- ii. Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.
14. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
 15. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
 16. En plus des sanctions imposées aux entreprises, des poursuites judiciaires seront engagées contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE, le cas échéant.
 17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures d'allégation VBG et VCE du projet.
 18. Les gestionnaires sont tenus de signaler et de prendre des mesures pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

La mise en œuvre

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que :

19. Tous les gestionnaires signent le « code de conduite du gestionnaire » du projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet, confirmant qu'ils acceptent de se conformer aux normes ESHS et SST, et de ne pas s'engager dans des activités aboutissant à la VBG ou au VCE.
21. Afficher le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des centres de santé.
22. S'assurer que les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
23. Une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ECVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, de la mission de contrôle et des fournisseur (s) de services locaux.
24. S'assurer qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE est élaboré en consultation avec la ECVV, ce qui comprend au minimum
 - i. **Procédure d'allégation de VBG et de VCE** pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des griefs du projet ;

- ii. **Mesures de responsabilisation** pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées ; et,
- iii. **Protocole de réponse** applicable aux survivants et auteurs de VBG et de VCE.

25. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à la ECVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site afin de s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise envers les normes ESHS et SST et les codes de conduite VBG et VCE du projet.
27. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes ESHS et SST du projet et du code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'Entreprise et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et ESHS du projet, et prévenir et répondre à la VBG et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'Entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'Entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite du gestionnaire

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes ESHS et SST, et de prévenir et combattre la VBG et le VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG et la VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le présent code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-E et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et le VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et de VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

La mise en œuvre

1. Pour assurer une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :
 - i. Afficher bien en évidence le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de telles zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, les zones de repas et des centres de santé.
 - ii. S'assurer que toutes les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
2. Expliquer verbalement et par écrit le code de conduite individuel et le code de conduite de l'entreprise à tout le personnel.
3. Assurez-vous que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.
 - ii. Des listes du personnel et des copies signées du code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire SST, à l'Équipe de Conformité VBG et VCE (ECVV) et au client.
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - (a) signaler les préoccupations relatives à conformité ESHS ou SST ; et,
 - (b) Signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du mécanisme de règlement des griefs (MGR)
 - v. Le personnel est encouragé à signaler les problèmes ESHS, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.
1. En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.

2. S'assurer lors d'engagement dans des accords avec des partenaires, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, que ces accords :
 - i. Incorporent les codes de conduite ESHS, SST, VBG et SST en pièce jointe.
 - ii. Incluent le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel.
 - iii. Déclarent expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes ESHS et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG et VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le projet.
3. Fournir un soutien et des ressources à la ECVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et le VCE.
4. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client, et à la Banque mondiale.
5. Signaler et agir conformément au protocole de réponse tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.
6. S'assurer que tout incident ESHS ou SST important est signalé au client et à la mission de contrôle immédiatement.

Formation

7. Les gestionnaires doivent :
 - i. S'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
 - ii. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-E et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du PGES-E.
8. Tous les gestionnaires doivent assister à une formation d'initiation pour les gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le respect des éléments VBG et VCE de ces codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale obligatoire pour tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG et VCE pour aborder les questions de VBG et de VCE.
9. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de soutenir les cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.
10. Veiller à ce que le temps soit fourni pendant les heures de travail et que le personnel avant de commencer les travaux sur le site assiste à la formation d'initiation facilitée par le projet obligatoire sur :
 - iii. SST et ESHS ; et,
 - iv. VBG et VCE requis pour tous les employés.

11. Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation continue en SST et ESHS, ainsi que le cours de recyclage obligatoire mensuel exigé de tous les employés pour combattre le risque accru de VBG et VCE.

Réponse

12. Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'ESHS ou à la SST.

13. En ce qui concerne la VBG et le VCE :

- i. Fournir des commentaires sur les procédures d'allégation VBG et VCE et le protocole d'intervention élaborés par l'ECVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE.
- ii. Une fois adopté par l'entreprise, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation énoncées dans le plan d'action VBG et VCE afin de préserver la confidentialité de tous les employés qui signalent (ou prétendent) commettre des cas de VBG et VCE (sauf si une rupture des règles de confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
- iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas.
- iv. Une fois qu'une sanction a été décidée, le (s) gestionnaire (s) concerné (s) est (sont) personnellement responsable (s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de sanction.
- v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le survivant et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise concernée et l'ECVV. L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.
- vi. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.

14. Les gestionnaires qui échouent à traiter les incidents ESHS ou SST, ou qui ne déclarent pas ou ne respectent pas les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, déterminées et promulguées par le directeur général de l'entreprise ou l'équivalent du plus haut responsable de l'entreprise. Ces mesures peuvent inclure :

- i. Avertissement informel.
- ii. Avertissement formel.
- iii. Formation supplémentaire.
- iv. Perte de jusqu'à une semaine de salaire.
- v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
- vi. Cessation d'emploi.

15. En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas ESHS, SST, VBG et VCE sur le lieu de travail par les directeurs de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action

incompatible avec le code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Je, soussigné(e) _____, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du projet et de prévenir la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes ESHS et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, aux alentours du lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constituent des fautes graves, et sont donc passibles de sanctions, des pénalités ou d'une éventuelle cessation d'emploi. Des poursuites par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE peuvent être engagées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet, je dois :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à ESHS, SST, VIH / SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (PGES-E).
4. Mettre en œuvre le plan de gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soient inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils de ce genre (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas se livrer à des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou une activité sexuelle avec des enfants - y compris le toilettage ou le contact par le biais des médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
12. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties impliquées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de

prestation effective de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consentuelle » dans le champ d'application de ce Code.

13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de règlement des griefs ou de mon directeur toute VBG ou VCE présumée ou réelle par un collègue, qu'il soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation de ce Code de Conduite.
14. En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :
15. Dans la mesure du possible, je dois m'assurer qu'un autre adulte est présent lorsque je travaille à la proximité d'enfants.
16. Ne pas inviter des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille dans ma maison, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
17. N'utiliser aucun ordinateur, téléphone portable, caméra vidéo ou numérique ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie enfantine.
18. S'abstenir de punir physiquement ou de discipliner les enfants.
19. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé, ou qui les exposent à un risque important de blessure.
20. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
21. Etre prudent lorsque je photographie ou filme des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

22. Avant de photographier ou filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de suivre les traditions locales ou les restrictions concernant la reproduction d'images de personnes.
23. Avant de photographier ou filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur de l'enfant. En faisant cela, je dois expliquer comment la photo ou le film seront utilisés.
24. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse et non de manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être considérées comme sexuellement suggestives.
25. Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
26. S'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. Avertissement informel.
2. Avertissement formel.
3. Formation supplémentaire.

4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.
7. Faire rapport à la police si nécessaire.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi actuel.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

Sous Annexe - Procédures potentielles pour traiter la VBG et VCE

Responsabilisation : Les mesures visant à préserver la confidentialité peuvent être réalisées grâce aux actions suivantes :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des informations personnelles des survivants de VBG/VCE est de la plus haute importance.
2. Fournir à l'ECVV une formation sur l'écoute empathique et sans jugement.
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris le renvoi, contre ceux qui violent la confidentialité du survivant (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger le survivant ou une autre personne d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

Les procédures d'allégation VBG et VCE doivent spécifier :

1. Qui les survivants peuvent demander des informations et de l'aide.
2. Le processus permettant aux membres de la communauté et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du GRM devrait être présumé être la VBG ou la VCE.
3. Le mécanisme permettant aux membres et aux employés de la communauté d'escalader une demande de soutien ou de notification de violence si le processus de déclaration est inefficace en raison de l'indisponibilité ou de la non-réponse ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Les soutiens financiers et autres aux survivants peuvent inclure :

1. Prêts à faible intérêt ou sans intérêt
2. Avances salariales.
3. Paiement direct des frais médicaux.
4. Couverture de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident.
5. Les paiements initiaux pour les frais médicaux seront ultérieurement récupérés auprès de l'assurance maladie de l'employé.
6. Fournir ou faciliter l'accès à la garde d'enfants.
7. Fournir des mises à niveau de sécurité à la maison de l'employé.
8. Fournir des moyens de transport sécuritaires pour accéder aux services de soutien ou à l'hébergement.

Basé sur les droits, les besoins et les souhaits du survivant, les mesures de soutien aux survivants pour assurer la sécurité du survivant qui est un employé peuvent inclure :

1. Changement de la durée des heures ou du modèle des heures et/ou des horaires de travail de l'auteur ou du survivant.
2. Redéfinir ou changer les devoirs de l'auteur ou du survivant.
3. Modification du numéro de téléphone ou de l'adresse e-mail du survivant pour éviter tout contact avec le harceleur.
4. Relocaliser le survivant ou l'agresseur sur un autre lieu de travail/lieux alternatifs.
5. Fournir un transport sûr vers et à partir du travail pour une période spécifiée.
6. Soutenir le survivant pour demander une ordonnance de protection provisoire ou le référer à un soutien approprié.
7. Prendre toutes les autres mesures appropriées, y compris celles qui sont prévues par les dispositions existantes pour des modalités de travail favorables à la famille et

flexibles.

Les options de congé pour les survivants qui sont des employés peuvent inclure :

1. Un employé victime de VBG doit être en mesure de demander un congé spécial payé pour assister à un rendez-vous médical ou psychosocial, une procédure judiciaire, une réinstallation dans un lieu sûr et d'autres activités liées à la VBG.
2. Un employé qui prend en charge une personne confrontée à la VBG ou à la VCE peut le faire à partir des soins, y compris, mais sans y limiter, les accompagner à la cour ou à l'hôpital, ou prendre soin des enfants.
3. Les employés qui occupent un emploi occasionnel peuvent demander un congé spécial non payé ou des personnes non rémunérées.
4. Le nombre de jours de congé est déterminé en fonction de la situation de la personne au moyen de consultations avec l'employé, la direction et l'ECVV, le cas échéant.

Sanctions potentielles pour les employés auteurs de VBG et de VCE inclus :

1. Avertissement informel
2. Avertissement formel
3. Formation supplémentaire
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.

Renvoi à la police ou à d'autres autorités si justifiées.

**ANNEXE 3 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALE,
SOCIALE, SANTE ET SECURITE A INSERER DANS
LES DAO**

**EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, SANTE ET SECURITE DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES PISTES D'ACCES AUX SITES AGRICOLES ET DE
BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE DANS LES COMMUNES DE KETOU,
SAVE, DASSA-ZOUME, OUINHI ET ZAGNANADO**

Note importante à l'attention des soumissionnaires :

Les présentes clauses constituent les Prescriptions Environnementales, Sociales, Santé et Sécurité relatives à l'exécution des travaux d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'électrification rurale dans les communes de Kétou, Covè, Dassa-zoume, Ouinhi et Zagnanado. Elles ont été élaborées sur la base des rapports d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Des informations complémentaires pourraient être fournies aux soumissionnaires avant la négociation du contrat. Les soumissionnaires sont donc invités à tenir compte de cette disposition dans la préparation de leurs différentes offres.

Portée du présent document

L'entreprise est tenue de respecter les dispositions législatives et réglementaires environnementales, sociales, santé et sécurité en vigueur et les dispositions contractuelles du marché. Il est tenu d'assurer l'exécution du mandat qui lui est confié, sous le contrôle du Maître d'Ouvrage (MEF), conformément aux normes et règles environnementales, sociales, santé et sécurité en mettant tous ses moyens en œuvre pour préserver la qualité environnementale et sociale des travaux.

Les présentes Exigences Environnementales, Sociales, Santé et Sécurité (EESSS) ne s'appliquent qu'au marché pour lequel il a été conçu et ne dégagent en rien la responsabilité de l'entreprise vis-à-vis de la réglementation nationale en la matière.

Cette EESSS est un engagement contractuel, son respect dans l'intégralité est exigé. Déroger à l'une ou l'autre de ces clauses rend l'entreprise passible des amendes et sanctions prévues au contrat.

Le paiement des amendes et l'imposition des sanctions ne dégagent pas l'entreprise de ses responsabilités et de la réparation de ses torts et le cas échéant il devra remettre en état les lieux et payer pour les dommages causés. L'entreprise demeure également soumise aux bonnes pratiques de la Banque mondiale et des dispositions en vigueur en République du Bénin.

Aucune clause des présentes EESSS ne peut-être extraite ou modifiée sans que les représentants habilités de l'ensemble des parties liées au présent marché n'y aient consenti par écrits.

Les Clauses Environnementales, Sociales, Santé et Sécurité visent comme résultat la réduction des nuisances environnementales, sociales, santé, sécurité que pourraient induirent les travaux et l'amélioration des indicateurs de performance ESSS du sous-Projet. L'autorité contractante, ne peut pas être tenue responsable, si, après la mise en application des clauses mentionnées, il subsiste des effets néfastes quelconques. L'entreprise se doit de notifier au maître d'ouvrage ou toute autre personne identifiée à cette fin dans le contrat en cas de risques ou d'impact environnemental et social non maîtrisé ou non identifié au préalable.

Pour toute la durée du contrat, l'entreprise se doit de maintenir une assurance de responsabilité civile tel que définie au contrat et de transmettre un exemplaire de la police au maître d'ouvrage.

Les présentes EESSS ne remplacent pas le Certificat de Conformité Environnementale et sociale (CCES) et ne dispense pas le maître d'ouvrage des dispositions du décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin. Il constitue donc un document qu'il faut associer au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) annexé au CCES pour réduire les impacts négatifs du projet (**Ce PGES pourrait être complété le cas échéant**).

❖ Engagement de l'entreprise

Dans le cadre de l'exécution du marché, l'entreprise est tenue de respecter :

- les clauses contractuelles le liant au Maître d'Ouvrage ;
- des dispositions du Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), du Code de Bonne Conduite (CBC), du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), du Plan d'Action Exploitation Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (PA EAS/HS).
- l'ensemble des dispositions environnementales, sociales, santé et sécurité applicables au Projet incluant :
 - la préparation, et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGESC) contenant un Plan d'Inclusion Sociale et d'Intégration Genre Chantier (PISG-C) ;
 - la préparation et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion Santé et Sécurité Chantier (PGSSC) incluant un plan d'urgence, un système d'identification, d'analyse, de traitement et de rapportage d'incidents et d'accident ;
 - la préparation d'un plan d'état des lieux des bases vies et lieux de stockage des matériaux comprenant une procédure de démolition et de remise en état ;
 - la préparation et la mise en œuvre d'un plan d'abattage ;
 - Signature et mise en œuvre du Code de Bonne Conduite (CBC) du P2AE ;
 - la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet ;
 - la préparation en phase travaux des audits environnementaux et sociaux annuels.
 - la préparation d'un plan de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux et de changement climatique (risque sur la faune aviaire, risque sanitaire, risque climatique) dans l'acquisition des matériels en usine ;
 - la préparation d'éventuelles opération de dédommagements résiduels ;
 - l'adhésion au programme de sécurité électrique de la SBEE, incluant une formation préalable en risque et habilitation électrique, les procédures de consignation électrique, les autorisations de travail et les procédures de travail en hauteur. Ces formations seront conduites par les formateurs certifiés de la SBEE. Tous les employés de l'Entrepreneur ou de ses sous-contractants impliqués dans les travaux électriques devront suivre cette formation de 3 à 4 jours de la SBEE selon les exigences et procédures du programme de sécurité électrique.
 - l'interdiction de polluer les rivières, marigots et zones humides.
 - l'installation de dispositifs anti-boue et anti-sédiments.
 - la gestion des hydrocarbures et huiles usées (bacs de rétention).
 - le respect des périmètres de protection des barrages et retenues d'eau
 - le respect des servitudes agricoles.
 - le maintien des accès aux champs pendant les travaux.
 - la construction de dalots, buses et ponts pour éviter l'isolement des villages.
 - la prévention de l'ensablement des pistes

- les lois et réglementations et normes béninoises en vigueur applicables et des exigences internationales notamment les Normes Environnementale et Sociale de la Banque mondiale.

En cas de désaccord entre les textes nationaux en vigueur, les directives de la Banque mondiale et les présentes clauses, les prescriptions les plus contraignantes s'appliquent.

Dans l'organisation journalière de son chantier, l'entreprise doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également.

❖ **Moyens à mettre en œuvre**

Ici sont définis les moyens que l'entreprise doit mettre en œuvre de façon obligatoire pour assumer les actions qui sont énumérées dans les présentes clauses ESSS.

❖ **Allotissements**

❖ **Moyens humains**

L'entreprise doit fournir, en termes de personnel clé E&S pour chaque lot, un **(01) Spécialiste Environnement**, un **(01) Spécialiste Social** et un **(01) Spécialiste santé sécurité** qui s'assureront de mettre en œuvre les prescriptions contenues dans le cahier des clauses environnementales, sociales, santé, sécurité ainsi que les documents opérationnels (PGES Chantier, PGSS Chantier etc.). Des spécialistes supports notamment des relais Hygiène, Sécurité, Environnement (HSE) doivent être mobilisés pour la réussite de la mission. L'Ingénieur Conseil et/ou le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'exiger que l'Entreprise procure du personnel de sauvegarde environnementale et sociale et de santé et sécurité supplémentaire à ses propres frais.

L'entreprise doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.

Les Curriculum Vitae (CV) des spécialistes et du personnel support font parties des CV qui feront objet d'approbation par l'Ingénieur Conseil et le Maître d'Ouvrage avant le démarrage des travaux.

La constitution du personnel clé pour le volet sauvegarde se présente comme suit :

Composition du personnel clé et d'appui de sauvegardes	
Kétou, Savè, Dassa-Zoumè, Ouinhi et Zagnanado	Nombre de spécialiste exigé
Spécialiste en environnement	01
Spécialiste en sauvegarde sociale	01
Spécialiste santé et Sécurité	01
Agents HSE	02

Le profil des spécialistes et relais HSE se présente comme suit :

Spécialiste en environnement : Le spécialiste sera chargé de la bonne mise en œuvre des PGES de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux du sous-projet. Il doit avoir des compétences avérées dans le domaine de l'environnement notamment les évaluations environnementales et QHSE. Il devra être titulaire d'un diplôme de BAC + 5 en environnement au moins et avec au moins 10 années d'expérience professionnelle. Il devra avoir trois expériences prouvées dans la mise en œuvre du PGES dans les cinq dernières années dont l'une liée aux projets d'infrastructures électriques, d'aménagement de pistes et de barrages.

Spécialiste Santé Sécurité : Le spécialiste en santé sécurité sera chargé de la bonne mise en œuvre du PGES Chantier et du PGSS de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux

du sous-projet. Il doit avoir des compétences avérées dans le domaine de la Santé et sécurité au travail sur les chantiers de construction d'infrastructures de distribution d'énergie électrique. Il devra être titulaire d'un diplôme de BAC + 5 au moins en Hygiène Santé Sécurité, Environnement ou équivalent et avec au moins 10 années d'expérience professionnelle. Il devra avoir trois expériences prouvées dans la mise en œuvre du PGES Chantier dans les cinq dernières années dont l'une liée aux projets d'infrastructures électriques, d'aménagement de pistes et de barrages.

Spécialiste en sauvegarde Sociale : pour la mise en œuvre des mesures liées aux risques sociaux conformément aux dispositions convenues dans les documents de sauvegardes environnementale et sociale du P2AE. Le spécialiste social devra avoir un niveau universitaire minimum BAC+5 ans dans le domaine des sciences sociales et/ou humaines avec au moins 10 années d'expérience professionnelle. Il doit être familier avec les normes de gestion environnementales et sociales de la Banque mondiale principalement en matière de gestion de la réinstallation involontaire, de l'inclusion sociale, de la gestion des groupes vulnérables, des VBG/EAS, de la gestion des plaintes, de travail forcé et de travail des enfants, etc. Il doit avoir des connaissances sur les dispositions nationales de gestion des risques sociaux et en approches participatives et une familiarité avec l'ABE. Il devra avoir effectué trois expériences prouvées similaires les cinq dernières années dont l'une liée aux projets d'infrastructures électriques, d'aménagement de pistes et de barrages.

Agent HSE de niveau BAC+3 ans au moins dans les domaines des sciences environnementales, sociales et/ou humaines ou tout autre domaine équivalent, seront des relais des trois (03) spécialistes en sauvegardes de l'entreprise dans leur zone d'intervention et exécuteront leurs tâches sous leur supervision. Il doit avoir effectué deux expériences prouvées dans le suivi de la mise en œuvre de PGES au cours des cinq dernières années et sur un chantier de construction, d'aménagement de pistes. La personne doit avoir une bonne connaissance des dispositions sécuritaires dans le cadre des travaux en hauteur et d'utilisation des échafaudage ainsi que les risques liés aux travaux effectués sur un chantier. La personne doit avoir des attitudes en élaboration des documents E&S, faire des rapports et développer / mettre en œuvre un plan de formation pour les travailleurs sur la santé et sécurité au travail.

***NB** : Prioriser les candidatures féminines à compétences égales serait un atout.*

❖ **Moyens matériels**

L'entreprise met à la disposition du personnel environnement, social, santé et sécurité les moyens matériels pour exécuter son travail (moyen de transport adapté, matériel informatique (ordinateur portable, kit de connexion, etc.) et de communication, équipement de protection personnel, équipements de mesures adaptés aux indicateurs qui doivent faire l'objet d'une surveillance par l'entreprise, etc.). L'entreprise devra également se procurer des principaux équipements de sécurité (à utiliser par ses ouvriers) qui sont présentés dans le tableau suivant :

Casques	Tous travaux présentant le risque de chocs à la tête	Obligatoire sur site
Vêtement de travail	Tous travaux présentant des risques de salissure ou d'agression du corps par contact ou projection.	Obligatoire sur site
Chaussures, bottes	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement, ou de perforation de la semelle par objets pointus.	Obligatoire sur site
Lunettes, masques	Tous travaux présentant le risque de projection dans les yeux (meulage, manipulation produits acides ou caustiques...) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance	Lunettes obligatoires sur site

Masques, cagoules	Tous travaux effectués dans des milieux pollués (poussières, gaz toxiques, ...).	
Tabliers	Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation produits dangereux, ...).	
Gants	Tous travaux présentant des risques pour les mains. Nombreux types de gants selon le type d'agression : coupures, écrasement, chaleur, attaque chimique, électrisation, etc.	Obligatoire sur site
Gilet de visualisation haute visibilité fluorescent	Tous travaux à proximité de la circulation présentant des risques de collision.	
Harnais et dispositif antichute	Tous travaux exceptionnels non répétitifs ou de courte durée exposant à un risque de chute de hauteur.	
Casques antibruit, bouchons	Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 85dBA (conduite d'engins, meulage, ...)	Recommandé
Masques respiratoires	Tous travaux exposant à des inhalations de vapeurs ou de poussières (quelques fois invisibles et inodores).	

Les spécifications de certains EPI se présentent comme suit :

Description	Valeurs spécifiées
Fabricant	-----
Normes	EN 340 et EN ISO 20 471. Classe 2
Caractéristiques	
Matériau	Polyester
Confection	Bande rétro réfléchissante silhouettée : (2 bandes verticales et 1 horizontale)
	Fermeture par bande auto-agrippant ajustable.
	Léger au porté, et très confortable
Couleur	Jaune

- **Gilet de visualisation haute visibilité fluorescent**
- **Casque de protection avec jugulaire**

Description	Valeurs spécifiées
Fabricant	----
Type	Casque de sécurité
Normes	EN 397 / EN 50365 / ANSI Z89.1
Caractéristiques	
Matière	Casque en polyéthylène haute densité sans ventilation
Système de réglage du tour de tête	Casque réglage par crémaillère
Calotte	Calotte avec gouttière et encoche 30mm pour accessoires
Coiffe	Coiffe textile 4 points
Taille	53 à 63
Bandeau frontal	Bandeau frontal amovible et réglable de 53 à 63 cm

Durée de vie minimum	4 ans
Température admissible	Selon la norme EN 397 : Essai à basse température – 30°C
Tension d'isolement électrique	Selon la norme EN 50365 : 1 000V AC
	Selon la norme ANSI Z89.1(Classe E) : 20 000 V AC

- **Chaussures de sécurité**

Description	Valeurs spécifiées
Fabricant	----
Normes	EN ISO 20345 : 2011 MARQUAGE SB FO E P WRU CI HI HRO SRA ASTM F 2413-11 (Semelle testée jusqu'à 20 KV)
Caractéristiques	
REFERENCES	C99H-ISOL
Matière	Tige cuir pleine fleur lisse, hydrofuge, sans couture latérales, coloris noir, liseré rétro-réfléchissant côté extérieur, renfort anti-abrasion à l'arrière
Couture	Languette matelassée avec soufflet, système de fermeture par laçage, avec perforation pour œillets, Doublure tridimensionnelle respirante
Semelle	Semelage bidensité PU/nitrile avec insert diélectrique, résistant à l'hydrolyse, à la chaleur de contact (jusqu'à 300°C), aux hydrocarbures, et à l'abrasion
	Résistance diélectrique de la semelle pour une tension appliquée de 20KV pendant 1 minute, avec courant de fuite < 1 mA, sur grille métallique
	Absorbeur d'énergie au niveau du talon, et niveau de résistance à la glisse élevé (SRC = SRA + SRB)
	Semelle première de propreté amovible, anatomique, absorbante et anti-bactérie
Embout de protection	Embout de protection ergonomique / 200 joules, non métallique, léger et isotherme + insert anti-perforation en fibre haute ténacité, léger et ultra flexible
Protection contre la tension de pas	Protection contre la tension de pas au sol pour un défaut Phase-Terre, pour une tension nominale de réseau jusqu'à 20 KV . Utilisation limitée aux sols secs.
Aspect physique	Confortable et respirant
Entretien	Facile d'entretien

Ces équipements et les normes indiquées ne sont qu'une liste indicative non exhaustive. L'entreprise doit fournir les équipements adéquats au personnel en fonction des tâches à réaliser.

L'entreprise installera les panneaux et palissades nécessaires et réglementaires. L'accès du personnel pourra être contrôlé à tout moment par les personnes habilitées par le Maître d'Ouvrage et/ou ses représentants ou les autorisés légaux.

- ❖ **Équipements spécialisés**

Dans le cadre de la réduction des bruits de chantier par exemple, des sonomètres, des casques anti-bruit pour le personnel, des dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs ainsi que l'installation d'isolations de vibrations pour les équipements mécaniques devront être utilisés. L'entreprise devra prévoir également des kits anti-pollution et bien d'autres équipements jugés utiles.

❖ **Moyens financiers**

Chaque soumissionnaire doit proposer un budget prévisionnel suffisant pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes. A cet effet, **tous les coûts associés aux présentes clauses ESSS seront inclus dans le bordereau de prix ESSS du contrat.**

L'entreprise sera responsable du paiement des frais associatifs pour l'obtention de tout permis ou autorisation en lien avec ses travaux. L'entreprise sera responsable du paiement de toutes les amendes/frais relatifs aux violations ou à la non-conformité avec les lois et réglementations nationales. Elle sera également responsable d'éventuels paiement de frais de dédommagement résiduels. De même la prise en charge des survivantes en cas de survenance d'un cas VBG, EAS/HS est entièrement à la charge de l'entreprise ainsi que les frais liés à la formation préalable de la SBEE sur les risques et habilitation électrique, sur les procédures de consignation électrique, les autorisations de travail et les procédures de travail en hauteur.

❖ **Obligation en termes de production de résultats/rapports**

Les principaux livrables attendus dans le cadre de l'exécution du contrat sont :

Tableau 1 : Livrables à soumettre

Documents	Emis pour	Phase	Date limite de soumission/obtention
Planning détaillé des travaux	Transmission à l'ABE	Préparatoire	Avant le démarrage des travaux
Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGESC) + Annexes	Approbation	Préparatoire	4 semaines avant le démarrage des travaux
Plan de Gestion de Santé et de la Sécurité Chantier (PGSSC) + Annexes	Approbation	Préparatoire	4 semaines avant le démarrage des travaux
Plan d'état des lieux des bases vies et lieux de stockage des matériaux	Approbation	Préparatoire	4 semaines avant le démarrage des travaux
Rapport de formation de la SBEE sur les risques et habilitation électrique, sur les procédures de consignation électrique, les autorisations de travail et les procédures de travail en hauteur	Information	Préparatoire	2 semaines après la mobilisation du personnel de chantier
Les permis de travail doivent couvrir les risques spécifiques aux barrages et aux pistes.	Information	Préparatoire	2 semaines après la mobilisation du personnel de chantier
Formation sur les autorisations de travail	Information	Préparatoire	2 semaines après la mobilisation du personnel de chantier
Plan d'abattage d'arbres	Approbation	Préparatoire	4 semaines avant le démarrage des travaux

Documents	Emis pour	Phase	Date limite de soumission/obtention
Rapports hebdomadaires de mise en œuvre des mesures environnementale, sociale, de santé et de sécurité	Information	Pendant les travaux	Continu
Rapports mensuels de mise en œuvre des mesures environnementale, sociale, de santé et de sécurité	Information	Pendant les travaux	Continu (Au plus tard le 5 après le mois échu)
Rapports trimestriels de mise en œuvre des mesures environnementale, sociale, de santé et de sécurité	Information	Pendant les travaux	Continu (Au plus tard le 07 après le trimestre échu)
Rapport annuel de mise en œuvre des mesures environnementale, sociale, de santé et de sécurité	A transmettre à l'ABE (conformément aux dispositions du décret n°2022-390)	Pendant les travaux	Continu (Au plus tard le 10 janvier après l'année échu)
Rapport d'audit de fin de chantier	Validation	Fin des travaux	4 semaines après la fin des travaux

Cependant, le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander d'autres rapports ou documents spécifiques à l'entreprise.

L'Entreprise doit se référer au Cahier des clauses Techniques en ce qui concerne les obligations de production de résultats en termes de gestion des mesures spécifiques environnementales, sociales, santé et sécurité (gestion des déchets, eaux usées ; etc..) à mettre en œuvre dans le cadre des travaux.

❖ Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

• Information et formation du personnel

4.1.1	Diffusion des ESSS
	Les présentes ESSS doivent faire l'objet d'une large diffusion tant auprès de la direction de l'entreprise que des gestionnaires et cadres impliqués dans le présent marché. Un exemplaire imprimé doit être disponible au niveau des lieux de rencontre des employés.
4.1.2.	Formation et sensibilisation du personnel
	Une formation sera donnée par l'entreprise à tous les employés permanents ou temporaires. Elle consistera en une présentation des actions à mener et des consignes de sécurité à respecter sur le site des travaux (importance du port des protections individuelles, règles de circulation, abstinence alcoolique...) et à la santé au travail et dans la vie quotidienne (prévention des MST et plus particulièrement le V.I.H., prévention du paludisme, techniques de portage des charges lourdes...); les découvertes fortuites, la gestion des déchets, les premiers secours, le Code de Bonne Conduite, le PA EAS/HS ainsi les risques électriques. Chaque séance de formation sera consignée dans un formulaire mis au point par l'entreprise qui comprendra, au moins, le nom des personnes formées, leur statut, l'intitulé de la formation et la date.
4.1.3.	Sensibilisation des populations riveraines
	Les populations locales riveraines des sites des travaux doivent être informées des activités qui auront lieu notamment par le biais de panneau, des crieurs publics, de la radio, de la télévision ou autre de façon à faire connaître les responsables, les numéros de téléphone ou adresse de ces derniers, les dates de début et de fin des activités, les interruptions ou déviations de trafic, l'objet de l'activité et les résultats projetés.

	L'entreprise se devra de réaliser des campagnes générales de sensibilisation sur les risques des IST et VIH-SIDA, le PA EAS/HS et le MGP du projet.
--	---

• **Gestion des déchets**

Les termes utilisés ici sont ceux qui sont définis dans le décret n°2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets solides sauf mention contraire.

4.2.1.	<p>L'entreprise se doit de respecter en tout temps le décret n°2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets.</p> <p>L'Entreprise est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement de tous les déchets produits sur les Sites par sa main d'œuvre, ses sous-traitants et les visiteurs du Chantier ou des installations.</p> <p>L'Entreprise conservera et maintiendra à la disposition de l'Ingénieur Conseil et du Maître d'Ouvrage, les bordereaux d'enlèvement, de réception, de traitement et / ou élimination des déchets.</p> <p>Toute prise en charge du traitement ou de l'évacuation des déchets par un prestataire extérieur est soumise aux mêmes dispositions que celles applicables à l'Entreprise. L'Ingénieur Conseil et/ou le maître d'ouvrage se réserve le droit de visiter les installations du prestataire extérieur et d'en refuser l'utilisation à l'Entreprise si les conditions de traitement ne sont pas jugées acceptables.</p>
4.2.2.	<p>Déchets ménagers</p> <p>Les déchets ménagers doivent être transportés et éliminés auprès d'un centre autorisé par le MCVDD (une copie des contrats d'abonnement devra être fournie à l'Ingénieur Conseil et au Maître d'Ouvrage). Si la zone n'est pas desservie par un système de collecte des déchets, il se doit d'assurer lui-même le transport jusqu'à un centre autorisé. Dans ce cas, l'entreprise doit transmettre au maître d'ouvrage, le nom, la localisation du site autorisé ainsi qu'un exemplaire de l'autorisation de ce dernier et tenir un registre des déchets qui y sont transportés et éliminés. Registre qui doit être signé par le responsable du site à chaque livraison de déchet.</p>
4.2.3	<p>Déchet de démolition et gravats (déchets inertes)</p> <p>L'entreprise doit, dans le respect de la réglementation existante, préparer un plan de gestion des déchets et définir, pour chaque type de déchets produits, le mode de collecte, le mode et le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination, etc. Ce plan doit être validé par le maître d'ouvrage avant d'être mis en vigueur.</p> <p>Ce plan doit être inclus dans le PGESC.</p> <p>À moins d'avis contraires du maître d'ouvrage, les déchets de démolitions doivent faire l'objet de tri, de recyclage et de récupération. Les déchets de démolition non recyclables/récupérables et non souillés pourront être disposés dans un endroit défini par la Mairie de la zone concernée qui autorisera par écrit le site d'élimination de ces déchets et les modes d'élimination y afférents. Les volumes démolis, triés, recyclés, récupérés et éliminés devront faire l'objet d'information précise dans le rapport.</p>
4.2.4	<p>Déchets dangereux</p> <p>Sauf pour le cas des huiles usagées qui est réglementé, les déchets dangereux au sens de la loi doivent être stockés de façon sécuritaire et éliminés dans un lieu accrédité à cette fin.</p> <p>Chaque entreprise met en place pour tout équipement en fin de vie susceptible de devenir des déchets dangereux et dont le Bénin ne dispose pas d'un système de traitement adéquat, un mécanisme de récupération et d'embarquement de ces produits en direction du pays du fabricant. Pour ces types de déchets, l'entreprise devra fournir au maître d'ouvrage, le nom de la société ainsi qu'un bordereau de suivi indiquant le processus de leur gestion.</p>
4.2.5	<p>Huiles usagées</p>

	<p>Les opérations de vidanges de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles). Les aires d'entretien et de lavage des engins doivent être bétonnées et il faut y prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les eaux usagées provenant de ces aires d'entretien doivent être canalisées vers le puisard en passant par un système de filtrage vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. La totalité des huiles usagées et des filtres à huile produits sur le chantier sera récupérée, stockée dans des réservoirs étanches et doit être reprise par leur(s) fournisseur(s) – société(s) de distribution de produits pétroliers – société de récupération agréée par le Ministère du Cadre de Vie et de Développement Durable.</p> <p>L'Entreprise et ses sous-traitants doivent informer et sensibiliser leurs personnels (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.</p> <p>En cas de déversement accidentel, l'Entreprise déploiera les dispositifs de confinement des matières déversées, les récupérera et les gèrera conformément aux dispositions de gestion des déchets ou des effluents.</p>
	<p>Un registre des entrées d'huile neuve et de sortie d'huile usagée doit être maintenu incluant les dates et les volumes transigés. La récupération des huiles usagées par le fournisseur ou les récupérateurs doit faire l'objet d'un manifeste de transport en 6 exemplaires, démontrant le cheminement des huiles usagées du chantier vers sa destination finale. Le destinataire final devra retourner un exemplaire du manifeste de transport signé par toutes les parties clairement identifiées sur le manifeste au maître d'ouvrage. Ces manifestes serviront de preuve à la manipulation conforme des huiles usagées.</p> <p>La gestion des huiles usagées se fera conformément aux dispositifs agréés en la matière par le Ministère du Cadre de Vie et de Développement Durable.</p>

- **Disposition relative à la protection du milieu physique**

Un certain nombre de décrets oriente des actions de façon à protéger le milieu physique.

4.3.1.	Protection des eaux de surface
	Les dispositions définies au point 4.2.5. S'appliquent automatiquement à la protection des eaux de surface.
	Ne pas ravitailler les véhicules ou la machinerie à proximité des canaux de circulation des eaux de drainage, des rivières et du fleuve. Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle (matières absorbantes, décapage de la couche de sol atteinte par les hydrocarbures et mise en traitement décontaminant). Garder sur place une provision de matières absorbantes ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir des résidus pétroliers et les déchets en cas de déversements accidentels.
	<p>En cas d'effluent permanent</p> <p>L'entreprise a l'obligation de mettre en place un système de traitement des effluents avant tout rejet dans le milieu récepteur. Il est aussi tenu de contrôler la qualité de ces effluents avant leur rejet dans le milieu récepteur conformément aux dispositions du décret n°2001-109 fixant la qualité des eaux résiduaires. Ce Réseau devra être défini par un expert qualifié reconnu après une étude détaillée et qui devra utiliser les meilleures technologies disponibles.</p>
	L'entreprise transmet systématiquement et à la fréquence exigée, les données sur la qualité des rejets aux instances concernées.

	<p>En cas de dépassement des normes, l'entreprise devra restreindre ses activités pendant la période nécessaire ou modifier ses techniques de façon à ce que ses effluents ne dépassent pas les normes.</p> <p>L'entreprise s'engage à ne pas déverser des eaux usagées domestiques sans traitement préalable et installe, le ou les systèmes de traitement des eaux usagées domestiques, en adéquation avec ses installations et qui soient conformes aux règles nationales et de façon à respecter les normes d'émission définies dans le décret 2001-109.</p> <p>En aucun cas, les émissions dans les eaux de surface réalisées par l'entreprise ne doivent remettre en cause les usages qu'en font d'autres utilisateurs en aval.</p>
4.3.2.	Émission de bruit
	<p>Les travaux bruyants (par exemple forages, percussion) induisant une augmentation supérieure des niveaux ambiants de 3 dB au lieu de réception le plus proche hors du site (par exemple, base vie, habitation, hôtel, centre de santé) seront évités en dehors des heures normales de travail de nuit et seront entrepris les jours ouvrables. Un lieu de réception est toute forme d'occupation humaine nocturne.</p> <p>L'Entreprise doit adapter son programme de travail aux contraintes du site du projet : pluviosité, infrastructures sanitaires et éducatives, jours de marché... ;</p>
4.3.3.	Protection des sols
	<p>L'entreprise qui doit prendre location ou utiliser un terrain qui n'est pas sa propriété devra présenter un état des lieux complet notamment en ce qui a trait à la contamination des sols. Car, sans étude au préalable, vérifier par les autorités compétentes, il sera tenu responsable de toute contamination au moment de son départ, peu importe les argumentaires et preuves développés pour s'en disculper.</p> <p>L'entreprise s'abstiendra de déverser ou d'épandre sur les sols, ou routes, etc. des produits sans avoir obtenu du MCVDD, une autorisation écrite.</p> <p>À la fin des travaux, l'entreprise réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des terrains et des lieux. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc., et laisser les lieux exempts de tout déchet ou contaminant. Après le repli du matériel, un procès-verbal de l'autorité compétente constatant la remise en état des terrains et des lieux devra être dressé. Cela s'applique également à l'ouverture de toute carrière ou banc d'emprunt de matériel. Selon la dimension des travaux à réaliser, le maître d'ouvrage peut demander la préparation d'un plan de réhabilitation avant la réalisation des travaux.</p>
4.3.4.	Qualité de l'air
	<p>L'entreprise transmet systématiquement et à la fréquence exigées les données sur la qualité de l'air aux instances concernées.</p> <p>En cas de dépassement des normes, l'entreprise devra restreindre ses activités pendant la période nécessaire ou modifiera ses techniques de façon à ce que ces émissions respectent les normes en vigueur.</p>

• **Disposition relative à la protection de la biodiversité**

4.4.1.	Biodiversité terrestre
	<p>Toute opération d'élagage et d'abattage d'arbres doit se faire de concert avec l'inspection forestière de la zone concernée. En prélude aux travaux un Plan d'abattage doit être fournie.</p> <p>L'Entreprise décrit dans le PGESC les méthodes et le calendrier de défrichage de la végétation prévue. Un accord spécifique de la MOD est requis avant tous travaux de défrichage.</p> <p>L'entreprise doit limiter au strict minimum la coupe des arbres et la dégradation de la végétation lors des actions.</p>

	<p>Le défrichage par méthode chimique est interdit. Sauf disposition contraire dans le marché, ou sauf instruction contraire de l'Ingénieur Conseil, le défrichage par le feu n'est pas autorisé. Seul le défrichage manuel sera autorisé dans les zones de travaux.</p> <p>Les arbres abattus ne seront pas abandonnés sur place, ni brûlés, ni enfouis sous les matériaux de terrassement. Par ailleurs, aucun arbre ou résidu de coupe ne doit être laissé dans les cours d'eau ou marécages.</p> <p>En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par l'Ingénieur Conseil. Le cas échéant, les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance.</p> <p>Les opérations de défrichage se feront sans dommages aux zones adjacentes non défrichées : la terre végétale est entreposée dans le périmètre défrichée et en bordure de la zone de défrichage, les arbres sont abattus vers l'intérieur de la zone.</p> <p>Les employés doivent être sensibilisés sur les espèces de faune dont la chasse et la possession sont interdites et les dates de fermeture de la chasse pour éviter d'augmenter la pression sur ces espèces dues aux achats par les employés de l'entreprise.</p>
4.4.2.	Biodiversité aquatique
	<p>Il est interdit de bloquer l'écoulement d'un cours d'eau.</p> <p>Il est interdit d'installer dans un cours d'eau, tout dispositif qui empêche la circulation des espèces piscicoles.</p> <p>Les employés doivent être sensibilisés sur les espèces piscicoles dont la pêche et la possession sont interdites et les dates de fermeture de la pêche pour éviter d'augmenter la pression sur ces espèces dues aux achats par les employés de l'entreprise.</p>
4.4.3.	Ressources culturelles
	<p>Lieux et objet de culte</p> <p>En ce qui concerne les artefacts, les objets naturels, les espaces présentant un caractère sacré, cérémoniel, religieux ou historique aux yeux des populations, l'entreprise devra s'enquérir de leur existence avant les travaux. En cas de présence de tels objets ou espace, l'entreprise en avertira promptement le Maître d'ouvrage. Autant que possible, leur déplacement ou leur destruction sont à proscrire. L'ensemble du personnel ne doit pas les toucher ou y pénétrer sans une autorisation de la personne ou du groupe en charge de ces objets ou espaces. Cette personne ou ce groupe doivent être formellement identifiés, si cela est possible.</p> <p>Si la réalisation du projet implique impérativement la destruction ou le déplacement d'un tel objet ou d'une telle zone, une procédure d'entente ou de compensation sera mise en place en concertation avec le maître d'ouvrage, l'Ingénieur Conseil, les Autorités locales et le Comité Local de Suivi et de Gestion des plaintes.</p> <p>En aucun cas, l'exécution des travaux ne doit empêcher le libre accès à un lieu de culte, un cimetière, centre de pèlerinage.</p>
	<p>Vestiges archéologiques et restes humains</p> <p>Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'entrepreneur doit suivre la procédure suivante: (i) arrêter les travaux dans la zone concernée; (ii) aviser immédiatement l'Ingénieur Conseil et le Maître d'Ouvrage qui doivent prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.</p> <p>Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.</p>

- **Disposition relative à la gestion sociale**

Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les mesures d'ordre, social, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessous sont à la charge de l'entreprise.

4.5.1.	Gestion des ressources humaines
	<p>Respecter en tout temps le Code du travail.</p> <p>Tout employé de l'entreprise ou de ses sous-traitants qu'il soit permanent, temporaire ou journalier doit disposer d'un contrat de travail stipulant clairement qu'il est couvert par l'assurance de l'entreprise.</p>
	<p>L'entreprise doit, sauf disposition contraire du Marché, organiser le recrutement de son personnel et de la main-d'œuvre locale ou non, ainsi que leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.</p>
	<p>Si l'embauche de personnel non qualifié est nécessaire, l'entreprise favorisera la population locale. Le processus d'embauche devra être transparent et équitable sans profilage ethnique, religieux ou autres. Le processus devrait permettre d'équilibrer les embauches sur l'ensemble du territoire occupé par les travaux. Elle doit en outre prioriser à compétence égale le recrutement des femmes. Pendant l'exécution du marché, l'entreprise établira un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié. Il contiendra au moins les données suivantes : une liste nominative, la durée (en jours) de l'embauche, la date d'embauche, la date de débauche et l'origine géographique du personnel temporaire.</p>
	<p>L'entreprise supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malfaçons commises par les personnes qu'il emploie dans l'exécution du marché.</p>
	<p>L'Entreprise doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.</p>
	<p>L'Entreprise doit prendre les dispositions pour interdire dans le cadre de ses prestations ou ceux de ses sous-traitants ou fournisseurs, le travail des enfants rémunérés ou non.</p>
4.5.2.	Santé et sécurité sur les chantiers
	<p>L'entreprise doit s'assurer de prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il organise le cas échéant un service médical courant et d'urgence sur le chantier, adapté au nombre de son personnel. Une visite médicale à l'embauche est obligatoire.</p>
	<p>L'entreprise est tenue d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses installations, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure. Il assure également, lorsque nécessaire, la clôture de ses chantiers. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne constituent un danger pour des tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les fosses, excavations et autres points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié ; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.</p>
	<p>Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque des travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'entreprise doit prendre à ses frais et risques, les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible,</p>

	<p>les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.</p> <p>Si à la suite d'une action intentionnelle ou non, prévue ou non, l'entreprise endommage ou détruit un bien mobilier ou immobilier privé ou public, il doit mettre en œuvre une procédure correctrice et/ou compensatrice dont l'objectif est de rendre la complète jouissance du bien ou de ce que le lésé, après accord de l'entreprise, estimera comme équivalent à ce bien.</p>
4.5.3	Occupation et aménagement de la base-vie et de la base-chantier
	<p>L'occupation des sites des bases-vie et base-chantier doivent faire l'objet d'une location ou acquisition et l'entrepreneur doit disposer de documents légaux à cet effet.</p> <p>La base-vie et la base chantier doivent être clôturées et des panneaux d'indication et de signalisation installés. Un portail et une guérite seront installés et des dispositifs de contrôle et d'accès aux chantiers seront mis en place. Le plan de circulation interne doit être clairement défini et matérialisé.</p> <p>Sans être exhaustive, les documents ci-après devront être obligatoirement être disponible au niveau de la base vie et/ou de la base chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le journal de chantier L'Entreprise doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté. - Le règlement intérieur Il traite de l'organisation du travail, des règles disciplinaires, de l'hygiène et de la sécurité. Le règlement intérieur est affiché à un endroit visible par tous les employés. - Le registre des visiteurs - Le registre de mouvement de matériels - Les fiches normatives du personnel
4.5.4.	Chargement, transport et dépôt des matériaux
	<p>Pour tous les transports de matériaux et matériels quels qu'ils soient, l'Entreprise devra se conformer à la réglementation en vigueur, concernant les restrictions imposées aux poids et gabarits des engins et convois empruntant le réseau public.</p> <p>Lors de l'exécution des travaux, l'Entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules sur le chantier : installation de panneaux de signalisation et porteurs de drapeaux ; - humidifier régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées ; - bâcher les camions transportant des matières ou matériaux susceptibles d'envols ou de chute ; - prévoir des déviations vers des pistes et routes existantes.
4.5.5.	Utilisation temporaire de terrain
	<p>Si l'entreprise a besoin d'utiliser des terrains sur les sites des travaux ou pour prendre ou stocker des matériaux de construction ou autres usages, il se doit de se concerter avec les utilisateurs et propriétaires du terrain qui en perdront l'usage et les revenus de façon temporaire pour fixer d'un commun accord autant avec le propriétaire que les usagés, le montant des pertes encourues et leur payer avant les travaux.</p> <p>Les terrains utilisés temporairement pour les besoins du projet par l'entreprise doivent être remis dans le même état qu'il était avant le début des travaux et dans le cas de terrain</p>

	agricole ils doivent générer des rendements équivalent ou supérieur à ce que cela était avant les travaux.
4.5.6.	Aspect genre et mesures de prévention des VBG/EAS/HS
	L'entreprise doit s'assurer d'offrir les mêmes chances d'emploi à compétence égale aux femmes et aux hommes.
	L'entreprise doit s'assurer de maintenir en fonction et accessibles, des salles d'aisance exclusive à la gent féminine et cela sur l'ensemble de ses installations.
	L'entreprise doit s'assurer de donner le même accès au programme de formation aux deux sexes. Si cela est nécessaire, il exécutera des formations exclusives pour les femmes à des heures et sur des sites qui leur conviendront.
	Donner un accès équivalent aux hommes et aux femmes à tout appui réalisé par le projet (appui en matériel ou autres).
	Pour mettre en place un système d'atténuation des risques de violence sexiste, les dispositions suivantes doivent être respectées : <ul style="list-style-type: none"> - vulgarisation, appropriation et formation du personnel de l'entreprise sur le du PA EAS/HS et le CBC ; - signature du CBC par tous les employés de l'entreprise y compris les sous-traitants ; - prise en charge de la survivante en cas de survenance d'un cas VBG, EAS/HS conformément aux dispositifs du PA EAS/HS. A noter que toutes les dépenses liées à la prise en charge de la survivante seront supportées par l'entreprise.
4.5.7.	Personne à mobilité réduite
	Lors de travaux, l'entreprise se doit d'assurer un accès aisé aux personnes à mobilité réduite à tout édifice public ou commercial.
4.5.8.	Gestion des conflits
	Les conflits pourront être collectifs ou individuels. L'Entreprise doit se conformer aux dispositions du Mécanisme de Gestion des Plaintes du Projet pour trouver une solution à ces conflits. Si l'entreprise est reconnue comme fautive, elle appliquera une proposition correctrice ou compensatrice qu'il aura mise au point et qui devra être rapide et équitable sous le contrôle de l'Ingénieur Conseil, du Maître d'Ouvrage et du Comité Local de Suivi et de Gestion des Plaintes (CLSGP).
	Tout conflit collectif sera signalé immédiatement à l'Ingénieur Conseil et au Maître d'ouvrage par l'Entreprise. Dans sa proposition, l'Entreprise nommera un responsable de la résolution des conflits dont la fonction sera de diriger les négociations et résolutions afférentes, de consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture. Ces informations pourront faire l'objet de rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit sera clos, un rapport global sera élaboré.
	Conflit individuel Il s'agira : <ul style="list-style-type: none"> • Des éventuelles et inattendues détériorations de biens individuels provoquées au cours du chantier par une action intentionnelle ou non. • De la destruction partielle ou totale d'un bien individuel nécessaire pour la réalisation du chantier. Des doléances vis-à-vis des travaux et de l'entreprise.
	Conflits collectifs

	<p>Ce sont généralement des conflits qui opposeront l'entreprise à ses employés ou à une communauté.</p> <p>L'Entreprise élaborera une procédure qui visera à assurer la sécurité de son personnel en cas de conflits collectifs. Elle comprendra les consignes que le personnel devra strictement observer pour sa propre protection et la protection des autres parties prenantes.</p>
4.5.9.	Eventuels dédommagements résiduels
	L'Entreprise doit prévoir dans son budget un coût forfaitaire pour la prise en charge des opérations de dédommagements qui pourraient survenir dans le cadre de la réalisation des travaux. Cette prise en charge concernera également le dédommagement d'éventuels cas résiduels.

• **Autres dispositions**

4.6.1.	Validation du piquetage avant le démarrage des travaux
	Le piquetage doit être validé en collaboration avec l'équipe de sauvegardes du projet avant le démarrage des travaux sur le terrain. Cette mesure permettra de minimiser les impacts environnementaux et sociaux que pourraient engendrer les travaux.
4.6.2.	Notification des constats
	L'Ingénieur Conseil notifie par écrit à l'Entreprise tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entreprise doit corriger tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par l'Ingénieur Conseil et/ou le maître d'ouvrage. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entreprise. L'ingénieur Conseil et ou le Maître d'ouvrage peut arrêter des travaux pour non-respect des clauses environnemental et sociales.
4.6.3.	Sanction
	En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par l'Ingénieur Conseil, peut être un motif de résiliation du contrat et/ou arrêt de travaux. L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.
4.6.4.	Réception des travaux
	<p>Le non-respect des présentes clauses expose l'Entreprise au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.</p> <p>Par ailleurs, en fin des travaux, une réception environnementale et sociale se fera et conditionnera la réception définitive des travaux.</p>
4.6.5	Repli de chantier et réaménagement
	<p>A la fin des travaux, l'Entreprise laisse les lieux propres. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entreprise réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.</p> <p>Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des</p>

	lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.
--	--

NB : Les présentes prescriptions du CCESSS ne dispensent pas l'entreprise et le promoteur du respect des dispositions de l'arsenal législatif et réglementaire du Bénin en matière de gestion environnementale et sociale.

❖ **Méthodologie de prise en compte des mesures Environnementale, Sociale, de Santé et de Sécurité (ESSS)**

L'Entreprise devra fournir dans son offre, une méthodologie ESSS qui décrira comment il compte répondre aux exigences et objectifs spécifiés ci-dessus.

Pour tenir compte des points particulièrement sensibles des travaux mis en évidence au cours des études de faisabilité du sous-projet, une méthodologie détaillée sera fournie sur la gestion, entre autres, des aspects suivants :

- ✚ Ressources ESSS et organisation du suivi ;
- ✚ Santé & Sécurité sur les chantiers ;
- ✚ Recrutement local et formations ESSS de la main d'œuvre locale (renforcement des capacités), des sous-traitants et partenaires locaux (transfert de compétence);
- ✚ Gestion des urgences ESSS ;
- ✚ Gestion de la circulation (y compris le plan de circulation) ;
- ✚ Gestion des déchets ;
- ✚ Relations avec les parties prenantes, information et consultation des communautés locales et des autorités ;
- ✚ Gestion des incidences et accidents ;
- ✚ Gestion des questions VBG ;
- ✚ Gestion du personnel ainsi que les assurances et les contrats ;
- ✚ Gestion d'éventuels dédommagements résiduels ;
- ✚ Reporting des activités ESSS.

Il ne s'agira pas seulement de fournir les documents de stratégie et de procédures internes mais de détailler de manière concrète et contextualisée la méthodologie de gestion des risques ESSS intégrant leur coût de mise en œuvre qui sera appliquée sur le chantier, objet du présent marché.

Complément des obligations des entreprises en matière d'assurance et de garanties ESS

En complément des obligations environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires prévues dans les contrats, **toutes les entreprises en charge des travaux** du sous-projet devront obligatoirement souscrire aux dispositifs suivants :

a) Assurance Tous Risques Chantier (TRC)

Chaque entreprise devra fournir, avant le démarrage des travaux, une **assurance Tous Risques Chantier (TRC)** couvrant notamment :

- ✘ les dommages matériels affectant les ouvrages, équipements et installations de chantier ;
- ✘ les accidents impliquant les engins, matériels et infrastructures ;
- ✘ les dommages causés aux tiers (populations riveraines, biens privés, infrastructures publiques) ;
- ✘ les risques liés aux intempéries, incendies, explosions et accidents majeurs.

Cette assurance devra être valide pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la réception définitive des ouvrages.

b) Garantie de Performance Environnementale, Sociale, Hygiène, Santé et Sécurité (GP-ESS/HSS)

Les entreprises devront également fournir une **Garantie de Performance ESS/HSS**, destinée à garantir :

- le respect des engagements environnementaux et sociaux (PGES, PAR, MGP, etc.) ;
- l'application effective des mesures de santé et sécurité au travail ;
- la prévention des risques professionnels ;
- la gestion appropriée des déchets, des pollutions et des nuisances ;
- la protection des populations riveraines ;
- la prévention des risques de VBG/EAS/HS.

Cette garantie pourra être mobilisée par le Maître d'Ouvrage en cas de :

- non-respect des obligations ESS ;
- manquements graves aux règles de sécurité ;
- atteintes à l'environnement ou aux communautés ;
- absence de mise en œuvre des mesures correctives.

c) Intégration dans les documents contractuels

Les exigences relatives à :

- l'Assurance Tous Risques Chantier,
- la Garantie de Performance ESS/HSS

seront intégrées dans :

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) ;
- les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO).

La non-présentation de ces documents constituera un **motif de rejet de l'offre** ou de suspension des travaux.

Documents environnementaux et sociaux exigés des entreprises soumissionnaires

Dans le cadre de la soumission des dossiers d'Appel d'Offres (DAO) pour les travaux du sous-projet, chaque entreprise devra fournir, en complément des pièces administratives et techniques, les **documents clés suivants relatifs à la gestion environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire** :

A. Schéma Organisationnel du Plan Assurance Environnement (SOPAE)

Le SOPAE devra préciser :

- ⇒ l'organisation interne de l'entreprise pour la gestion environnementale et sociale ;
- ⇒ les rôles et responsabilités du personnel dédié (Responsable HSE, Spécialistes ESS, etc.) ;
- ⇒ les procédures de mise en œuvre du PGES ;
- ⇒ les mécanismes de suivi, de reporting et de gestion des non-conformités.

B. Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)

Ce plan devra inclure :

- ⇒ l'identification des risques professionnels ;
- ⇒ les mesures de prévention des accidents ;
- ⇒ les dispositifs de protection collective et individuelle ;
- ⇒ les procédures d'urgence (incendie, accidents, évacuation) ;
- ⇒ les modalités de coordination entre les différents intervenants sur le chantier.

C. Schéma Organisationnel de Gestion et d'Élimination des Déchets (SOGED)

Le SOGED devra préciser :

- ⇒ les types de déchets générés (solides, liquides, dangereux, inertes, etc.) ;
- ⇒ les modes de collecte, de tri, de stockage et d'évacuation ;
- ⇒ les sites d'élimination agréés ;
- ⇒ les mesures de prévention de la pollution ;
- ⇒ les responsabilités des acteurs impliqués.

D. Curriculum Vitae (CV) et diplômes des Spécialistes ESS

Les entreprises devront fournir :

- ⇒ les CV détaillés des Spécialistes Environnementaux et Sociaux (ESS) ;
- ⇒ les copies certifiées des diplômes ;
- ⇒ les attestations d'expérience professionnelle dans des projets similaires ;
- ⇒ les preuves de compétences en sauvegardes environnementales et sociales, HSE, VBG/EAS/HS.

Ces documents constituent des **pièces obligatoires** du dossier technique. Leur absence ou non-conformité pourra entraîner le **rejet du dossier** de l'entreprise soumissionnaire.

Ils devront être intégrés dans :

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) ;
- les critères d'évaluation technique des offres.

**ANNEXE 4 : QUELQUES PV ET LISTE DE
PRÉSENCE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
DANS LES LOCALITES TRAVERSEES PAR LE
SOUS-PROJET**

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

COMMANDITAIRE : Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE)

MISSION : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

Date : 01/12/2025

Heure du début de la séance : 08h30

Heure de la fin de la séance : 11h05

Commune : ZAGUAWAJO

Arrondissement : Agoulin-Houigbe

Village/quartier : Bohoumni

Lieu : Place publique

Langue de travail : Fon - Français

A. DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le mardi deux mil vingt-cinq et le lundi 1^{er} décembre, s'est tenue une séance de consultation des parties prenantes à la place publique de Bohoumni dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'électrification rurale dans les départements des Collines, du Plateau et du Zou.

Les objectifs spécifiques de cette demande concernant :

- fournir aux acteurs une information juste et pertinente sur le projet, son objectif, sa description, assortie de ses impacts tant positifs que négatifs, ainsi que les mesures de mitigation;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- poser les bases d'une mise en œuvre concertée et durable prévue par le sous-projet.

(1)



B. QUESTIONS ET DEBATS

Les interventions enregistrées concernent :

Premier intervenant : TEMAVO Justin / Chef Village

Après les salutations usages, le chef du village a exprimé sa gratitude envers le consultant et l'équipe du consultant pour leur présence. Il a remercié également le gouvernement pour avoir initié ce projet en sa localité en est bénéficiaire. Il a demandé à avoir une idée sur la date et la période de démarrage des travaux, mais il souhaiterait être renseigné sur les mesures prises par le projet pour préserver la santé des riverains, en particulier face aux risques liés à la poussière ainsi que sur les effets environnementaux, notamment sur les sols et la qualité de l'air. Enfin, il souhaiterait que les travaux démarrent le plus tôt possible.

Deuxième intervenante : DESSEHOU Victoire / Ménagère

Elle a exprimé sa satisfaction d'avoir l'opportunité de prendre la parole. C'est un projet que nous apprécions à sa juste valeur. Il nous en sommes fiers. Elle remercie les représentants du consultant d'être venus échanger avec eux et aimerait que les ouvriers soient sensibilisés sur les problèmes faits aux femmes et jeunes filles lors de la mise en œuvre des activités du projet.

Troisième intervenant : BOSSOU Jean / Cultivateur

Il souhaiterait savoir s'il aura de démolition



dans le cadre du projet et si les travaux
peut débiter dans l'immediat en pas.

Quatrième intervenant : DANKON Jilidji

Il a exprimé sa gratitude envers
l'équipe du consultant pour leur présence.

Il a manifesté sa joie d'apprendre que
leur localité est bénéficiaire de ce projet.

Il souhaite que lors des travaux l'entreprise
pense au recrutement de la main d'œuvre
dans leur localité.

Cinquième intervenant : AGOSSOU Pierre / Cultivateur

Il salu l'engagement des parties prenantes.

Quelles mesures prévoyez vous pour assurer la
pérennité des actions entreprises, notamment

l'entretien des pistes après les travaux ? Comment
lutter contre la pollution atmosphérique par
la poussière qui risque d'affecter nos cultures
et notre santé ?



D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

Au terme de cette séance de consultation des parties prenantes, la population de Tchoumou accepte le projet et en note une grande satisfaction dans le sondage des participants. Les principaux points de débats concernent :

- le démarrage des activités dans l'immédiat,
- la préservation de l'environnement,
- la réduction de la pollution de l'air due aux poussières et aux émissions,
- la sensibilisation du public sur la cohabitation avec les femmes et les filles;
- le recrutement de la main d'œuvre locale;
- l'aménagement des aires poussiéreuses
- la présentation d'un budget dans le cadre du transfert de compétences.

Le consultant a remercié tous les participants et leur a promis de faire un compte rendu fidèle au communal.

Ont signé :

Représentante des femmes



ADANTOSSI
AZANHOUSE



TEMAVO Justin Fagla

Sage



Dossa André

(4)

Représentant des jeunes
Dossé
DOSSA Jean

Conseiller



FAGNIBO Julien



* SBEE



SERODDI



ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 02/12/2025

Lieu : Dohoumi/Place Publique

N°	Noms et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Embarquement
1	TENAVO Justen	EV Dohoumi	M	Dohoumi		
2	FAGNIBO Julien	Cultivateur	M	Dohoumi		
3	BOSSOU H. Jean	Relais	M	Dohoumi		
4	DESSEHOU Parfait	Relais	M	Dohoumi		
5	DESSEHOU Jean	Cultivateur	M	Dohoumi		
6	ZINSE Cynrique	Relais	M	Dohoumi		
7	DANNON Dildje'	Cultivateur	M	Dohoumi		
8	HOUNTCHONON Gerard	Exploitant Carré	M	Dohoumi		
9	DOSSA Jean	Cultivateur	M	Dohoumi		

(1)





N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emargement
10	DOSSOU Achille	Cultivateur	M	Dohamuni		FF
11	MENKOUDE Sébastien	Cultivateur	M	Dohamuni		FF
12	DOSSA Cyrille	Cultivateur	M	Dohamuni		FF
13	AGBANTCHEKO Alain	Cultivateur	M	Dohamuni		FF
14	DESSEMUN Victoria	Cultivateur	F	Dohamuni		FF
15	BODDJAHO	Cultivateur	M	Dohamuni		FF
16	KPANDONH Florent	Cultivateur	M	Dohamuni		FF
17	AGDSEBU Pierre	Cultivateur	M	Dohamuni		FF
18	AGBANTCHEKO Euloge	Cultivateur	M	Dohamuni		FF
19	TEBAVO Emmanuel	Cultivateur	M	Dohamuni		FF
20	TOHONIRO Navin	Cultivateur	M	Dohamuni		FF
21	TEBAVO Edouard	Filice	M	Dohamuni		FF
22	KPOMASSA Félicien	Cultivateur	M	Dohamuni		FF
23	AGBANTCHEKO Zindzi	Cultivateur	M	Dohamuni		FF
24	DOSSA Agnès	Filice	M	Dohamuni		FF

(P)





N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emplacement
25	LOKOSOU Victorine	Chercheuse	F	Dahomey		
26	AHOUPANZINOU Charlotte	Cultivatrice	F	Dahomey		
27	HO ZANZI Suzanne	Cultivatrice	F	Dahomey		
28	ATHANTOSSI AZANOUSS	Cultivatrice	F	Dahomey		
29	BOUDA Augustine	Cultivatrice	F	Dahomey		
30	ADASSOU Dénis		F	Dahomey		
31	ATCHO Ignace	Cultivateur	M	Dahomey		

3





Consultation du public à Dohounmè

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

COMMANDITAIRE : Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE)

MISSION : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

Date : 31/11/2025
 Heure du début de la séance : 12h05'
 Heure de la fin de la séance : 14h45'
 Commune : KETOLI
 Arrondissement : KETOLI
 Village/quartier : IDEWA
 Lieu : EPP IDEWA
 Langue de travail : Goun - Nagot - Fon - Français



A. DÉROULEMENT DE LA SEANCE

C'est au deux mil vingt cinq et le lundi 24 novembre, s'est tenue à l'école primaire publique une séance de consultation des parties prenantes, quartier Idéwa, dans le cadre de la réalisation de l'étude d'Impact Environnemental et Social du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'électrification rurale, dans les communes, le Katiola et le Kou.

Les objectifs spécifiques de cette démarche concernent :

- fournir aux acteurs une information juste et pertinente sur le projet, son objectif, sa description, assortie de ses impacts tant positifs que négatifs, ainsi que les mesures de mitigation;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable prévue par le sous-projet.

①



B. QUESTIONS ET DEBATS

1^{er} Intervenant : AKPAKI Abiela / Chef quartier

Je vous remercie pour cette présentation éclairante. Le type de projet est vital pour notre développement économique. Sans électrification et sans accès correct à nos champs, nos activités restent limitées. Je note cependant que les populations féminines sont particulièrement vulnérables lors de ces travaux. Comment prévoyez-vous de lutter contre les violences basées sur le genre qui pourraient survenir avec l'afflux d'ouvriers? De plus, je souhaite qu'un comité local de suivi soit mis en place après les travaux pour garantir la pérennité du projet. Un mécanisme de gestion de projet nous rassurerait pour recueillir les doléances des usagers.

2^{ème} Intervenant : OLOUKOU Aziz / Forain

A quand le démarrage des travaux du projet?

3^{ème} Intervenant : BELLO Memounatou / Commerçante

Quelles sont les dispositions prises par les entreprises pour éviter les cas de viols et de VBG?

4^{ème} Intervenant : AKAMBI Gérard / Commerçant

Je remercie le gouvernement et les autorités du projet pour avoir choisi notre localité. Je souhaiterais, au démarrage du projet, mes jeunes soient recrutés.

5^{ème} Intervenant : ELIDOU Wassi / Commerçant

Les engins vont soulever beaucoup de poussières comment protéger-vous nos enfants et notre environnement?

②



D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

À l'issue de la présente séance de consultation des parties prenantes, tous les participants ont manifesté leur satisfaction sur les différents points débattus. Toutefois, quelques suggestions et recommandations ont été formulées. Elles se résument comme suit:

- Demande rapide des travaux dans l'immédiat,
- Arrêtage régulier des pistes,
- Limitation de vitesse du moteur à 20 km/h à l'approche des habitations,
- Plantation de haies brise-vent et installations de mesure de qualité de l'air,
- Sensibilisation des ouvriers sur les aspects de VBG/EAS/HS
- Etablissement d'un mécanisme de gestion des plaintes accessibles aux femmes
- Formation des "focal points féminins", dans chaque village pour signaler tout incident.

Représentant des jeunes

ADERANBI A. ALFLOU

Ont signé :

Chief Village

ADJOK ARPAK

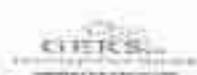
Représentante des femmes

BELLO MEMOUKATU

Sage

HOUSSA B. KAMBA

(3)



ÉLABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ÉLECTRIFICATION RURALE

LISTE DE PRÉSENCE À LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 24/11/2025 Lieu : EPP Idéna

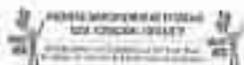
N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contact	Engagement
01	AKPAKI ABIOLA	chef quartier	M	Idéna		
02	APPOUXORPHE T. D. KPOTA	commerçant	M	Idéna		
03	MOUSSA B. Kaiman	chauffeur	M	Idéna		
04	OLOUKOU Ayoza	maçon	M	Idéna		
05	LAWANI Yansouf	commerçant	M	Idéna		
06	BELLO Mansumata	commerçante	F	Idéna		
07	ADETSHANI Awa	commerçante	F	Idéna		
08	ABOU Lefaxath	coiffeuse	F	Idéna		
09	AKAMBI Gervais	commerçant	M	Idéna		

(1)



P2E

*SBEE



SEBODDI



N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emargement
10	ASSOGBA C. Abouba	Commerçant	F	Idenau		
11	OGUNDALE Zitelayo	Commerçante	F	Idenau		
12	ALASSI Adékoye	Artisan	M	Idenau		
13	CHITOU F. Romzyah	Agent d'hygiène	F	Idenau		
14	SIKIRI B. Mamadou	Artisan	M	Idenau		
15	ABI ABOLA Lucie	commerçante	F	Idenau		
16	LADOKUN C. Christine	Coiffeuse	F	Idenau		
17	OYEHOSSI Epifrance	Taille	M	Idenau		
18	RAZAKI Adesanya					
19	LATOUNAII O. Germain	Artisan	M	Idenau		
20	SOGGODSI Agnes	Artisan	F	Idenau		
21	SEISSI Wassil	commerçant	M	Idenau		
22	ACHIMI SANJI Souli	opérateur	M	Idenau		
23	WINSAYI G. Akakabo	opérateur	M	Idenau		
24	OUYARA Boucar	Artisan	M	Idenau		





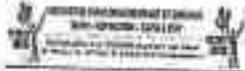
N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emargement
25	MOUSSA To Abidemi	celibataire	M	Idena		Handwritten signature
26	ABOUYAN H. ORE Fiacé	HP-fs	M	Idena		Handwritten signature
27	DAOLIM Naoufissata	celibataire	F	Idena		Handwritten signature
28	OGHLELE Fossila	Artisanat	F	Idena		Red stamp
29	MOUSSA Guayfane	bergeron	M	Idena		Red stamp
30	DEHGBE Atadagath	commerçant	F	Idena		
31	AGUIRI Dominique	bergeron	M	Idena		A7
32	FALOLA Alain M.	commerçant	M	Idena		20/11/15
33	FALOLA Léontine	commerçante	F	Idena		7/11
34	BISSIYOU Falilatou	commerçante	F	Idena		Red stamp
35	ABAI Aladjio	commerçant	F	Idena		Red stamp
36	ABISSEKAN A. B. Helle	taille	F	Idena		Red stamp
37	ABOUYAN A. A. Raphaël	commerçant	M	Idena		.2.2
38	FARINAN M. Josephine	commerçant	M	Idena		15/11/15
39	BISSI FALILOU	Artisanat	M	Idena		Handwritten signature



3



*SBEE



SEBODDI



N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Engagement
40	KIFOLI Mambula	Commerçant	M	Jolima		
41	SALAMI Rachidi	Artisan	M	Jolima		
42	BISIROU Baimatare	Artisan	F	Jolima		
43	ORDE Eric	Artisan	M	Jolima		
44	LAWANI Wabi	Mercantile	M	Jolima		
45	ADEGBOLA K. Achidi	Volontaire	M	Jolima		
46	MAMA Amunata A. I. Ukele	Immatriculée	F	Jolima		
47	SAMBI B. Farouk	Marchand	M	Jolima		
48	BISSILION J. Bessou	Artisan	M	Jolima		
49	Perce de H. A. Kimi	Artisan	M	Jolima		
50	YESSOUFOU YAKA	Commerçant	M	Jolima		
51	BADUN Mathieu	Artisan	M	Jolima		
52	YESSOUFOU A. Soule	Artisan	M	Jolima		
53	BESSI K. Kagime	Seigneur	M	Jolima		
54	KESSOLOU K. Mathieu	Artisan	M	Jolima		



4



N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emargement
54	LAWAL Abdou	Mécanicien	M	Idemou		
55	MOLISSA Amadou	Coiffeur	M	Idemou		
56	AGBAYEBA Rachidi	commerçant	M	Idemou		
57	FAKDEBE A. guille	Mécanicien	M	Idemou		
58	KOUADZOU G. Togo	chouffeur	M	Idemou		
59	ODJON-IPA A. Solange	Vendeuse	F	Idemou		
60	DJOSSE T. Aoulige	Abitant	F	Idemou		
61	ALICH Amadou	commerçant	M	Idemou		
62	AMOUNA Rachida	Abitant	F	Idemou		
63	ZOEHOUEN H. Gacoulo	Marchand	M	Idemou		
64	ABEKAMBI A. Alhamed	Abitant	M	Idemou		
65	LAWANI Tania	Abitant	M	Idemou		
66	SEIDOU Mbilaila	Abitant	M	Idemou		
67	IDRISOU Souleika	Marchand	M	Idemou		



5



Consultation du public à EPP Idéna

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

COMMANDITAIRE : Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE)

MISSION : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

Date : 29/11/2025
 Heure du début de la séance : 08h15'
 Heure de la fin de la séance : 10h45'
 Commune : KETOU
 Arrondissement : KETOU
 Village/quartier : Olorun Shogo
 Lieu : Place publique
 Langue de travail : Nigol - Fon - Français

A. DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le 29 novembre 2025, à 08h15, a eu lieu une séance de consultation des parties prenantes à la place publique d'Olorun Shogo dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'électrification rurale dans les départements des Collines, du Plateau et du Zou.

- Les objectifs spécifiques de cette démarche concernent :
- fournir aux acteurs une information juste et pertinente sur le projet, son objectif, sa description ainsi que ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation;
 - inviter les acteurs à donner leur avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
 - assurer les bases d'une mise en œuvre concertée et durable prévue par le sous-projet.

(1)

B. QUESTIONS ET DEBATS

1^{er} Intervenant: OJELOU Genevieve / Commerçante
 Quelles sont les dispositions prises par les entreprises pour éviter les cas de vols et de VBG?

2^{ème} Intervenant: BARA Marguerite / Ménagère
 Je remercie le gouvernement et les autorités du projet pour avoir choisi notre localité. Je souhaiterais qu'au démarrage du projet, nos jeunes soient recrutés.

3^{ème} Intervenant: OVIKASVI Cécile Henri / Conseiller
 Je vous remercie pour cette présentation éclairante. Le type de projet est vital pour notre développement économique. Sans électrification et sans accès correct à nos champs, nos activités restent limitées. Je note cependant que les populations féminines sont particulièrement vulnérables lors de ces travaux. Comment prévoyez-vous de lutter contre les violences basées sur le genre qui pourraient survenir avec l'afflux d'ouvriers? De plus, je souhaite qu'un comité local de suivi soit mis en place après les travaux pour garantir la pérennité du projet. Un mécanisme de gestion de projet nous est essentiel pour recueillir les doléances des usagers.

4^{ème} Intervenant: OVIKASVI Blaise / Commerçant
 A quand le démarrage des travaux du projet?

5^{ème} Intervenant: OLOFINJI Emmanuel / Ménagère
 Les engins vont cultiver beaucoup de poussière. Comment protégez-vous nos enfants et notre environnement?



D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

À l'issue de la quarante-septième séance de consultation des parties prenantes, tous les participants ont manifesté leur satisfaction sur les différents points débattus.

Toutefois, quelques suggestions et recommandations ont été formulées. Elles se résument, comme suit.

- Démarrage rapide des travaux dans l'immédiat.
- Arrosage régulier des pistes.
- Limitation de vitesse des engins à 20 km/h à l'approche des habitations.
- Plantation de haies brise-vent et installations de matériel de qualité de l'air.
- Sensibilisation des ouvriers sur les aspects de VBG / EAS / HS.
- Établissement d'un mécanisme de gestion des plaintes accessibles aux femmes.
- Formation des "focal points féminins" dans chaque village pour signaler tout incident.

Ordné :

Sage Homme

 MOUSSA Machouli
 Représentante femme

IDOHOU Apolline
 La BOKO

Chief Village

 Olypéra René
 Représentant Jeune

GANSIN Christian

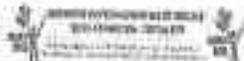
(3)

Conseiller

 Quinsoro G. Horci

Sage femme

ESSIKI Delphine



ÉLABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ÉLECTRIFICATION RURALE

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date: 29/11/2015 Lieu: Place publique Olorun - Shego

N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contact	Embarquement
1	OLINS AVI HONDESANI	Soudeur	M	OLORUN Shego		
2	BOKO OROUVO ATINLI me	Retraité	F			
3	MOUFTADOU K. Gaudou	Tailleur	M			
4	FAGBI TE Anastasie	Ménagère	F			
5	OWOLEBI O. Blaise	Commandant	M			
6	OYE NIKAH Marie	Ménagère	F			
7	SOUMANOU G. Norjo	Professeur	M			
8	OLOFINAJI Emmanuel	Mécanicien	M			
9	DENDE ADEDAMOLA ZEKIRU	Ménagère	M			

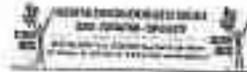
(1)



N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emplacement
10	GOURIN DE Julian	Mécanicien	M	clonou Slozo		⊙
11	BACHIKOU A. MALIKI	Commensait	M	11		
12	DELOU Générique	Commensait	F	11		
13	AGUIRI Dominique	Depaneur	M	11		A+
14	ADEDESSI K.F. Jean-Baptiste	Mariage	M	11		
15	CHITOU A. Samal	Commensait	M	11		
16	AUAYE Claire	Commensait	M	11		
17	FADLA REmilienne	Mariage	F	11		
18	Gladiomassi Ibrahim	Mariage	M	11		
19	FAGBIKE L. François	Coordonné	M	11		
20	AKAN T. Bernard	Professeur	M	11		
21	LATOUNDJA. Sando	chauffeur	M	11		
22	KOUCHONO EBO	Mécanicien	M	11		
23	FADIKPE ABIDERI	chauffeur	M	11		
24	KIFOU LY KAMALY	Aide-soignant	M	11		



*SBEE



SEBODDI

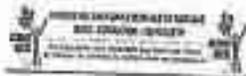


N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emargement
25	CHITEU GIBRI L	Marchand	M	Dogbo		En
26	ADJIBADE RENE	Menageur	M	"		F
27	GANSINCHINS(Bou)	Menageur	M	"		En
28	DKE AUGUSTIN	Menageur	M	"		V
29	BARA MANSUETA	Menageur	F	"		RD
30	DKITI Calistine	Menageur	F	"		F
31	AGUIRI MEDARD	Coiffeur	M	"		F
32	OYERO RAZACK	Commersant	M	"		F
33	ADEKAMBI Gibbs	Commersant	M	"		F
34	RAMANDU LAWAL	Ulganisiteur	M	"		F
35	KOUNALOU Josaline	Commersante	F	"		F
36	TRICKO A. Leonile	Commersant	M	"		F
37	KEGNIDE L. Benoit	Commersant	M	"		F
38	ATCHE D. YVAS	Menageur	M	"		F
39	FADIKPE MALAMAH	Commersant	M	"		F

(3)



*SBEE



SEBODDI

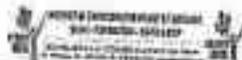


N°	Noms et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emargement
40	AKAN Emmanuel	Technicien	M	clouh/		Act
41	DEONI DE EZINHEUE	Commerçant	F	11		Act
42	ESSIKI A. DELPHINE	Coiffeuse	F	11		Act
43	MOUSSA Ismaël	Coiffeuse	M	11		Act
44	BIEGUE LADELE E.	Médecin	M	11		Act
45	ADELEGUE Marie	Commerçant	F	11		Act
46	YESSOUFI Saïdi	Médecin	M	11		Act
47	MOUSSA MOTO MOU	Médecin	M	11		Act
48	AKAN Andie Gamini	Médecin	F	11		Act
49	DLAUEYE Kinguindo	Médecin	M	11		Act
50	MOUSSA RENE	Tailleur	M	11		Act
51	LAWANI Wasiou	Médecin	M	11		Act
52	AMWANDISS Narcisse	Soudan	M	11		Act
53	FADE BARTEN	Médecin	M	11		Act
54	DOGOUDELE TITILAYO	Commerçant	F	11		Act

④



*SBEE



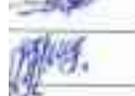
SEBODDI



N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emargement
	BANIGBAC Kanide	Mecanicien	M	11		
	YAY M. I. ABD-LORE	Commargant	M	11		
	SODONOU GBO DEOSINE	Commargant	M	11		
	ADJAI A. Raoufou	Manager	M	11		
	CLOUDE A. KAMILATA	Commargant	F	11		
	ELEGBE YOUNGBO	Soudan	M	11		
	ARE LOGOUNE I. Kaminu	Coffreur	M.	11		
	BABARINDE TOKPE	Malinge	F	11		
	MOUSSA Rachidatou	Commargant	F	11		
	FAKAMBI Raiimi	Coffreur	M	11		
	ADEKAMBIK. Alphonsine	Rebendeuse	F	11		
	LALYED. Theophile	Technicien	M	11		
	ACHIMI Rokibou	Commargant	M	11		
	BABATOLINDE E. Bernadette	Marchande	F	11		
	FAKEYE DLETTE	Marchande	F	11		

5



N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Engagement
55	DGODDIKPE O. Joachim	Commerçant	M	Dlogon/Slago		
56	ELEGREDE MDUIBATH	Commerçante	F			+
57	RAZAKI ADEMOLA	Marchand	M			
58	ABI ALA B. Simon	Technicien	M			
59	KPEIFA K.A. Expert	Marchand	M			
60	DODDE ERIC	Secours	M			
61	ABIMOLA PIERRE	Manuier	M			
62	LATOU BE Sande	Boiffeur	M			
63	AKAN I. EDITH	Marchandise	F			
64	ADEBAYO A. Marc	Commerçant	M			
65	ADEKAMBI A. Francis	Marchand	M			
66	FARINAM M. Joachim	Marchand	M			
67	LADOKOU Michel	Organisation	M			
68	HDUNJI Fannande	Couturiere	F			
69	ADEKAMBI PAMPHILE C.	Cultivateur	M			
70	AJJEKOSSZ Fatou	Agent de Santé	M			



Consultation du public à Olorun Shôgo

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

COMMANDITAIRE : Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE)

MISSION : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

Date : 03/12/2025
 Heure du début de la séance : 10h 15'
 Heure de la fin de la séance : 12h 30
 Commune : KETOU
 Arrondissement : Adakplamé
 Village/quartier : Kinindji ; Atchi ha houé ; Sanhoundji
 Lieu : Ecole Primaire Publique de Kinindji
 Langue de travail : Fon ; Yoruba ; Français

A. DEROULEMENT DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi 03 décembre s'est tenue une séance de consultation des parties prenantes dans l'enceinte de l'EPP Kinindji dans le cadre de l'EIES du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'électrification rurale dans les départements du Plateau du Zou et des Collines.

Les objectifs spécifiques de cette démarche consistent :

- fournir aux acteurs une information juste et pertinente sur le projet, son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation ;
- inviter les acteurs à donner leur avis et suggestions sur les propositions de solutions et installations à réaliser ;
- Associer les bases d'une mise en œuvre concertée et durable prévue par le sous-projet

①

B. QUESTIONS ET DEBATS

Des interventions ont été enregistrées

Premier intervenant: ADJDO Etienne
(Conseiller communal)

Il a adressé les salutations aux participants et a remercié l'équipe du consultant pour cette séance de consultation. Il a rappelé que la population attend avec intérêt les retombées positives du projet et reste disposé à apporter toutes les informations nécessaires pour la réalisation de ~~le~~ projet. Cependant il a exprimé des inquiétudes concernant la qualité et la continuité de l'alimentation électrique. Il a aussi recommandé que concernant l'électrification, qu'on donne la priorité aux infrastructures communautaires (écoles, centre de santé)

Deuxième intervenant: DANWIGNAN
(Chiridatorf, Contremaître)

Il a remercié les autorités du projet et voudrait plaider pour qu'il y ait un démanché des activités des jeunes du village soient recrutés.

(2)



Troisième intervenant : ADIDO
Corneille (Sondeur)

Il remercie l'équipe pour son
avis et demande quand est ce
que le projet démarre, les
dispositions prises par les entreprises
pour éviter les cas de viols de
VBG, EAS, HS

Quatrième intervenant : ADIDO Sylvain
(Cultivateur)

Il remercie le gouvernement et
les autorités pour avoir choisi leur
localité et place pour qu'on
étende le projet jusqu'à Winkimoué
qui n'a pas été pris en compte.

Cinquième intervenant : GANDAHO Hubert
(Chauffeur)

Il remercie l'équipe du consultant
et espère que le présent projet sera
le bon et ne sera pas comme les
autres qui n'ont jamais commencé
leur travaux.

D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

De manière générale, les populations ont accueilli favorablement le projet et se sont adhésés massivement. Elles ont bien moins formulé plusieurs recommandations afin d'assurer une mise en œuvre efficace et conforme aux bons lieux. Il s'agit de :

- Démarrage rapide des travaux
- Prioriser l'électrification des infrastructures communautaires
- Recruter les jeunes du village lors des travaux
- Étendre progressivement le réseau aux villages non inclus dans la première phase tels que Winbinangon

Chief village

TF
 TCHOKPON
 Epoualter
 Koundji



AEM
 ADJABO Etienne
 Représentant des sages

GANKOU Pascal

Ont signé :

Représentant des jeunes de Sohoundji

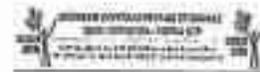
ALANINDJI Marcel
 Représentant des femmes de Koundji

ADJABO Emilienne

(2)



SBEE



SEBODDI



ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE (EIES)

Date: 03/02/2025

Lieu: Kinnindji / Sanhaouadj / Arrondissement de Makoua

N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Rechargement
	TCHOKPON Nicolas	chef village	M	Agouin / Achaha		
	ANDO Etienne	conseiller Kinnindji	M	Kinnindji		
	GESHINDU Pierre	cultivateur	F	KINNINDJI		426
	ASSIGBE Valérie	cultivateur	F	ACHAHA		188
	ZANNINDU Jacques	clerc	M	KINNINDJI		3655
	ADINDOUNDA Tildas	cultivateur	F	ACHAHA		
	ADINDOUNDA Basile	cultivateur	F	ACHAHA		78
	ADIAO Corneille	Soudeur	F	KINNINDJI		
	SAICHAN Sondi	cultivateur	M	KINNINDJI		





N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contact	Emergence
1	ABAKOUE YVES	RC	M	Wimbini		65
2	AGBOMADEMALE Bernard	cultivateur	M	Wimbini		66
3	Wangbe Antoine	cultivateur	M	Wimbini		67
4	KPADUYOVO Mandate	cultivateur	M	Wimbini		68
5	ADIDO Etienne	cultivateur	M	KINNINGI		69
6	AVITIKO Joseph	cultivateur	M	KINNINGI		70
7	HESSOH A lion	cultivateur	M	KINNINGI		71
8	ACHAHA Ivoire	cultivateur	M	KINNINGI		72
9	ADIHUNDA Ege	chasseur	M	ACHAHA		73
10	HOUNDIHEDE Rémi	cultivateur	M	WIMBINI		74
11	ADIDO Silvain	cultivateur	M	KINNINGI		75
12	DANWIGNAN Chésifou	talonneur	F	KINNINGI		76
13	KPADONUYOVO Basile	cultivateur	F	KINNINGI		77
14	KPEDJO Vincent	cultivateur	M	KINNINGI		78
15	TOFFONJI Valère	cultivateur	M	KINNINGI		79



*SBEE



SEBODDI



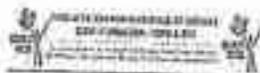
N°	Nom et Prénom	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Elargissement
16	DOADMETIN Valanton	cultivateur	M	KINNINA		
17	ANNO Julien	cultivateur	M	KINNINA		
18	AVITIVO Samuël	cultivateur	M	KINNINA		
19	ADIHOUNDA Imfred	cultivateur	M	ACHAHA		
20	ANNO Madrim	informaticien	F	KINNINA		10
21	ELIYDITI Beron	Véganisateur	M	KINNINA		
22	ADIHOUNDA Wilfred	cultivateur M	M	ACHAHA		
23	MONGBE Justine	cultivateur	F	KINNINA		
24	WINSOU Rachiraton	cultivateur	F	KINNINA		
25	HADLANDE Gégé	cultivateur	M	KINNINA		
26	BAHTIN Elian	cultivateur	M	KINNINA		
27	BANKOU Blaise	cultivateur	M	KINNINA		
28	KOHO Jérémy	cultivateur	M	ASSAHION		
29	ADIHOUNDA Makate	cultivateur	M	ACHAHA		28
30	ADIHOUNDA Blaise	cultivateur	M	ACHAHA		



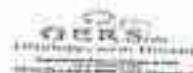
N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contact	Emergence
31	SEGLE Aloghési	cultivateur	M	KINNINGI		
32	ABINGLO Ayiera	cul. //	M	KINNINGI		
33	ALANINDI Macela	cultivateur	M	KINNINGI		251
34	ABINGLO Malias	cultivateur	M	ASSAHOU		
35	SAICHAN Glézi	cultivateur	M	KINNINGI		857
36	SAICHAN GlaiWE	cultivateur	M	KINNINGI		
37	AGBODAN Maceline	cultivateur	M	WINBINDI		
38	DANGBE Didier	cultivateur	M	KINNINGI		207
39	AVITIKO Elise	cultivateur	F	KINNINGI		85
40	NETOGBAND Léonie	cultivateur	F	KINNINGI		07
41	AKOHA Lore	cultivateur	F	KINNINGI		49
42	ASBANZINGBE Glotte	cultivateur	F	KINNINGI		
43	ACHEDO Valérie	cultivateur	F	KINNINGI		
44	HANGNILD Gerard	cultivateur	M	KINNINGI		169
45	ADONVOINDI Elic	chasseur	M	KINNINGI		257



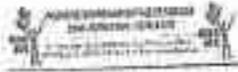
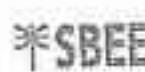
*SBEE



SEBODDI



N°	Nom et prénoms	Fonction	Contact	Engagement
46	ADIDO OKE ^M Toussaint	travaillleur		
47	ADIDO Fidèle II	Chouffeur		
48	AVITIKO Rachelle F	Élève F		
49	AZANNOUMI Louise F	cultivateur		
50	AVITIKO Suzanne	cultivateur		
51	HANGNILO Félicienne	cultivateur		
52	ADIDO Clothère	cultivateur		
53	AVITIKO Philippe	cultivateur		
54	ADAGBE Dèni II	cultivateur		
55	BANDAO Hubert	Chouffeur		
56	HANGNILO Nours	cultivateur		
57	DANGBE Martin	cultivateur		
58	ADELEKE Jisèle	cultivateur		



ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ÉLECTRIFICATION RURALE

LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

Date: 26/11/2025

Lieu: Adakplamé

N°	Nom et prénoms	Fonction	Contacts	Engagement
01	HOUNGANON Hossari Valentin	CA		
02	DOSSAVI J. Glaude	Personne Ressource		
03	METOGBAN Germain	Personne Ressource		
04	GLITO Victorine	Représentante des femmes		
05	KOUASSON Kossi	Conseiller communal		
06	BAMIBOLA Salako	Représentant des jeunes de village		
07	ALIBSO Maxime	Représentant des jeunes de village		
08	ASSI NANI KOSI	Président de village		
09	TCHOKPON Nicolas	C.V. Sankoumbe		



HOUNGANON H. Valentin





PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

COMMANDITAIRE : Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE)

MISSION : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

Date: 26/11/2025

Heure du début de la séance: 15^h 30'

Heure de la fin de la séance: 17^h 15'

Commune: KETOU

Arrondissement: Adakplamé

Village/quartier: Agbomassa adamé

Lieu: Domicile du conseiller de Adamé

Langue de travail: Fon; Yoruba; Français

A. DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le 26 novembre 2025, le mercredi, à 15h30, une séance de consultation des parties prenantes a été tenue au domicile du conseiller de Adamé dans le cadre de l'EIES du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'électrification rurale dans les départements du Plateau du Fon et des collines.

Les objectifs spécifiques de cette démarche concernent:

- fournir aux acteurs une information juste et pertinente sur le projet, son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation;
- inviter les acteurs à donner leur avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- Associer les bases d'une mise en œuvre concertée et durable prévue par le sous-projet.

B. QUESTIONS ET DEBATS

Au cours de la consultation, plusieurs interventions ont été enregistrées

Premier intervenant: AKOHA SODOE Kossi
(Conseiller de Aybosana - Sakame)

Je vous souhaite la bienvenue à cette séance. Votre présence nombreuse témoigne de l'intérêt que vous portez au développement de notre village. Au nom des autorités, je tiens à remercier les organisateurs, les partenaires techniques et financiers, ainsi que toutes les parties prenantes mobilisées pour la réussite de cette initiative. Cependant quels sont les risques exacts liés à la mise en œuvre de ces travaux, notamment pour la sécurité de nos citoyens, les éventuelles dénudations des terres agricoles?

Deuxième intervenant: AIDO Julien
(Étudiant)

Je remercie le gouvernement et les autorités du projet pour avoir choisi notre localité. Je voudrais savoir si les travaux pourraient perturber les activités agricoles en cours.

(2)



Troisième intervenant: SEKLOKA

Hyacinthe (cultivateur)

Je remercie les autorités du projet. Je voudrais avoir plus de précision sur les pistes prioritaires et sur les critères de sélection des zones.

Quatrième intervenant: GLITO

Victorine (Menagiro)

Le projet est la bienvenue car il permettra le développement du milieu; je souhaiterais que vous privilégiez les pistes les plus fréquentées par les producteurs; et que vous utilisiez des matériaux résistants afin d'assurer une durabilité à long terme.

Cinquième intervenant: HOUNDI

Olivier (cultivateur)

Si la réalisation des travaux tombe sur nos durées, comment allons-nous faire?

D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES :

Il ressort des échanges que les populations ont manifesté une large adhésion au projet tout en émettant un ensemble de recommandations visant à optimiser sa mise en œuvre. Il s'agit :

- Démarrage rapide des travaux
- Garantir la sécurité des citoyens
- Prioriser les pistes les plus fréquentées
- Protéger nos limites

Le consultant a remercié tous les participants et leur a promis de faire un compte rendu fidèle de ces recommandations.



Toussaint Nicolas
Conseiller Sakhoudjo

Sogbo
SEKLOKA Hyacinthe

Conseiller
⑤

AZOKPEHOUA Ferdinand

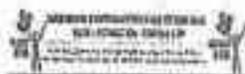
Ont signé: Représentant des Sogbo

Sokpejinde NANZO
Représentant des femmes

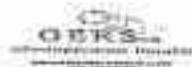
AIDO Sakhoudjo
Représentant des jeunes

④ ALEDJO Maxime

P2E * SBEE



SEBODDI



ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE (EIES)

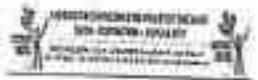
Date : 26/11/2025 Lieu : Agbassa-Adami

N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Entargement
01	AKOHASSOUE Comi	CV	M	Adami		
02	ME TOGBAN Germain	Conseiller	M	Adami		
03	AIDO Julian	Étudiant	M	Adami		
04	AIDO Sadohassidi	Cultivatrice	F	Bimagnon		
05	ALEDE Eric	Moussier	M	Adami		
06	ALEOJO Maxime	Nécomien	M	Adami		X
07	NANZO Alexis	Cultivateur	M	Adami		
08	AZOKPENDING Pieme	Cultivateur	M	Bimagnon		
09	NANZO Sokpogandi	Cultivateur	M	Adami		

②



SBEE



SEBODDI



N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emergence
1	ADJIA Edouard	Manager	F	Adani		
11	SOULE Rachidath	Manager	F	Adani		
12	ALEDIO Clarisse	Manager	F	Adani		
13	OGDUNSI Reza	Cultivateur	M	Ayigbona		
14	BAMIGOLA David	Cultivateur	M	Ayigbona		
15	ESONDISI Akande	Cultivateur	M	Adani		
16	GNONWA Jeanne	Manager	F	Siragbo		
17	TINHAN Sylvie	Manager	F	Siragbo		
18	LOTO Ayega	Cultivateur	M	Ayigbona		
19	BAMIGOLA Edito	Cultivateur	M	Adani		
20	OGDUNSI David	Cultivateur	M	Adani		
21	GOUGNIMON Valentin	Cultivateur	M	Ayigbona		
22	BAMIGOLA Chigun	Cultivateur	M	Ayigbona		
23	GOUGNIMON Zacharie	Cultivateur	M	Ayigbona		
24	AKITA Ossi	Cultivateur	M	Adani		

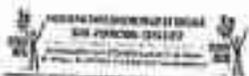


N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Engagement
25	RUDJABI Djinnu	Cultivateur	M	Adokplami		
26	AYO Clément	Cultivateur	M	Aquidjantou		
27	KALIBJO Alhassane	Cultivateur	M	Biragnon		Woroth
28	ADOU Lachlan	Cultivateur	M	Adokplami		
29	WILHEM Gilbert	Cultivateur	M	Biragnon		Lezi
30	DJEDE Florence	Traicoteur	F	Biragnon		
31	AGBENA Felicien	Cultivateur	F	Biragnon		
32	NANSI Malanie	Ménagère	F	Adami		
33	HEYEDONNE Christine	Ménagère	F	Adami		
34	MIGAN Valère	Ménagère	F	Adami		
35	HINHOYE Marceline	Ménagère	F	Adami		
36	OSSAYABI Elie	Ménagère	F	Adami		
37	AHITAN Talah	Ménagère	F	Adami		
38	AKONASSOUE Seanna	Ménagère	F	Adami		
39	BAMIKOLE Estelle	Ménagère	F	Adami		



NO. / Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contact	Engagement
40 AGASSONON Zekpomiade	Cultivateur	M	Adani		
41 AGASSONON Armand	Cultivateur	M	Adani		
42 AGASSONON Ziméenne	Cultivateur	M	Adani		
43 AGASSONON Florent	Chouffeur	M	Adani		
44 AGASSONON Gérard	Cultivateur	M	Adani		
45 AISSINANKOU Fabrice	✓	M	Adani		
46 DJOGANON Jovace	Conturier	M	Binagrou		
47 GNONWA Eudésine	Cultivateur	M	Binagrou		
48 AGRANZAGBE Etienne	Mason	M	Binagrou		
49 DJOGANON Amiel	Cultivateur	M	Binagrou		
50 NIGAN Eragus	Conturier	M	Binagrou		
51 SEKLOKA Agathe	Cultivateur	M	Sanhoudji		
52 GBADJOU Zakari	Cultivateur	M	Binagrou		
53 AZOKPEHOUM Alphonse	Cultivateur	M	Binagrou		
54 Ayido Anatole	Cultivateur	M	Adani		

P2E * SBEE



SEBODDI



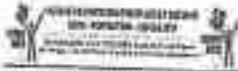
N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emargement
55	ZERADA Marcelline	Commerçante	F	Adami		
56	DJANMAY Sébastien	Cultivateur	M	Biragnon		
57	DJANMAY Roland	Étudiant	M	Biragnon		
58	WATOU Jean	Cultivateur	M	Biragnon		
59	MEDESSOU Transperline	Cultivateur	M	Biragnon		
60	AZOKPEHOUN Wilfried	Cultivateur	M	Biragnon		
61	AGASSOUMMAN Edmond	Cultivateur	M	Adagné		
62	ZEDAGDANDE Jean	Cultivateur	M	Biragnon		
63	LOUKAN Erika	Cultivateur	M	Adami		
64	LEDEU Linné	Cultivateur	M	Adami		
65	DEDO Hanny	Cultivateur	M	Adami		
66	LOUKAN Latifa	Cultivateur	M	Adami		
67	BAMIGBOLA Salaka	Cultivateur	M	Agnon Hiti		
68	TCHICHI Eugène	Cultivateur	M	Agnon Hiti		
69	OKPE Abel	Cultivateur	M	Agnon Hiti		

⑤

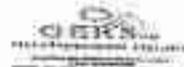


22E

SBEE



SEBODDI



N°	Nom et Prénoms	Structura/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emargement
20	AGUSSA Mahafoum	Cultivateur	M	Adami		
21	MOSSOU Mathieu	Cultivateur	M	AGOMLIM KAZANOU		
22	HOUMSSI OLIVIER	Cultivateur	M	Adaxpland		
23	ME TOGBAA Celestin	Cultivateur	M	Adami		
24	GLITO Victoire	Mécanique	F	Adami		

2





PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

COMMANDITAIRE : Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE)

MISSION : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ÉLECTRIFICATION RURALE

Date : 28/11/2025

Heure du début de la séance : 08^h

Heure de la fin de la séance : 16^h-30[']

Commune : KETOU

Arrondissement : KPANKOU

Village/quartier : Étrangrigo

Lieu : Arrondissement de KPANKOU

Langue de travail : Français - Fon

A. DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le 28 novembre 2025, à l'occasion de la séance de consultation des parties prenantes, s'est tenue une séance de consultation des parties prenantes à l'arrondissement de KPANKOU dans le cadre d'étude d'Impact Environnemental et Social du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'électrification rurale dans les départements du colline, du Plateau et du Loo.

- Les objectifs spécifiques de cette démarche étaient :
- fournir aux acteurs une information juste et pertinente sur le projet, son objectif, sa description, les avantages et les impacts, tant positifs que négatifs, ainsi que les mesures de mitigation ;
 - permettre aux acteurs de donner leur avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
 - obtenir les bases d'une prise en compte concertée et durable par le sous-projet.

(1)



B. QUESTIONS ET DEBATS

Plusieurs observations ont été enregistrées au cours de la séance et se présente comme suit :

1^{er} Intervenant : NOUTAH Souwale

Je remercie le gouvernement pour ce projet mis en place. Je suis producteur. Je m'inquiète pour les champs qui sont affectés par le projet. J'aimerais savoir si les dédommagement seront faites avant le démarrage des travaux

2^{ème} Intervenant : KOUKASTON Nimate

Je vous remercie tous et merci à l'équipe pour m'ayant ici présent. Je suis producteur. Ma préoccupation est celle-ci : Par quel moyen le dédommagement seront effectués ?

3^{ème} Intervenant : BOSHIMOU Karim

Merci de m'avoir donné la parole. Je suis cultivateur. Je demande ce que les jeunes du village soient intégrés dans la réalisation des travaux à plein temps.

4^{ème} Intervenant : ABOU Adam

Je remercie beaucoup le gouvernement pour ce projet. Je suis cultivateur. J'aimerais savoir si ceux qui ont leurs plantations ou arbres affectés seront dédommages. Je m'inquiète beaucoup car j'ai ma plantation d'eucalyptus qui est affecté.



D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES :

À la suite de cette séance, il
 fait remarquer que :

- les populations sont contentes et d'accord pour le projet.
- Ils souhaitent que les travaux démarrent vite.
- le recrutement des jeunes du village dans la réalisation du projet.
- L'équipe consultant a noté toutes les préoccupations de la population et les rassures, qu'ils seront pris en compte.

Démarre à 08h, la séance prend fin à 10h-30'

Ont signé :

OTCHO Gérard

CV

ELEGBE DE E. Victor

ESLISAA-Kp ANKOU

GOUTCHONOU Agbali

DESSOU S. Remi

Secrétaire CV

(3)

ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DES PISTES D'ACCES AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

LISTE DE PRESENCI A LA CONSULTATION PUBLIQUE (EIES)

Date: 28/11/2016 Lieu: Arrondissement de Kéroukou

N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contact	Engagement
1	BOGNINOU Kasiem	Cultivateur	M	Voko		##
2	BOGNINOU Kassimou	travaillleur	M	Voko		##
3	OTCHO Gerard	CV	M	Gangnien		##
4	DESSOU S. Henri	Producteur	M	Gangnien		EIES
5	DESSOU Constant	Chauffeur	M	Gangnien		##
6	HESSOU Rachidi	Producteur	M	Voko		##
7	GOUTOYENDU Agletto	Producteur	F	Voko		##
7	MOUKH Soumwafo	Producteur	F	Voko		##
9	ABIKOU Torosse	Producteur	M	Voko		##

①

N ^o	Name of Prisoner	Occupation/Profession	Sex (M/F)	Quarrel	Convicts	Emergencies
01	AGONTAN Emmanuel	Assistant SAA	M	SANGHUNGA		
02	OGOLUPE Francis	Cultivator	M	VLEKO		
03	HESSON Toyibwa	Business	M	VLEKO		
04	HESSON Mawulion	Cultivator	M	VLEKO		
05	BAMBI John Wilim	Student	M	VLEKO		
06	DESSON John	Business	M	VLEKO		
07	GANIDI Nelson	Changfara	M	VLEKO		
08	OGOLUPE Joseph	Cultivator	M	VLEKO		
09	HOUMENOU Soud	PR/Lite	M	VLEKO		
10	HOUMENOU Kourou	Business	M	VLEKO		
11	WABO Kourou	Cultivator	M	VLEKO		
12	OGOLUPE David	Cultivator	M	VLEKO		
13	WABO Kamel	Electrician	M	VLEKO		
14	KOTOUNOU Nicodeme	Cultivator	M	VLEKO		
15	WABO Nifouli	Business	M	VLEKO		

(2)

№	Names of Persons	Structure/Profession	Sex (M/F)	Objective	Category	Assignment
25	MESSOU Akoum	Member	M	VLOKO		
26	NTZOU Akoum	Chauffeur	M			
27	DADJOU Emeline	Commerçante	F	VLOKO		
28	HEFA Christiane	Cultivatrice	F			
29	OTCHI Françoise	Cultivatrice	F			
30	BOURAIMA Kamoua	Cultivatrice	F			
31	WAGNIN Françoise	Cultivatrice	F			
32	ARON Hamidou	Tailleur	M			
33	KOLE Soudo	Commerçante	F			
34	NOUMENOU Houriyath	Cultivatrice	F			
35	BOUMEN Houriyath	Cultivatrice	F			
36	BOSSOU Genevieve	commerçante	F	VLOKO		
37	WIKOU Françoise	Agriculteur	M	VLOKO		

3



PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

COMMANDITAIRE : Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE)

MISSION : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

Date : 12/12/2025

Heure du début de la séance : 14^H

Heure de la fin de la séance : 16^H-30

Commune : KETOU

Arrondissement : KPANKOU

Village/quartier : Aguidi

Lieu : Place publique d'Aguidi

Langue de travail : Français - Fon - Mahi

A. DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le mardi deux mil vingt-cinq et le mardi dix décembre, s'est tenue une séance de consultation des parties prenantes à la place publique d'Aguidi dans le cadre d'Étude d'Impact Environnemental et Social du sous-projet d'Aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'Électrification rurale dans les départements du Collines, du Plateau et du Zou.

- Les objectifs spécifiques de cette démarche concernant :
- fournir aux acteurs une information juste et pertinente sur le projet, son objectif, sa description, ses impacts, tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation ;
 - inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
 - poser les bases d'une mise en œuvre concertée et durable prévue par le sous-projet.

(1)

B. QUESTIONS ET DEBATS

Nombreuses interventions ont été enregistrées lors de la séance. Elles se présentent comme suit :

1^{ère} Intervenant : ABASSÉ NIMMHA
 Je remercie le gouvernement et l'équipe consultante ici présente pour l'annonce de ce projet. Je suis communiante. Ma préoccupation est la sécurité. Est-ce que le programme mettra en place des mesures de sécurité pour la protection des enfants et aussi contre l'insécurité de la jeunesse ?

2^{ème} Intervenant : KOLE OUALABI
 Je vous salue, tout et je remercie le gouvernement pour l'initiative de ce projet. Je suis enthousiaste. J'aimerais juste remercier l'équipe consultante présente, c'est une bonne initiative et cela nous fera beaucoup de tâche dans vos travaux.

3^{ème} Intervenant : IBISSÉ ABON
 Je remercie toute l'équipe consultante ici présente. Je suis enthousiaste. Par ce projet, je souhaite à ce que les jeunes du village soient intégrés dans la réalisation des travaux à plein temps.

4^{ème} Intervenant : L. AMADI SMOUËL
 Merci à l'équipe consultante et surtout ce pour cette annonce dans le cadre d'annonce de projet. Je suis mécontent. J'aimerais savoir si les travaux seront vite démarrés car c'est une très bonne nouvelle pour le village.

(2)

D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

Au terme de cette consultation publique, les recommandations suivantes ont été formulées :

- Toutes les populations sont heureuses pour l'annonce du projet.
- La population souhaite le démarrage rapide du projet.
- La population souhaite le recrutement des jeunes pour la réalisation du projet.

L'équipe consultative remercie la population et les rassure que toutes ses préoccupations sont prises en compte.

L'émotion a été et a pris à 16h30'

KAYODE OLAWOLE
 Ont signé :
 Président APPE (Aguindé)
 fts

KAKPO TITUS (CV)



Représentant des jeunes

BAMIKOLE MOÏSE

Représentante des femmes

ABIOSSE NIMATHA

ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRIÉES (PMPP), DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX DITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ÉLECTRIFICATION RURALE

LISTE DE PRÉSENCE À LA CONSULTATION PUBLIQUE (EIES)

Date: 02/10/25

Lieu: Place publique d'Aguidi

N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (P/F)	Quartier	Contact	Signature
1	AGUIEUX Séverin	Marchand	H	Aguidi		
2	LEMBERT Samuel	ouvrier	M	Aguidi		
3	LEVEY Aron	Cultivateur	M	Aguidi		
4	DEITCHAN Djoum	Cultivateur	M	Aguidi		
5	LEDENE Yhanna	Cultivateur	M	Aguidi		
6	BANDEZ mior	Tatare	M	Aguidi		
7	ANOUZ David	Marchand	M	Aguidi		
8	ANOUZ Aurélien	Cultivateur	M	Aguidi		
9	BANDOLE Tony	Tatare	M	Aguidi		

①



№	Name of Person	Business/Profession	Date (M/F)	Quarter	Contents	Fiturgeness
10	CLAYTON Adegunde	Cultivator	11	April		100%
11	BRUCEWAY Lays	Cultivator	11	11		100%
12	KADONKE Wilson	"	11	11		100%
13	BRUCEWAY Lays	"	11	11		100%
14	BRUCEWAY Lays	Cultivator	11	11		100%
15	BRUCEWAY Lays	Cultivator	11	11		100%
16	BRUCEWAY Lays	Cultivator	11	11		100%
17	BRUCEWAY Lays	Cultivator	11	11		100%
18	BRUCEWAY Lays	Cultivator	11	11		100%
19	BRUCEWAY Lays	Cultivator	11	11		100%
20	BRUCEWAY Lays	Cultivator	11	11		100%
21	BRUCEWAY Lays	Cultivator	11	11		100%
22	BRUCEWAY Lays	Cultivator	11	11		100%
23	BRUCEWAY Lays	Cultivator	11	11		100%
24	BRUCEWAY Lays	Cultivator	11	11		100%
25	BRUCEWAY Lays	Cultivator	11	11		100%
26	BRUCEWAY Lays	Cultivator	11	11		100%
27	BRUCEWAY Lays	Cultivator	11	11		100%
28	BRUCEWAY Lays	Cultivator	11	11		100%
29	BRUCEWAY Lays	Cultivator	11	11		100%
30	BRUCEWAY Lays	Cultivator	11	11		100%

N°	Nom et Prénoms	Statut/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contact	Travail/emploi
01	FABREZI Namtoboru	cultivateur	M	Agnide	-	
02	ABRESSE Nimetha	commerçant	F	"	"	
03	OVERAN Ideloma	cultivateur	F	"	"	
04	MAMIKOLA Pisoni	"	M	"	"	
05	ESSIHOTAN Namitoh	salopinière	M	Agwani	-	
06	ATOSHA mawia	commerçant	F	Agnide	-	
07	AKPE Polino	cultivateur	F	"	"	
08	LEMBROO Idelma	"	F	"	"	
09	ONIMLEDE Toga	Tailleur	M	Agwani	"	
10	DELOSSINE gaida	"	M	Agnide	"	
11	EDOSSOH Namou	"	M	Agnide	"	
12	AYEBO Fidel	musicien	M	Agnide	"	
13	AKAPO TITUS	C.V	M	Agnide	"	
14	ADJOUO Amelias	commerçant	M	Agnide	"	
15	WAKOM Pierre	Agent immobilier	M	Agnide	"	





PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

COMMANDITAIRE : Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE)

MISSION : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ÉLECTRIFICATION RURALE

Date : 02/12/25

Heure du début de la séance : 14h 00 min.

Heure de la fin de la séance : 15h 55 min.

Commune : Dassa

Arrondissement : Parougnan

Village/quartier : Agbofomey

Lieu : Place publique

Langue de travail : Maku, Fon, Français

A. DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le mardi 02 décembre 2025, une séance de consultation des parties prenantes a été tenue à la place publique d'Agbofomey dans le cadre de l'étude d'Impact Environnemental et Social du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'électrification rurale dans les départements des Ohangwena, du Plateau et du Kou. Les objectifs spécifiques de cette démarche concernent :

- fournir aux acteurs une information juste et pertinente sur le projet, son objectif, sa description, ses impacts positifs et négatifs, ainsi que les mesures de mitigation ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- ancrer les bases d'une mise en œuvre concertée et durable prévue par le sous-projet.

①



B. QUESTIONS ET DEBATS

Plusieurs interventions furent enregistrées lors de la séance :

Premier intervenant : NOUHANOU Edmond.

Je suis le leader des jeunes de la communauté. Je demande à ce que la main d'œuvre locale soit privilégiée dans le cadre de ce projet et cela sur toute la durée.

Deuxième intervenante : HOUSNON Madeline.

Je remercie de tout cœur de l'état pour le projet ainsi que l'équipe du consultant.

C'est avec une immense joie que j'accueille ce projet et j'ai vraiment hâte que les travaux démarrent.

Mais j'aimerais aussi que le projet soit étendu dans les environs.

Troisième intervenant : AMISSIN Julien.

Je n'ai pas grande chose à dire. Les travaux auront des dommages que ce soit sur les arbres, le sol, l'air de notre milieu de vie de par les travaux de découpage des arbres et du mouvement des camions qui transportent les matériaux.

Quatrième intervenante : ENACASSA Génévien.

Je remercie l'état pour cette initiative et l'équipe du consultant pour le déplacement. Je souhaiterais que le projet pense à nos enfants en mettant des panneaux de signalisation lors du démarrage des travaux.

(2)



D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

Au terme de la consultation publique dans le village d'Ayogbomé, les riverains ont apprécié le projet et y ont adhéré massivement. Et ce, sept, les recommandations suivantes ont été retenues :

- Le démarrage rapide des travaux
- Le recrutement massif des jeunes du village lors du démarrage des travaux du projet.

Assurer la sécurité des enfants lors du démarrage du projet.

Prioriser l'électrification des soins infrastructures socio communautaires existant dans le village (école, soins de santé, point d'eau).

chef village Ayogbomé



NOUHANOU Lantèrè

Représentants des jeunes
NOUHANOU Pascal

[Signature]

Ont signé :

Le directeur
SAMA S. Ferdinand

[Signature]

Représentants des femmes

HOUNGANIMON
Madeleine



Conseiller
ALOMASSO
Jack

[Signature]

3



ÉLABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (IES) ET DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

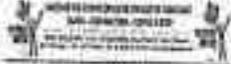
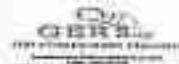
Date: 02/12/25 Lieu: Domicile des CV

N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contact	Emergement
1	ALLOUSSO Fredonic	Pêcheur	M	Agbajbama		AF
2	Lokossou Agnankanda'	Cultivateur	F	Agbajbama		AF
3	Lokossou Alain	Cultivateur	F	Agbajbama		
4	Kpadonou Landry	Cultivateur	F	Agbajbama		
5	Lokossou Eric	étudiant	M	Agbajbama		
6	NOUHANOU Edmond	cultivateur	F	Agbajbama		
7	Inaki charla	Comercant	F	Agbajbama		
8	Enrhi Rebecca	cultivateur	M	Agbajbama		
9	ALLOUSSO Alain ALLOUSSO Alain	cultivateur	F	Agbajbama		

1



*SBEE

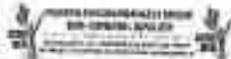
**SEBODDI**

N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Engagement
10	ALOMASSO Paulin	cultivateur	M	AGBOSSEME		☑
11	KPADONOU Landry	cultivateur	M	AGBOSSEME		☑
12	AZONHIN KIFOUKI	cultivateur	M	AGBOSSEME		☑
13	HOUNGIMON Vincent	cultivateur	M	AGBOSSEME		☑
14	TOSSE Gerard	cultivateur	M	AGBOSSEME		☑
15	GINACASSA Genevieve	Menager	F	AGBOSSEME		☑
16	AHISSAN Julien	cultivateur	M	AGBOSSEME		
17	AIKPE Alain	cultivateur	M	AGBOSSEME		
18	LOKOSSOU Benjamin	cultivateur	M	AGBOSSEME		+
19	LOKOSSOU Eric	cultivateur	M	AGBOSSEME		☑
20	HOUNGIMON Eric	cultivateur	M	AGBOSSEME		☑
21	AGBONEGBE Lucid	cultivateur	M	AGBOSSEME		☑
22	LOKOSSOU Marie	cultivateur	M	AGBOSSEME		☑
23	SAKA Ferdinand	Directeur	M	AGBOSSEME		☑
24	LOKOSSOU ROCH	cultivateur	M	AGBOSSEME		

②



SBEE



SEBODDI



N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emargement
25	LOROSSOU Charles	cultivateur	M	AGBOSSOGBE		
26	AKPE Xavier	cultivateur	M	AGBOSSOGBE		
27	VOUA Mathias	Commerçant	M	AGBOSSOGBE		
28	ALMASSO Pamphile	cultivateur	M	AGBOSSOGBE		
29	AGBODEGBE Rosent	cultivateur	M	AGBOSSOGBE		
30	LOROSSOU AZONFONDE	cultivateur	M	AGBOSSOGBE		
31	AGBODEGBE Evariste	chouffeur	M	AGBOSSOGBE		
32	HOUNGANSSON Elishabelle	Mécanicien	F			
33	NOUAKOUN Edouard	cultivateur	M			
34	SEYONAN Charleson	cultivateur	M			
35	KPENEKOU Simplice	cultivateur	M	Benoudia		
36	ALHONOU Eustache	Consultant	M	A. Calavi		
37	AGUIAR Germain	Consultant	M	A. Calavi		
38	HOUNTE-MODI Estelle	Consultante	F	A. Calavi		

3



PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

COMMANDITAIRE : Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE)

MISSION : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (IES) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ÉLECTRIFICATION RURALE

Date : 06/12/25
 Heure du début de la séance : 09h 05min
 Heure de la fin de la séance : 11h 00min
 Commune : Zagnanado
 Arrondissement : Davi
 Village/quartier : Daga Alikon
 Lieu : Place publique
 Langue de travail : Mahi, Fon, Français

A. DEROULEMENT DE LA SEANCE

Un deux mil vingt-cinq et le samedi 06 décembre 2025, il a été tenu une séance de consultation des parties prenantes à la place publique d'Agbogbomey dans le cadre de l'étude d'Impact Environnemental et Social du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'électrification rurale dans les départements de l'Alibon, de l'Atlantique et du Zou.

Les objectifs spécifiques de cette démarche concernent :

- fournir aux acteurs une information juste et pertinente sur le projet, son objectif, sa description, ses impacts (à la fois positifs et négatifs) ainsi que les mesures de mitigation ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solution et instaurer un dialogue ;
- assurer la tenue d'une mise en œuvre concertée et durable prévue par le sous-projet.

B. QUESTIONS ET DEBATS

Nombreuses sont les interventions enregistrées.

Première intervenante: BOKO Léa

Je suis une revendeuse. Je suis très heureuse de cette initiative. Je souhaiterais savoir quand les travaux du projet vont commencer.

Deuxième intervenant: AHOUEYA Cyrille

Je félicite l'Etat pour cette action et je remercie l'équipe du consultant. J'aimerais suggérer que les villages alentours soient également intégrés dans le projet.

Troisième intervenant: FITHOUNDE Alexandre

Merci à tous pour votre implication. Il me semble important que les jeunes du village soient recrutés comme ouvriers à temps plein pour ce projet. Je souhaite également être rassuré sur les dispositifs pris par le projet pour prévenir les affections respiratoires causées par la poussière, ainsi que les mesures mises en œuvre pour limiter la dégradation des sols et les impacts environnementaux liés aux activités du projet.

Quatrième intervenante: HOUSATO Viviane

Je remercie le gouvernement pour cette

(2)



initiative et l'équipe du consultant pour le déplacement. J'aimerais savoir si le projet pense faire des panneaux de signalisation pour assurer la sécurité de nos enfants.

Cinquième intervenant: ATTESJO Analde
Merci à l'Etat pour cette initiative, je suis un cultivateur. J'aimerais savoir si des séances de sensibilisation seront organisées pour parler des impacts négatifs de ce projet et les mesures d'atténuation des impacts négatifs. Je voudrais aussi que les ouvriers respectent le port des EPI aux heures de travail.



D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

Au terme de la consultation publique, il faut retenir que les populations ont adhéré massivement au projet et souhaitent que les travaux démarrent vite;

- Elles souhaitent également le recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux et que le projet soit étendu aux villages voisins;

- Elles souhaitent également que des mesures soient mises en œuvre pour limiter la dégradation des sols et les impacts environnementaux;

- Elles souhaitent aussi que des panneaux signalisation soit installés pour la sécurité des enfants.

Le Village

PAULIN KOU

Représentant des jeunes
AKOLOUKPE Tomas

Le Village

ABIKOU Gilbert DAN

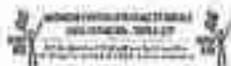
Le Village

Augustin U. HESSOU

Représentant des sages

HOUËHOUKLO G. LAMIN

(4)



ÉLABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (IES) ET DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ÉLECTRIFICATION RURALE

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date: _____ Lieu: _____

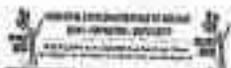
N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emergence
01	DE GUENON Paulin Boguel	CV/pomier	M	Dogui Dome		
02	HEYON DEDOU Amgashin	CV/Alékan	M	Alékan		
03	ANLOUKPE Thomas	Étudiant	M.	AGA		
04	ANLOUKPE Paul	Masom	M.	AGA		
05	BOBODAHO Albert	Masom	Masom	Alékan		
06	ANUEYA Cyrille	Chauffeur	M.	DOME		
07	ANLOUKPE René	Masom	M.	DEYE		
08	ATTONDI Séverin	Tailleur	M.	DOME		
09	Anloukpe Guy	Agro-ouvrier	M	AGA		



1



SBEE



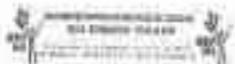
SEBODDI



N°	Nom et Prénom	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emargement
10	ANLOUKPE Roland	Electricien bâtiment	M	Doge-Aga		
11	HOUELENGO Hypolite	Musicien	M	AGA		
12	ANLOUKPE Amiel	Agent NOCISE	M	Doge-Aga		
15	HOUELOU K. B. Loui	Agit retraité	F	Dome		
14	BOGNONKPE E. Jules	Agent retraité	F	Ali-Kon		
15	AHQWANTHESSOU Albert	Agent retraité	M	AGA		
16	AITCHENT I. Charles	Commerçant	M	Dome		
17	ANLOUKPE Egoïd	agriculteur	M	AGA		
18	HOUNMENDOU 3. Marika	Institutrice	M	Doge-Aga		
19	ANLOUKPE S. Bienvenue	Receveur	M	AGA		
20	ANLOUKPE Vincent	Uvrier	M	AGA		
21	BOEYNDONKPE Sandra	Etudiante	F	Ali-Kon		
22	ANLOUKPE S. Christophe	Agent retraité	M	Ali-Kon		
23	ADOKO Maurice	musicien	M	DOME		
24	DANDJO ANIKOU Gilbert	CV Doge-Aga	M	AGA		



2



ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ÉLECTRIFICATION RURALE

LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

Date : _____ Lieu : _____

N°	Nom et prénoms	Fonction	Contacts	Engagement
01	ADJINDA Elatoye'	C/SADU		
02	SOKEYOU D. Pascal	chse DAMEP-G&S		
03	AGBU TAMEQNON	CA/PADUQNON		
04	VOUHANOU Lanté'			
06				
07	DEGUENON Paulin Racul	CV Doga DOME		

①



SBEE



SEBODDI

CEDEC



N°	Nom et prénoms	Fonction	Contacts	Embarquement
	DANDJIR A. Gillet	CV		
	HESSOU BOSSOU Augustin	DOSSY-ALIKON		



2





PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

COMMANDITAIRE : Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE)

MISSION : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

Date : 06/12/2025
 Heure du début de la séance : 10h15
 Heure de la fin de la séance : 12h22
 Commune : Dassa - Zoume
 Arrondissement : Fouquignon
 Village/quartier : DAVI - SOGO
 Lieu : Place publique
 Langue de travail : Fon - Français

A. DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le jour de ce vendredi 05 et le samedi 06 décembre s'est tenue une séance de consultation des parties prenantes à la place publique de DAVI-SOGO dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'électrification rurale dans les départements des collines, du Plateau et du Zou.

des objectifs spécifiques de cette démarche concernent :

- fournir aux acteurs une information juste et pertinente sur le projet, son objectif, sa description, les impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation ;
- inviter les acteurs à donner leur avis et suggestions sur les propositions de solutions et instruments d'analyse ;
- assurer les bases d'une mise en œuvre concertée et durable prévues par le sous-projet.



B. QUESTIONS ET DEBATS

Au cours de la séance, plusieurs interventions ont été recueillies et se présentent, comme suit :

Intervenant 1: Mme ADANHOU Rosaline

Je me réjouis de cette initiative mise en place par le gouvernement actuel. Notre communauté a besoin d'être éclairée. Je souhaite souligner l'importance que votre présente ne soit pas perçue comme une démarche à caractère pré-électorale.

Intervenant 2: M. LODÉ Cyprien

Avec une joie immense je remercie la présence des consultants. Lors de la mise en œuvre du sous-projet, la population sera certainement exposée à la pollution. Je voudrais bien savoir si des dispositions sont prises à cet effet.

Intervenant 3: M. WEKPE Emile

Merci, chers consultants. Je voudrais insister sur la nécessité de raccorder les établissements scolaires en priorité et d'y installer des lampadaires.



Intervenant 4: Mme DDEGA Constantine

Je remercie le gouvernement ainsi que les autorités d'avoir jeté notre localité pour le projet. Cependant, je souhaite exprimer une préoccupation. Comment pouvons-nous être rassurés que cette initiative ne connaîtra pas le sort d'autres projets qui n'ont jamais démarré ou qui ont été abandonnés en cours de route.



D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

Au cours de cette séance de consultation du public, la population a exprimé une forte adhésion au projet et a manifesté le désir de voir son lancement intervenir dans les meilleurs délais.

Plusieurs recommandations ont été formulées, notamment :

- Prendre les dispositions nécessaires pour lutter contre la pollution atmosphérique.

- Prioriser les raccordements vers les établissements scolaires en premier et installer des lampadaires.

- Associer les autorités locales au suivi des activités du sous-projet.

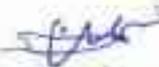
Le consultant a remercié tous les participants et leur a promis de faire un compte rendu fidèle au commanditaire.


 ADJAJA Cyrégar
 Conseiller DAVI-SOGO


 AGBICODI Paul


 GANSOU Valentin
 Représentant des jeunes


 DOSSA Constantine
 Représentante des femmes


 AKPO Hansé
 Représentant des adultes



ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

LISTE DE PRÉSENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE (EIES)

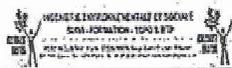
Date: 06/12/2025

Lieu: Place publique

N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emplacement
01	BALOGOUN Hyacinthe	Soudeur	M	Davi-saga		5/10
02	ODE didier	cultivateur	M	Davi-saga		
03	ZÉWÉLE Edouard	cultivateur	M	Davi-saga		
04	TEHETAN Toussaint	cultivateur	M	Davi-saga		
05	DEGBO - Richard	cultivateur	M	Davi-saga		
06	FANDI Janvier	cultivateur	M	Davi-saga		
07	Schouko Keller	Commerçant	M	Davi-saga		22
08	APOUTO samson	cultivateur	M	Davi-saga		
09	TANOUKEVIN Alain	cultivateur	M	Davi-saga		30

±

P2E * SBEE



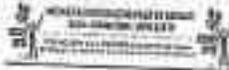
SEBODDI



N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emargement
10	LODE Siplien	cultivateur	M	Davisago		[Signature]
11	TOKIN chafien	Pasteur	M	Davisago		[Signature]
12	WEKPE Edi Desiré	Manisier	M	Davisago		[Signature]
13	KOICHABE didier	Manisier	M	Davisago		[Signature]
14	SIFHOU selostin	cultivateur	M	Davisago		[Signature]
15	ZEWELÉ Noël	cultivateur	M	Davisago		[Signature]
16	GANKOU Modeste	co-cultivateur	M	Davisago		[Signature]
17	AGRETOGAN Emmanuel	cultivateur	M	Davisago		[Signature]
18	ODE Edmond	cultivateur	M	Davisago		[Signature]
19	ODE Pascal	cultivateur	M	Davisago		[Signature]
20	ADJAJA serge	cultivateur	M	Davisago		[Signature]
21	ADJAJA Justin	cultivateur	M	Davisago		[Signature]
22	KPETOU Elise	Manager	F.	Davisago		[Signature]
23	AKPO Aristide	cultivateur	F.	Davisago		[Signature]
24	ADJAKPA Soman	cultivateur	M	Davisago		[Signature]



*SBEE



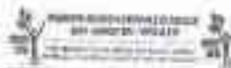
SERODDI



N°	Noms et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emergences
25	AGDETOU Alexis	cultivateur	M	Davisaga		
26	KPEIDNAN Dionienne	cultivateur	M	Davisaga		1
27	TANDIKOUH Philippe	cultivateur	M	Davisaga		2
28	BEWELZ Julien	cultivateur	M	Davisaga		3
29	ADOUTE Samuel	cultivateur	M	Davisaga		4
30	LISSANON Felicienne	Manager	F	Davisaga		5
31	AKPO Innocent	cultivateur	M	Davisaga		6
32	AKPO Hervé	Chauffeur	M	Davisaga		7
33	LOBESSI Expidit	Releveur	M	Davisaga		8
34	AWEKPE Emile	cultivateur	M	Davisaga		9
35	ECC	Eglise		Davisaga		10
36	EC	Eglise		Davisaga		11
37	ZAGBASSE celestin	cultivateur	M	Davisaga		12
38	AKPO charle		M	Davisaga		13
39	SOMADJE Cedrick	cultivateur	M	Davisaga		14

P2E

*SBEE



SEROPDI

CERES



N°	Nom et prénom	Fonction	Contact	Logement
40	AGBETOU Ernest	Soudeur		
41	ZOGRASSE Robert	cultivateur		H
42	ADAME Gylaine	cultivateur		
43	BOCOYO clement	cultivateur		
44	BOASSIA Ludovic	Cuisinier		
45	ZODASRA Joël	chauffeur		
46	GBEHOUENOUKON Marie	Manager		
47	ZEWELÉ Germain	cultivateur		
48	ADJAJA Franck	cultivateur		
49	AFFOGBE Jonas	cultivateur		
50	BALOGNON Elisabeth	Manager		
51	AHOSSINOU Fabrice	IVATI		
52	ALLOGAN Micaëla	Assistante de Comptable		

01



PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

COMMANDITAIRE : Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE)

MISSION : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

Date : 29/11/2025
 Heure du début de la séance : 07h30
 Heure de la fin de la séance : 09h30
 Commune : Dassa-Zouma
 Arrondissement : Prouignan
 Village/quartier : Achénonoko
 Lieu : Place publique
 Langue de travail : Idaatcha-Fon-Français

A. DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le mardi 26 novembre 2025, à 19h30, et le samedi 29 novembre s'est tenue une séance de consultation des parties prenantes à la place publique d'Achénonoko dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'électrification rurale dans les départements des Collines, du Plateau et du Zou.

des objectifs spécifiques de cette démarche

- concernent :
- fournir aux acteurs une information juste et pertinente sur le projet, son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation
 - inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
 - poser les bases d'une mise en œuvre concertée et durable prévue par le sous-projet.



B. QUESTIONS ET DEBATS

D'entrée, l'équipe de consultant a pris soin de présenter l'activité qui fait office de rencontre. C'était l'occasion aux participants d'intervenir lors d'un débat interactif et très attractif.

Au nombre de ces interventions, nous pouvons énumérer:

Intervenant 1: M. ORE Raymond

Je remercie l'assemblée pour sa présence. Je souhaiterais savoir si le projet pourra nous permettre d'avoir de l'électricité dans un bref délai.

Intervenant 2: Mme ADJINAKOU Saphora

Je suis très contente de cette initiative prise par le gouvernement. Je voudrais insister sur le fait que votre présence ne soit pas une promesse pré-électorale. Nous comptons sur l'implication active de tous les acteurs associés pour un démarrage et un système de suivi de la mise en œuvre du projet.

Intervenant 3: M. KOBA Louis

Permettez moi d'adresser mes remerciements les plus sincères à l'équipe de consultant pour le déplacement. J'en profite pour féliciter également les autorités locales qui font un retour exhaustif de nos doléances à l'Etat central. Votre descente sur le terrain en est une preuve. Ma doléance à votre égard est d'associer la main d'œuvre locale lors des différentes activités prochaines du sous-projet.

Intervenant 4: Mme ATCHOU Rose

Dans la continuité, je remercie toutes personnes ayant émanés pour la tenue de cette séance. Je voudrais aussi profiter de cette assise pour faire quelques doléances qui permettraient l'amélioration de la qualité de vie de notre communauté. Il s'agit d'une subvention pour l'achat des intrants agricoles, d'une augmentation et d'un réaménagement des infrastructures scolaires et en fin l'installation d'un marché dans notre localité.

D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

Au terme de cette séance de consultation du public, la population a adhéré massivement au projet P&AE, et soulevé son demande imminent. Une certains recommandations ont été notées. Il s'agit entre autres de:

- Recruter la main d'œuvre locale
- Subventionner l'achat des intrants agricoles (produits phytosanitaires et engrais)
- Augmenter et réaménager les infrastructures scolaires
- Installer un marché

Le consultant a remercié tous les participants et leur a promis de faire un compte rendu fidèle au commanditaire.

Ont signé :


 FANHOË Gilbert
 Représentant du PAT




 ADONNAKOU Siphona
 Représentante des femmes

~~Signature~~
 HONVIGNON Pierre
 Représentant des sages

~~Signature~~
 YEKOUON Wilson
 Représentant des jeunes



ÉLABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ÉLECTRIFICATION RURALE

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE (EIES)

Date: 29/11/2025

Lieu: Place publique



N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emplacement
1	NONVIENON Pierre	Cultivateur	M	ABIANI-DIANGRE		
2	ORE Romain	Cultivateur	M	ABIANI-DIANGRE		
3	ASSOGBA Laurent	Cultivateur	M	Abjanandaha		
4	Madji Kalleh	Cultivateur	F	Abjanandaha		
5	ANANGRNOU Elisabeth	Cultivateur	F	Abjanandaha		
6	NISSOU Veronic	Cultivateur	F	Abjanandaha		
7	VEROU Agathe	Cultivateur	M	Abjanandaha		
8	KOBA Philomène	Cultivateur	F	Abjanandaha		
9	HESSINANTOU Sylviane	Cultivateur	F	Abjanandaha		

N°	Nom et Prénoms	Structura/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Entretien
10	DWIHEN Salanje	cultivateur	F	Ajgansouda		
11	ONIOSE Julien	cultivateur	M	Ajgansouda		
12	BOÏCHE Elisabeth	cultivateur	F	Ajgansouda		
13	MAVESA Yastine	cultivateur	F	Ajgansouda		
14	KOBA Léontine	cultivateur	F	Ajgansouda		
15	BOÏCHE Madeleine	cultivateur	F	Ajgansouda		
16	KABE Barlinea	cultivateur	F	Ajgansouda		
17	TCHERPA Robert	cultivateur	F	Ajgansouda		
18	ORÉ Augustine	cultivateur	F	Ajgansouda		
19	KOBA Louis	cultivateur	F	Ajgansouda		
20	ADAMOU Alain	cultivateur Ajgansouda	M	Ajgansouda		
21	BOÏCHE Camille	cultivateur Ajgansouda	M	Ajgansouda		
22	KEBBENI MASSI	cultivateur Ajgansouda	M	Ajgansouda		
23	TCHERPA Gilbert	cultivateur	M	Ajgansouda		
24	Avogbe Luc	chauffeur	M	Ajgansouda		





N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emergence
25	NGONBI Anguere	cultivateur	F	Nyagandaba		
26	BOHO Benoit	cultivateur	M	Nyagandaba		
27	HOSSOKE Sabine	cultivateur	F	Nyagandaba		
28	VIETOMATI Evariste	cultivateur	M	Nyagandaba		
29	ASSOGBO Guillaume	cultivateur	M	Nyagandaba		
30	MOUNGOU Romain	cultivateur	M	Nyagandaba		
31	Kadji Kallala	cultivateur	F	Nyagandaba		
32	KIABI Narcisse	cultivateur	M	Nyagandaba		
33	ADEKAMBI ABOU	cultivateur	M	Nyagandaba		
34	DAISSIE Mairie	cultivateur	F	Nyagandaba		
35	ATEMOU Chantal	cultivateur	F	Nyagandaba		
36	ATEMOU Yacine	cultivateur	M	Nyagandaba		
37	DISSOU Zéne	cultivateur	F	Nyagandaba		
38	ZAHOUBO Koffi	cultivateur	M	Nyagandaba		
39	GANDEBAGNI Larissa	cultivateur	F	Nyagandaba		



N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contact	Engagement
10	TENEBEBO Pascal	Cultivateur	M	Andranomainty	-	
11	KOBE Solo	Cultivateur	M	Andranomainty		
12	ALOMANO Jasio	Cultivateur	M	Andranomainty		
13	TANOUKON Thodou	Cultivateur	M	Andranomainty		
14	JANTAN Dossine	Cultivateur	F	Andranomainty		
15	AGBRIAN Uctaire	Cultivateur	F	Andranomainty		
16	ENONTE Bihanala	Cultivateur	F	Andranomainty		
17	KOBA Fallie	Cultivateur	F	Andranomainty		
18	TENEBEBO Tsinie	Cultivateur	F	Andranomainty		
19	Felisa Takaline	Cultivateur	F	Andranomainty		
20	HANANTIA Vitoana	Cultivateur	M	Andranomainty		
21	Azangnan Salyhin	Cultivateur	F	Andranomainty		
22	TANOUKON Antana	Cultivateur	F	Andranomainty		
23	ARFIQU Fatima	Cultivateur	F	Andranomainty		
24	ALANMANATE Berlin	Cultivateur	M	Andranomainty		





N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Engagement
51	DEPAMIN Nona	cultivateur	F	Adjamandale	✓	
56	HOUSSEBI Kamel	cultivateur	M	Adjamandale		
57	KABA Isaac	artisan	M	Adjamandale		Smart
58	KERE Claude	cultivateur	M	Adjamandale		
59	ABOGBOGA Bruno	cultivateur	M	Adjamandale		
60	ALATAKOKON ASEM	cultivateur	F	Adjamandale		
61	YEHENOU Wilson	artisan	M	Adjamandale		Smart
62	DASSOU Kathalia	cultivateur	F	Adjamandale		
63	ABILE Koule	cultivateur	F	Adjamandale		
64	ADJOU Koton	cultivateur	M	Adjamandale		Gift
65	TCHERE Tazali	artisan/vente	M	Adjamandale		Gift
66	BANKOU Franca	artisan	M	Adjamandale		Gift
67	ATEKOU Rose	commerçant	F	Adjamandale		Gift
68	DJETOU Giscard	cultivateur	M	Adjamandale		
69	DEKAGNON Emiliane	commerçant	F	Adjamandale		





PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

COMMANDITAIRE : Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Électricité (P2AE)

MISSION : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ÉIES) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ÉLECTRIFICATION RURALE

Date : 03/12/2025
 Heure du début de la séance : 10h 05
 Heure de la fin de la séance : 12h 08
 Commune : Dassa-Zouma
 Arrondissement : Painsignan
 Village/quartier : Premiergon
 Lieu : Place publique
 Langue de travail : Fon

A. DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le mardi deux mil vingt-cinq et le mercredi 03 décembre 2025, une séance de consultation des parties prenantes a eu lieu à la place publique de Premiergon dans le cadre de l'étude d'Impact Environnemental et Social du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'électrification rurale dans les départements des Collines, du Plateau et du Zou.

Les objectifs spécifiques de cette démarche concernent :

- fournir aux acteurs une information juste et pertinente sur le projet, son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation,
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue,
- poser les bases d'une mise en œuvre concertée et durable prévue par le sous-projet.



B. QUESTIONS ET DEBATS

Au cours de la séance, plusieurs interventions ont été recueillies et se présentent comme suit :

Intervenant 1: M. MAKPONFA Sylvain

Je remercie l'assemblée pour sa présence. J'ai quelques doléances, le recrutement de la main d'œuvre locale, dotation en eau potable.

Intervenant 2: Mme GBENJI Clarisse

Pendant la réalisation du sous-projet, la population pourrait être exposée à la poussière. Pourriez-vous préciser les mesures prévues pour y remédier ?

Intervenant 3: Mme DAKITE Béatrice

Je vous remercie pour l'initiative. Par le biais de ce projet, je souhaiterais l'installation d'un centre de santé et d'un marché pour notre localité.

Intervenant 4: A. GOUNGBE Gerard

Je salue l'initiative prise par le gouvernement. Mon inquiétude se résume au fait que lors de la mise en œuvre des projets



Communautés, les filles particulièrement vulnérables sont souvent exposées à des comportements inappropriés de la part de certains agents ou employés des structures associées à la mise en œuvre des projets. Quelles mesures ont été mises en place pour y remédier?

D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

Au terme de cette séance de consultation du public, les participants ont approuvé massivement le projet et souhaitent voir démarrage rapide. Quelques recommandations ont été relevées. On peut citer :

- Recruter la main d'œuvre locale
- Créer un centre de santé pour la communauté
- Créer des pôles pour l'autonomisation des femmes
- Créer une marche des écoles

Le consultant a remercié tous les participants et leur a promis de faire un compte rendu fidèle au commanditaire.


 NAKPONFA Sylvain
 Conseiller (Premier gon)




 AKLOVI Joseph
 Représentant des d'gcs


 DAKITE Marcel
 Représentant des jeunes

BAHU J. W...
 BAHU WIFM...


 ALLAKPATO Olette
 Représentante des femmes

ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DES PISTES D'ACCES AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE



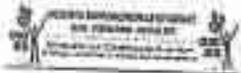
LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE (EIES)

Date : 03/12/2025

Lieu : Place publique

N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contact	Emargement
01	NANSSI Felix	cultivateur	M	Péroungon		[Signature]
02	SAKITE Marcel	cultivateur	M	Péroungon		[Signature]
03	MAKPONFA Paulin	cultivateur	M	Péroungon		[Signature]
04	MAKONFA Ezechiel	Cultivateur	M	Péroungon		[Signature]
05	AGOUNSBE Gerard	cultivateur	M	Péroungon		[Signature]
06	MAKPONFA Florentin	cultivateur	M	Péroungon		[Signature]
07	MAKPONFA Sylvain	cultivateur	M	Péroungon		[Signature]
08	AKLOVI Joseph	cultivateur	M	Péroungon		[Signature]
09	LEKOTCHIKO classe	cultivateur	F	Péroungon		[Signature]

P2E *SBEE

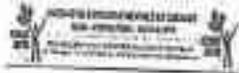


SEBODDI



N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (MF)	Quartier	Contacts	Emergences
10	NANSSI Felicien	cultivateur	F	Pédémogon		11/11
11	ZADNAN TON Souchino	cultivateur	F	Pédémogon		11/11
12	ALAKPATO Odette	cultivateur	F	Pédémogon		11/11
13	KONFORTE ALAO	cultivateur	F	Pédémogon		11/11
14	GNISSOU Veronique	cultivateur	F	Pédémogon		11/11
15	SEGLE Saphirine	cultivateur	F	Pédémogon		11/11
16	DAKITE Beatrice	cultivateur	F	Pédémogon		11/11
17	MAKPOUFA Alexandre	cultivateur	M	Pédémogon		11/11
18	WOUHO Elisabeth	cultivateur	F	Pédémogon		11/11
19	AGONSSO Marceline	cultivateur	F	Pédémogon		11/11
20	GANSSOU Florantine	cultivateur	F	Pédémogon		11/11
21	GBÉSSI Clauisse	cultivateur	F	Pédémogon		11/11
22	MAKPOUFA Bernadette	cultivateur	F	Pédémogon		11/11
23	MAKPOUFA Emmanuel	cultivateur	M	Pédémogon		11/11
24	TOHOUN Nathalie	cultivateur	F	Pédémogon		11/11

P2E *SBEE



SEBODDI



N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emargement
25	AKHOSPINU Y. Fabrice	IVATIS	M	Frontignan		May
26	ALLOGANF ricala	Artisan du Commerce	F	Caland		Jan
27	BOTON S. Hugue	IVATIS	M	Frontignan		Jan

27



PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

COMMANDITAIRE : Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (PIAE)

MISSION : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

Date : 07/12/2025
 Heure du début de la séance : 09^h 52'
 Heure de la fin de la séance : 12^h 02'
 Commune : Danga-Zoume
 Arrondissement : Papouignan
 Village/quartier : Goussiné
 Lieu : Place publique
 Langue de travail : Fon - Français

A. DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le mardi 07 décembre 2025, à 09h52, et le jeudi 11 décembre 2025, à 12h02, ont été tenues deux séances de consultation des parties prenantes à la place publique de Goussiné dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'électrification rurale dans les départements des Collines, du Plateau et du Zou.

Les objectifs spécifiques de cette démarche consistent à :

- fournir aux acteurs une information juste et pertinente sur le projet, son objectif, sa description, assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- poser les bases d'une mise en œuvre concertée et durable prévue par le sous-projet.

B. QUESTIONS ET DEBATS

Au cours de la séance plusieurs interventions ont animé et enrichi les débats. Parmi celles-ci nous pouvons citer :

Intervenant 1: M. OGA Firmin

Je suis cultivateur. En premier je tiens à remercier toute l'assemblée pour avoir répondu présent à cette séance de consultation. Le sous-projet est la bienvenue car il permettra le développement du milieu. Cependant j'ai quelques réserves : le réajustement de la main d'œuvre locale, la construction des infrastructures scolaires.

Intervenant 2: Mme GNONDOUE Collette

Bonjour à tous. Je suis savannaise. Je suis vraiment ravie de ce projet et je souhaite son démarrage dans les brefs délais afin que nous femmes puissions développer nos activités et stabiliser nos économies.

Intervenant 3: M. LOUGOU Vincent

Je remercie le gouvernement et les autorités du sous-pref pour avoir choisi notre localité. Mon inquiétude est celle-ci : Est-ce que le projet n'est pas comme les autres qui n'ont jamais commencé ou qui n'ont pas abouti ?

Intervenant 4: M. BAHONGO Wilfrid

Je salue les autorités à divers niveaux, les consultants et toute la population ici présente. Cette bonne nouvelle anime mon cœur d'une grande joie et je remercie le gouvernement pour cette initiative. Nous profitons de cette opportunité pour rappeler aux consultants que notre communauté a besoin des infrastructures, écoles et d'un emploi pour les jeunes et de l'eau potable. Et de même nous demandons l'indulgence des autorités compétentes pour l'installation d'un commissariat de police dans notre village.



D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

Au terme de cette séance de
 consultation du public, les populations ont
 adhéré massivement au projet et
 souligné son caractère urgent.
 Les certaines recommandations ont été
 faites. Nous pouvons citer :
 - Construire un commissariat et un marché
 - Associer les jeunes à la main d'œuvre
 lors de la mise en œuvre
 - Aménager un terrain de sport, une
 école
 - Penser au nous pour l'eau potable et
 un centre de santé
 - Capter des puits à la population
 Le consultant a remercié tous les
 participants et leur a promis de faire
 un compte rendu fidèle au comité.


 OGA Firmin
 Représentant des jeunes




 Kossou Bernadette
 Représentant des PAP


 LOUGOU Vincent
 Conseiller au CV


 Kossou Gaëlle
 Représentant des âgées



ÉLABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE (EIES)

Date : 24/12/2025

Lieu : Place publique.

N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emargement
1	AHOSSINONY Fabrice	IVATIS	M	Gousso		
2	Azanny Z. Faustin	maître ouvrier	M	Gousso		
3	YERIMA Koumirathou	Revendeuse	F	Gousso		
4	GNONHOUE Collette	Revendeuse	F	Gousso		
5	KOSSOU Gilbert	Cultivateur	M	Gousso		
6	LOUGANI Vincent	Cultivateur	M	Gousso		
7	EGBEDAMEN Noëlie	Revendeuse	F	Gousso		
8	LONGEUI Marceline	Revendeuse	F	Gousso		
9	BAKODON LUC	Revendeuse	M	Gousso		

301



N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contact	Emargement
10	KOSSOU Bernadette	Révérendeuse	F	Crousaï		OK
11	AZANNEY Faustin	Maître mason	M	Crousaï		OK
12	ENTEBE Denis	Révérendeuse	F	Crousaï		OK
13	TCHATCHARBLANCOO Paulin	Cultivateur	F	Crousaï		OK
14	BOHOU Maïline	Cultivateur	F	Crousaï		OK
15	YEDJINANKO Michèle	Cultivateur	M	Crousaï		OK
16	DJIGBEHOSOU Rilia	Révérendeuse	F	Crousaï		OK
17	GUEBEME François	Cultivateur	M	Crousaï		OK
18	ATAHOLOSTONALE	Cultivateur	M	Crousaï		OK
19	BOSSOU Michel	Pasteur	M	Crousaï		OK
20	KOSSOU Martin	Scièro	M	Crousaï		OK
21	OGOU Berthe	Révérendeuse	F	Crousaï		OK
22	YEDJINANKOU Philip	Maître mason	M	Crousaï		OK
23	ABISSI E. ROSENOVAE	Révérendeuse	F	Crousaï		OK
24	AGBEVA Jacob	Mécanicien	F	Crousaï		OK



N°	Noms et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emplacement
25	TC HATCHABIOW ^{Pauline} Koua	Receveuse	F	Gaunsoe	-	
26	AMAVE YA	Cultivateur	F	Gaunsoe	-	
27	AGBODEGBE Victoria	Cultivateur	M	Gaunsoe	-	
27	AGBODEGBE Juliette	Cultivateur	F	Gaunsoe	-	
28	DOSYO Abigail	Couturière	F	Gaunsoe	-	
29	AGBODEGBE Diama	Cultivateur	F	Gaunsoe	-	
30	OGA Firmin	Technicien	M	Gaunsoe	-	
30	GLIEME Fabrice	Cultivateur	M	Gaunsoe	-	
31	GANANSSOUNOU Constant	Cultivateur	M	Gaunsoe	-	
32	KOSSOU Joque	Cultivateur	M	Gaunsoe	-	
33	KOSSOU Barthélémy	Cultivateur	M	Gaunsoe	-	
34	Todéson Felix	Cultivateur	M	Gaunsoe	-	
35	ATAKOLONJOU Mathias	Cultivateur	M	Gaunsoe	-	
36	BESSOO Agnès	Cultivateur	F	Gaunsoe	-	
37	AYABASSI Victor	Cultivateur	M	Gaunsoe	-	



N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Engagement
	AHONAKO Odette	Revendeuse	F	Carrière	-	
40	EGBEDAMOU-Isimben	Electricien	M	Carrière		
41	AGBEVA Marcel	Chauffeur	M	Carrière		
42	CHENAGNON David	Chauffeur	M	Carrière		
43	AMAVE Gustave	Chauffeur	M	Carrière		
44	DIGBETHOSSOU Denis	Mécanicien	M	Carrière		
45	SOGADIEL Barnabé	Cultivateur	M	Goussier		
46	AGAZOZOGNIGRE Victoire	Revendeuse	F	Goussier		
47	DAVAKIN Melanie	Revendeuse	F	Goussier		
48	ZOBLIKPO Nadie	Revendeuse	F	Goussier		
49	BOTON S. Hugues	IVATIS	M	Goussier		
50	ALLOGAN Micaëla	IVATIS	F	Carrière		
51	ALLOPINOVY Fabrice	IVATIS	M	Goussier		
52	ALLOGAN Micaëla	IVATIS	F	Carrière		
53	BOTON S. Hugues	IVATIS	M	Goussier		



PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

COMMANDITAIRE : Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE)

MISSION : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ÉLECTRIFICATION RURALE

Date : 27/11/25

Heure du début de la séance : 16^h 03

Heure de la fin de la séance : 17^h 55

Commune : KEIDU

Arrondissement : KPANKOU

Village/quartier : Obegon

Lieu : Place publique

Langue de travail : Fon / Français

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le mardi 25 novembre et le vendredi 27 novembre, s'est tenue une séance de consultation des parties prenantes à la place publique de Obegon dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'électrification rurale dans les départements des Collines, du Plateau, et des Iles.

Les objectifs spécifiques de cette démarche concernent :

- fournir aux acteurs une information juste et pertinente sur le projet, son objectif, sa description, ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation ;

- inviter les acteurs à donner leur avis et suggestions sur les propositions de solution et instaurer un dialogue ;

- assurer les bases d'une mise en œuvre concertée et durable prévue par le sous-projet.



B. QUESTIONS ET DEBATS

1^{er} Intervenant : FADEBI Coumbou

A quand le démarrage des travaux du projet ?

2^{ème} Intervenant : OGOULANAN Bodé

Je remercie le gouvernement et les autorités du projet pour avoir choisi notre localité. Je souhaiterais qu'au démarrage du projet, nos jeunes soient recrutés.

3^{ème} Intervenant : HESSOU Salifatorou

Les engins vont soulever beaucoup de poussière. Comment protéger vous nos enfant et notre environnement.

4^{ème} Intervenant : OCHAMBO Phillipa

Quelles sont les dispositions prises par les entreprises pour éviter les cas de viols et de VBG ?

5^{ème} Intervenant : OGOUGBE Albertine

Je vous remercie pour cette initiative. Le type de projet est vital pour notre développement économique. Sans électrification et sans accès correct à nos champs, nos activités restent limitées. Je note cependant que les populations féminines sont particulièrement vulnérables lors de ces travaux. Comment prévoyez vous de lutter contre les violences basés sur le genre qui pourraient survenir avec l'afflux d'ouvriers ? De plus je souhaite qu'un comité local de suivi soit mis en place après les travaux pour garantir la pérennité du projet. Un mécanisme de gestion de projet nous est essentiel pour recueillir les doléances des usagers.

D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

Au terme de la consultation publique il faut retenir que les populations ont adhéré massivement au projet et souhaitent que :

- Démarrer dans un bref délai les travaux
- Le recrutement soit des jeunes de leurs localités
- Prendre des dispositifs pour éviter les cas de viols et de VBG
- Assurer la sécurité de nos enfants
- Veiller à la protection de notre environnement.

Ont signé :



AYEDESOU
 AKAN
 Sage




 FADONOUBO François
 Représentant des
 jeunes



ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DES PISTES D'ACCES AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 27/11/25 Lieu : Gbégon

N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacté	Financement
01	AGBE O. Adicet	Vitrier	M	GBEGON		
02	MOUNDETEME E. Amick	Cultivateur	M	GBEGON		
03	OSOUDE OJI Gupori	Cultivateur	M	GBEGON		
04	BATTIABOLA Faimé	Cultivateur	M	GBEGON		
05	FADEBI Coumbou	Cultivateur	M	GBEGON		
06	BATTIABOLA Fatou	Cultivateur	M	GBEGON		
07	OSOUOSI Sayn	Cultivateur	M	GBEGON		
08	OSOUOJI Sandé	Cultivateur	M	GBEGON		
09	OYELEKAN AKIM	Producteur	M	GBEGON		



N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contact	Engagement
40	FADONVUORUEN Dora	Cultivateur	M	Gbigon		58
41	HOESSION Laine	Cultivateur	M	Gbigon		58
42	SOGBOSSI Sami Mou	Cultivateur	M	Gbigon		58
43	TAYEYO - Iwan	Cultivateur	M	Gbigon		58
44	SILAND B. Samuel	Cultivateur	M	Gbigon		58
45	AYEBELSON Chigoun	Cultivateur	M	Gbigon		58
46	HOESSION Pa. Don	Cultivateur	M	Gbigon		58
47	E. G. E. Akoukubi	Cultivateur	M	Gbigon		58
48	MOUSSOULOU Samuel	Cultivateur	M	Gbigon		58
49	OGBOUCHE Soudi	Cultivateur	M	Gbigon		58
50	HOESSION Sadi Gidhan	Cultivateur	F	Gbigon		58
51	OGBOUCHE Sadi	Cultivateur	F	Gbigon		58
52	OGBOUCHE Alhaji	Cultivateur	M	Gbigon		58
53	OYELEMAN Emmanuel	Cultivateur	M	Gbigon		58
54	OGOWANAN Bode	Cultivateur	M	Gbigon		58

(2)

N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emargement
25	OGOUSSI AYELASÉ	Cultivateur	M	Gbigan		
26	BABA AYISOMI	Cultivateur	M	Gbigan		
27	OYEDIAN OLOUBE	Cultivateur	M	Gbigan		
28	OMONIEGBE Lucien	Cultivateur	M	Gbigan		
29	OBOU Daniel	Cultivateur	M	Gbigan		
30	OMPE COUMBA	Cultivateur	M	Gbigan		
31	ILLO Dato	Cultivateur	M	Gbigan		
32	LEDEWICHOUBI	Cultivateur	M	Gbigan		
33	OGOUTOLOU Jean	Cultivateur	M	Gbigan		
34	OGOUTOLOU David	Cultivateur	M	Gbigan		
35	OGOUNGBE Albertin	Cultivateur	F	Gbigan		



N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emargement
36	AYE DESSOU <i>Aboukissou</i>	cultivateur	M	Gbigan		
37	AYE DESSOU AHAN	cultivateur	F	Gbigan		
37	OYELEMAN <i>Madame</i>	cultivateur	F	Ebigan		
39	AGOUTALOU Rofé'	cultivateur	M	Gbigan		
40	OYELEMAN YISSA	cultivateur	M	Gbigan		
41	DARA Babirou	cultivateur	M	Gbigan		
42	AGOUSSI Samson	cultivateur	M	Gbigan		
43	OYEDIRAN Abolo	cultivateur	F	Gbigan		
44	ONPE DANI	cultivateur	M	Gbigan		
45	DANI Odouyou	cultivateur	F	Gbigan		
46	FAROUQUE <i>Sam-claude</i>	cultivateur	M	Gbigan		
47	CHAMBO Philipe	cultivateur	M	Gbigan		





PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

COMMANDITAIRE : Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE)

MISSION : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (IES) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

Date : 25/11/25
 Heure du début de la séance : 11^h 27
 Heure de la fin de la séance : 13^h 10
 Commune : KETOU
 Arrondissement : KPAN KOU
 Village/quartier : AYÉ KOU
 Lieu : Rassemblement AYÉ KOU
 Langue de travail : Français / Fon

A. DEROULEMENT DE LA SEANCE

Après deux ou trois cinq et le
 s'est tenue une séance de consultation des parties
 prenantes à l'arrondissement de AYÉ KOU dans le cadre
 d'étude d'impact environnemental et social du sous-projet
 d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de
 barrage et d'électrification rurale dans le département
 de l'Atlantique, du Plateau et du Zou. Les objectifs principaux
 de cette démarche consistent :

- fournir aux acteurs une information claire et précise
 sur le projet, ses objectifs, sa justification, ainsi que ses
 impacts tant positifs que négatifs ainsi que les moyens
 de mitigation ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions
 sur les propositions de solutions et mesures de
 mitigation ;
- assurer les bases d'une mise en œuvre concertée
 et durable grâce au fait de nous consulter.

(1)

B. QUESTIONS ET DEBATS

Plusieurs interventions ont été enregistrées au cours de la séance et se présente comme suit :

1^{er} Intervenant : AKEDLA Pawa

Je vous remercie pour le projet, je suis producteur d'arachides savoir si les moyens de protection seront pris par le promoteur contre l'émission de la pollution ainsi que la sécurité des enfants.

2nd Intervenant : ABOSSOU TOUSSAINT

Je suis ouvrier menuisier au projet, j'aimerais savoir si lors du déroulement des travaux il y aura des panneaux de sécurité pour la protection des élèves et des passagers.

3rd Intervenant : BARIHOLE SENA

Je remercie tout l'équipe consultant présent et le gouvernement pour ce projet. La préséance est qu'on recrute les jeunes du village dans la réalisation du projet, j'aimerais savoir si la population sera au courant avant le démarrage des travaux la date du début du projet.

4th Intervenant : BOGHOINSA Jany

Je vous remercie tous, je suis un cultivateur, nous sommes concernés au projet. Je demande au projet de vite démarrer les travaux et aussi de me voir offrir les travaux sans fin.

D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

A la suite de cette séance, il faut noter que :

- Ils souhaitent que les travaux démarrent vite.

- Les populations sont contentes et d'accord pour le projet.

- Le recrutement des jeunes du village dans la réalisation du projet.

- L'équipe consentant à mettre toutes les préoccupations de la population et les assurances qu'elles seront prises en compte.

Démarre à , la séance prend fin à

Ont signé :



Lade

Louis Ayéladé LADE

[Signature]
Bagnoua
Bickou

Sage

③

[Red Stamp]
Héssou
Adouni
Représentant
des femmes



SBEE



SERODDI

CITEBU



ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DES PISTES D'ACCES AUX SITES AGRICOLES ET DE SARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date: 25/11/25

Lieu: AYEKOU

N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Engagement
01	LADE Louis	cultivateur	M	AYEKOU		
02	AKIDLA Raimi	Marchand	M	AYEKOU		
03	BOGNONJA Biokou	cultivateur	M	AYEKOU		
04	KUSSOGBA Latifou	cultivateur	M	AYEKOU		
05	BIKPA George	cultivateur	M	AYEKOU		
06	AGOSSOU Toussaint	Coiffeur	M	AYEKOU		
07	AGOSSOU Alain	cultivateur	M	-		
08	HOUSSOU Vincent	cultivateur	M	-		
09	EGBESI Ocharde	cultivateur	M	-		



No	Name of Candidate	Education/Profession	Sex	Age	Gender	Course	Assignment
10	BOGNANSA Juyé	cultivator	M	30	AYE KOS		
11	BOGNANSA Akano	"	F	33	"		FB
12	ABOU AKIMOU	"	F	33	"		
13	BOGNANSA chibé	"	F	33	"		
14	HOUDONDUGBO Sean	"	F	33	"		
15	FADONOSARO Martina	"	F	33	"		
16	FABI NPE Jeanette	"	F	33	"		
17	ABIOSSE Fola ké	"	F	33	"		
18	ABISSE KAN Founilayé	"	F	33	"		
19	AGOSSOU Yijé noua	"	F	33	"		
20	AGOSSOU Pémi	"	F	33	"		
21	OGOUYOMI Adélayéhan	"	F	33	"		coll
22	HESSOTON Jacques Eline	"	F	33	"		
23	HESSOU Camis	"	M	33	"		
24	AKITAN Gabémigou	"	M	33	"		

INSTITUT TEKNOLOGI SEPTEMBER KRISTIADIPATI

No	Nama	Spesies	Jenis (P/B)	Spesies
25	ADUSSON Anwarul	cultivatum	M	AYE'NEG
26	FADERIZ Ibrahim	Coiffura	M	AYE'NEG
27	AGOSLIJOS	Cultivatum	M	"
28	KOWSONGOW Victor	"	F	"
29	DAPP Cahane	"	F	"
30	BONO Aduni	"	F	"
31	MOCHEROW Donyahye	Culture	F	"
32	ADUSSON Albert	Vanlang	M	"
33	FATOHAN Adhira M	Cultivatum	F	"
34	OGOWLANA Alurwan	"	F	"
35	OLOFELDI Fawidhi	"	F	"
36	ROEMELASihiraton	"	F	"
37	ABIBOGOW Adhira	"	F	"
38	BAMIZOLF Selia	"	F	"
39	ICOR Sidi halou	"	F	"
40	BONO Ganiwina	"	F	"
41	IBOWOW Modesty	"	F	"

(3)



70



PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

COMMANDITAIRE : Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE)

MISSION : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

Date: 27/11/25
 Heure du début de la séance: 10^h 15
 Heure de la fin de la séance: 12^h 27
 Commune: ZAGNANADO
 Arrondissement: WPEDE WPO
 Village/quartier: AHTO
 Lieu: MAZINCY
 Langue de travail: Français / Fon

A. DÉVELOPPEMENT DE LA RENCONTRE

d'un côté, malheureusement, la Seule page
 Novembre, s'est tenue une séance de
 consultations des parties prenantes
 mention du CV de suite dans le cadre
 l'Étude d'Impact Environnementale
 et sociale du sous-projet d'aménagement
 des pistes d'accès aux sites agricoles et
 de barrage et d'électrification rurale
 dans le département des collines
 du plateau et du Zou.
 Les objectifs spécifiques de cette
 démarche sont cohérents:
 • fournir aux acteurs une information
 just et pertinente sur le projet, ses objectifs
 et les implications associées de ses impacts
 tant positifs que négatifs ainsi que

- les mesures de mitigation;
- inviter les acteurs à donner leur avis et suggestions sur les propositions de solutions et mesures en dialogue;
- assurer la base d'une mise en œuvre concertée et durable prévue par le sous-projet.

B. QUESTIONS ET DEBATS

Plusieurs interventions ont été enregistrées au cours de la séance et se présentent comme suit :

1^{er} intervenant ALONYPATIN Florent, je suis un cultivateur, et je remercie tout le monde pour ce projet, je souhaite qu'en tenant compte les opinions des cultivateurs devant notre marche.

2^{ème} intervenant HESSA Cecile, je nous une commerçante, venue à tout le monde, je souhaiterais que lors de démarrage du projet, les mesures d'atténuation soient prises.

3^{ème} intervenant GONDJE Dji Sémien, Je remercie tout le monde, je demande à ce que les jeunes de l'ouest soient impliqués dans la réalisation des travaux à plein temps.

4^{ème} intervenant AHEUNDJINOU Justine (association de femme), nous souhaitons que les Cantines des Écoles achètent nos produits locaux.

D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

Au terme de la consultation publique
 les populations sont pressées sur le
 démarrage des travaux d'extension
 et d'implantation des réseaux et fils
 électriques des populations recommandant
 d'ajuster le recrutement de leurs enfants
 lors des travaux proprement dits.

Ont signé

ADOSSOU Augustin

(Signature)

Augustin O. ADOSSOU

GNON ONFIN
 Etyrist
 Responsable des
 cultivateurs

OLABODE Geisel
 Représentante des
 femmes

ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DES PISTES D'ACCES AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

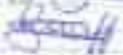
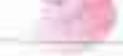


LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

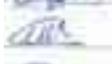
Date: 27/11/25

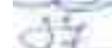
Lieu: HONGBOSSI (Ahitto)

N°	Nom et Prénoms	Statut/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contact	Emplacement
1	EDEGAN Pampyili	Professeur	M	DUVENURINE		
2	HOUNKPATIN Florent	Cultivateur	M	WADIE		
3	FIMOUNDE Mathieu	Maître Maçon	M	YONANWA		
4	OGOUEDJI Sémin	Cultivateur	M	AHITO		
5	KOSSOUHO Gaoum	Maître Maçon	M	DUVENURINE		
6	HOUNKONEN Hyacinthe	Coffre	M	AHITO		
7	MEHOUSOU Cuffi	Merier	M	AHITO		
8	KOTTOHO Idoua	Mécanicien	M	AHITO		
9	MONDANANAN Egon	Cultivateur	M	Aidjedo		

No	Name of Person	Designated profession	Sex (M/F)	Quarter	Contact	Engagement
12	DEGUENEM Denise	Elevee	M	Nkomo		
11	FANHOU Meir	commisgant	M	AGOMBO		
12	HOONPATIN Paul	mercurier	M	Ahito		
13	ECHOKEYE Patimi	vulcaniste	M	Ahito		
14	O'BONNEU Telesmon	cultivateur	M	Ahito		
15	ENENLEFIN Evarist	"	M	AGOMBO		
16	GNAN V Gaston	"	M	AGOMBO		
17	DANNON Xaviera	coiffeur	M	AGOMBO		
18	ADEMAN Adolphe	cultivateur	M	AGOMBO		
19	ANGWANNENON Zuleia	commisgante	F	Ahito		
20	O'DOWIFE Fulchre	coiffeuse	F	Ahito		
21	KPACHOU Gilbert	commisgant	M	Ahito		
22	TODOHUE Claire	commisgante	F	Ahito		
23	MORITA Soudouma	Coiffeur	M	Nkomo		
24	OLABOBE Guir	commisgante	F	"		



STT	Họ và Tên	Chức vụ	Giới tính	Quê hương	Chức vụ	Ảnh
25	HOANG Fát Lâm	Chợ chiều	M	Hà Nội		
26	THUỖ Fát Hòa	Mục vụ	M	"		
27	BÀMI XOE Bối	Giáo viên	M	"		
28	H B KAME Cơn	Phụ trách	F	"		
29	GLON DSA Em	Giáo viên	F	"		
30	FATONASI E	"	F	Nam Định		
31	FATIEN A	Giáo viên	M	"		
32	DOSSA C	Giáo viên	F	"		
33	HAI N T C H	Mục vụ	M	"		
34	FADANOU B	Giáo viên	F	"		
35	FADANOU B	"	F	Phước Thọ		
36	E B E B	Giáo viên	F	Hà Nội		
37	T C H O U	Giáo viên	F	"		
38	BACHIROU A	"	F	"		
39	BASSEY V	"	F	"		

N°	NOM et Prénoms	Discipline/Formation	Sexe (M/F)	Quartier	Contact	Emploi
40	DANON Celestine	Commerce	F	Abito		
41	DEWIFA AXEM	Commerce	M	Abito		
42	HOUEYNON Len	Commerce	F	II		
43	HESSA Cecile	II	F	II		
46	MAYIA ISSAÏL	Commerce	M	II		
45	HITCHENSI Nestor	II	M	II		
44	DEWENON Alphonse	II	M	II		
47	LEGBA Romane	Commerce	F	II		
47	SONOU S. Françoise	II	F	II		
48	ABOSSOU Camille	Étudiant	M	Niéméden		
50	CAYRACHOUZE Zoumè	Recherche	F	Niéméden		
51	ADEJEMI Wacile	Sordant	M	II		
51	EDEGAN M. Gilbert	Cultivateur	M	II		
53	DASSOU B. François	II	M	II		
60	DASSA Fulber	Morgan	M	II		



No	Name of Candidate	Stratum/Qualification	Sex (M/F)	Location	Remarks	Employment
55	DELFON Eugène	Commisariat	F	AKOM		OK
56	MOYI Victoire	Vulcanisation	M	II		OK
57	OHOBÉ Modeste	Margen	M	II		OK
58	ALJAÏ Yvo Mathieu	tailleur	M	NKONKON		OK
59	AKONG Heliane	Commisariat	F	II		OK
60	MICHAËL B. François	Electricien	M	Akoto		OK
61	TOUVANER Alain	Photographe	M	Akoto		OK
62	ABOSSOU J. Augustin	Agony body	M	Akoto		OK
63	MAMMAN François	cultivateur	M	Akoto		OK



PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

SOUFISANALISAIRE : Projet d'Augmentation de l'Accès à l'électricité (P2AE)

MISSION : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

Date: 04/12/2025
Heure du début de la séance: 15^h 00'
Heure de la fin de la séance: 17^h 07
Commune: **Quintip.**
Arrondissement: **Quintip**
Village/quartier: **KAFFA**
Lieu: **Maison CV KAFFA**
Langue de travail: **Français**

A. DÉROULEMENT DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt-cinq et le Jeudi quatre décembre, s'est tenue une séance de consultation des parties prenantes dans la maison du CV KAFFA dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et sociale du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'électrification rurale dans les départements des Gollins, du plateau et du Zou.

Les objectifs spécifiques de cette démarche concernent:
- fournir aux auteurs une information juste et pertinente sur le projet, ~~son objectif~~
~~sa~~ description ainsi que de ses impacts

- tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de migration
- inviter les acteurs à donner leur avis et suggestion sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue
- ancrer les bases d'une mise en œuvre concertée et durable prescrite par le sous-projet.

II. QUESTIONS ET DEBATS

Diverses interventions ont été enregistrées sur le cours de cette séance et qui se présentent comme suit :

1^{er} intervenant: EGBEBI Jean. Je remercie tout le monde ici présent, je sais que l'arrivée du projet P2E va permettre le développement des activités comme les lycées, les centres de photocopie, les centres de formation en informatique.

2^e intervenant: HOUNTCHONOU Véronique (représentant des femmes). Nous sommes intéressées par l'électricité, car cela facilitera nos activités. Alors nous bénéficier d'un tarif social d'un branchement facile?

3^e intervenant: SIKOTAN Albert. Je souhaite que les jeunes de notre localité soient activement impliqués dans l'exécution des travaux.

4^e intervenant: OGOUTCHI Antoine. J'aimerais que des mesures sanitaires soient prévues pour prévenir les maladies respiratoires liées à l'exposition de la poussière.



D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

Suite aux interventions, les recommandations ont été formulées :

- Recrutement des jeunes du village dans la réalisation des travaux.
- Mises en place des mesures sanitaires pour la protection et le secours de la population des maladies respiratoires liées à l'émission de la poussière.
- Le démarrage rapide des travaux.
- Prévenir la population avant le démarrage des travaux.

Devenir à 15^h et la séance a pris fin à 17^h 17'



Ont signé :

Gymmy
TATOU Ghéopkela
CV AHICAN

JA
KOUNOU
D. Isaac

HOUCHONO
Véronique

KETOUNOU MARALLI
KETOUNOU JANUICIA

4



ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DES PISTES D'ACCES AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

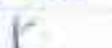
LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 06/12/25

Lieu : Naffa

N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contact	Emargement
1	EGBEBI Jean	Cultivateur	M	Abicon		
2	AFEDJHOLO Samlé	Cultivateur	M	Abicon		
3	SIKOTAN Albert	Cultivateur	M	Abicon		
4	EGBEBI Antoine	Cultivateur	M	Abicon		
5	BANKOLE Pierre	Mécanicien	M	Abicon		
6	KETOUNOU Jean	^{Relais} Couvreur	M	Abicon		
7	TAYIWO Oluksedjaja	Producteur	M	Abicon		
8	OGOUTCHI Antoine	Cultivateur	M	Abicon		

(1)

N°	Nom Prénoms	Qualification	Sexe (P/V)	Culteur	Cultures	Signature
9	FAGNIDE G. Romarie	Entrepreneur Agricole	M	Kaffa		
10	GINANSSOUNO Gaston	Producteur	M	Kaffa		
11	MAHISSOU Alain	Cultivateur	M	Kaffa		
12	EGIBEDI A. Romarie	Commerçant	M	Kaffa		
13	EGIBEDI Moïse	Cultivateur	M	Kaffa		
14	EZIN Pierre	Cultivateur	M	Kaffa		
15	KODJEROU Tchigou	Coiffeur	M	Kaffa		
16	ILO Salako	Tailleur	M	Kaffa		
17	TELLA Antoine	Cultivateur	M	Kaffa		
18	BANKOLE Lakanmi	Cultivateur	M	Kaffa		
19	OGOUTCHI Arleinc	Cultivateur	M	Kaffa		
20	HOUNTCHONOU Veronique	Couturière	F	Kaffa		
21	KETOUNOU Segbagnon	Coiffeur	M	Kaffa		
22	KETOUNOU Marie	Organisateur	M	Kaffa		
23	HANNON F. Antonin	Cultivateur	M	Kaffa		



N°	NOM et Prénoms	Spécialité/Profession	Sexe (M/F)	Qualité	Commentaire	Signature
24	MOLINOU D. Isaac	Insstituteur	M	Kaffa		Jf
25	LADÉYO Mathieu	Cultivateur	M	Kaffa		ar
26	FOLARAMI Sunday	Tailleur	M	Kaffa		Jaf
27	HOUNGNONGBE Bienvenu	Maçon	M	Kaffa		e
28	YATONDHE Claude	Éleveur	M	Kaffa		Jaf
29	GNANSOUNOU Mathias	Cultivateur	M	Kaffa		Jf
30	GNANSOUNOU Thomas	Vallantier	M	Kaffa		Jf
31	OGOUTCHI Isaac	Mécanicien	M	Kaffa		Jaf
32	HOUNGBADJI Richard	Cultivateur	M	Kaffa		Jf
33	COONOU Alain	Évêque	M	Kaffa		Jf
34	ZOLITE DE Julien	Chauffeur	M	Kaffa		Jf
35	COONOU Régis	Cultivateur	M	Kaffa		Jf
36	Siketon Sandi	Menuisier	M	Kaffa		Jf
37	KOUNGOU Lognon	Cultivateur	M	Kaffa		Jf
38	OLIGADJI Victor	Cultivateur	M	Kaffa		Jf



PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

COMMANDITAIRE : Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Électricité (P2AE)

MISSION : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

Date : 06/12/2025
 Heure du début de la séance : 15^h 17 min
 Heure de la fin de la séance : 17^h 05 min
 Commune : Guinhi
 Arrondissement : Guinhi
 Village/quartier : OUKON
 Lieu : Place Publique de OUKON
 Langue de travail : Français / Fon

A. DEROULEMENT DE LA SEANCE

Un deux mil vingt cinq et le samedi de décembre s'est tenue une séance de consultation des services prestataires de la place publique de OUKON dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'électrification rurale dans les départements des collines, du Plateau et l'Ati Fon.

Les objectifs spécifiques de cette séance concernent :

- fournir aux acteurs une information juste et pertinente sur le projet, son objectif, ses avantages associés et son impact tant positif que négatif.



ainsi que les mesures de mitigation;

• inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur la proposition de solution/lettre motivée en dialogue;

• assurer les bases d'une mise en œuvre concertée et plurielle prévue par le sous-projet.



B. QUESTIONS ET DEBATS

Nombreuses interventions furent enregistrées lors de cette séance.

1^{er} intervenant

Je porte le Nom de BONOU Ernest, je suis installateur. Je remercie l'Etat pour cette initiative et l'équipe qui consulte pour sa visite, je souhaiterais que les précautions soient prises, à l'impact réel du projet sur les village, la question de l'éclairage doit être prise en compte.

2^e intervenant

Je m'appelle KASIT Louis, je suis un installateur, je tiens à dire chaleureusement toutes les personnes ici réunies s'agissant du projet en question, je souhaite que les membres de notre communauté soient activement impliqués dans son exécution et travaux une mobilisation à temps plein.

J'aimerais également que soient prises les mêmes précautions prises par le projet pour prévenir les maladies respiratoires liées à l'exposition à la poussière, ainsi que les mécanismes mis en place pour limiter la production des bœufs et les



nuisances environnementales induites
par les travaux.

3^e intervenant : TAGBONON Marie
Nous sommes très heureux de ce projet
qui est un soulagement pour nous
en matière d'électricité. Vivement que
cela se réalise tôt. Merci

4^e intervenant : DGO Louise

Quel est le sort de nos plantations
et champs affectés par l'emprise
de la C.E.B ?



D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

Au terme de cette consultation publique, des recommandations ont été formulées :

- Des mesures seront prises pour la protection et la sécurité des enfants et la population.
- Le démarrage vite des travaux scolaires par la population.
- Recrutement des jeunes du village dans la réalisation des travaux.
- Informer la population de la date du démarrage des travaux avant le démarrage.

Début à 15^h 17' et a pris à 17^h 05'

Ont signé :

 *H. H.*
Houessou *Benoit*

E. J.
AGBANININ
Etienne
Sage

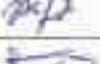
B. H.
BONOU H. H. H.
Représentant
des femmes

ÉLABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

LISTE DE PRÉSENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date: 04/12/25

Lieu: DUOKON (Place publique)

N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contact	Engagement
01	HOUËSSOU Benoit	C.V. cultivateur	M	Duokon		
02	AGBANAHIN Elienne	Cultivateur	M	Duokon Dolome		
03	BONOU Marielline	Revendeuse	F	Duokon HOUANSSA		
04	KAKPO Norbert	Chauffeur	M	Duokon HOUANSSA		
05	ZANNOU Eulodie	Revendeuse	F	Duokon HOUANSSA		
06	GODONOU Jean	Cultivateur	M	Wetchin		
07	PHONKOFFER Jean	Cultivateur	M	Doli		
08	KOUNOU Augustin	Cultivateur	M	Doli		
09	KOUNOU Casimir	Cultivateur	M	Wetchin		

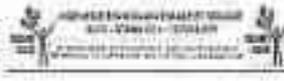
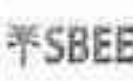
N°	Prénom - Nom	Statut/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contact	Emergence
10	DOSSOUNH Armand	cultivateur	M	Segbehain		---
11	HOUNHENO Samson	cultivateur	M	GBali		---
12	BOKO Emile	cultivateur	M	Doli		---
13	KOUNOU Roger	cultivateur	M	Doli		---
14	ZANNOU Vincent	cultivateur	M	HOUANSSA		---
15	KAKPO Emmanuel	cultivateur	M	Segbomin		---
16	BOSSOUSSI Siméon	cultivateur	M	GBali		---
17	KOUNOU Mathieu	cultivateur	M	Doli		---
18	TAGBOHON Marcel	cultivateur	M	Doli		---
19	HOUËSSOU Joel	cultivateur	M	Dodome		---
20	BOKO Jonas	cultivateur	M	Doli		---
21	BOKO Pierre	Foncteur	M	Doli		---
22	EZIN Isaac	Apprenti chauffeur	M	HOUANSSA		---
23	BOCCA Gedeon	Apprenti ouvrier	M	Segbehain		---
24	BATOU Epiphane	Apprenti chauffeur	M	HOUANSSA		---

N°	NOM (Prénoms)	Qualification	Sexe (M/F)	Quartier	Commune	Remarques
25	BONOU Victoire		F	Hounguin		CSB
26	HOUNSSOU Eugène	cultivateur	M	Dodome		
27	KODJO Justin	chouffeur	M	Yeliho		CSB
28	HOUNSSOU Marc	cultivateur	M	Egboine		M
29	BONOU Moïse	cultivateur	M	Lokossa		.
30	DONOU Marc	Apprenti plombier	M	GBALI		
31	LALY Hervé	R.C cultivateur	M	Toulybadi		CSB
32	EZIH Lucien	cultivateur	M	yeliho		
33	HOUNTOUDJI Rose	Revendeuse	F	seybomin		CSB
34	AGRAMAHIN Pauline	Revendeuse	F	GBALI		
35	EZIH Rose	Revendeuse	F	GBALI		
36	DONOU Emiliéna	Revendeuse	F	Wetehoué		
37	HOUNNENOU Catherine	Revendeuse	F	Doli		
38	KODJO René	cultivateur	M	Houssa		
39	AIZANNON Lambert	cultivateur	M	Dodome		



N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Engagement
40	KO DJO Romeo	seracop	M	Houèssou		AS
41	O GO Louise	Residence	F			
42	BONOU Ernest	-cultivateur	M	Houèssou		AS
43	AIZANHOI Grégoire	Chauffeur	M	Dodome		AS
44	ADAMSI Leon	-cultivateur	M	Yehike		AS
45	SANON Simon	-cultivateur	M	GBALÉ		AS
46	DEHOUEMILION Helain	-cultivateur	M	GBALÉ		AS
47	ZOUGBADJO Jeanneke	Residence	F	Dodome		
48	GADONOU Justin	-cultivateur	M	Yehike		AS
49	AIZANHOI Franck	-cultivateur	M	Dodome		AS
50	HOUËSSOU Joachim	-cultivateur	M	Dodome		AS
51	DOSSOUHOU Zéphirin	-cultivateur	M	Sagbédoin		X
52	TAGBÉHON Marie	Residence	F	Talagbédoin		AS
53	LOKESSI Antoine	Marion	M	Sagbédoin		AS
54	TAGBÉHON Bruno	Approche Marion	M	Doli		AS





PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

COMMANDITAIRE : Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Électricité (P2AE)

MISSION : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ÉLECTRIFICATION RURALE

Date : 05/12/2025

Heure du début de la séance : 10h 05

Heure de la fin de la séance : 11h 40

Commune : Cové

Arrondissement : GOUNLI

Village/quartier : Kpazondo

Lieu : Palais Royal

Langue de travail : Fon

A. DEROULEMENT DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq décembre s'est tenue dans la commune de Cové, arrondissement de GOUNLI, village Kpazondo au palais Royal une séance de consultation du public entre des parties prenantes dans le cadre de la réalisation d'une mission d'Étude d'Impact Environnemental et Social du Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Électricité (P2AE). Les sujets abordés au cours de cette séance se présentent comme suit :

- Présentation du projet
- Impacts potentiels des travaux d'aménagement et mesures d'atténuation proposées
- Recueil des attentes et recommandations.

B. QUESTIONS ET DEBATS

FIHOUNDE KPONOU Paul: Vous félicitant, Est-ce qu'il en aura la déclaration des Quotiers à la CNSS?

ASSOGBADJO Felicien: Est-ce que la main d'œuvre locale sera réellement prise en compte?

EKLOU Bernard: Quant est-ce que les travaux vont commencer?

AKPODE Augustine:



D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

Au terme des échanges, il faut retenir que la communauté de Cové a accueilli favorablement le projet. Néanmoins plusieurs points sont relevés pour améliorer les impacts positifs et négatifs du sous-projet.

- Elles ont abordé :
- L'amélioration de leur cadre de vie;
 - le recrutement de la main d'œuvre locale;
 - Tenir compte du genre lors du recrutement;
 - la prise en compte des accidents de travail;
 - Revoir la gestion des déchets issus des travaux.

Ont signé :


Paul K. Fihounde
 Paul K. Fihounde

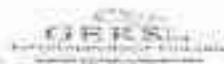
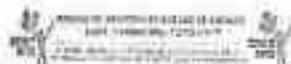
AHITCHEME Jacqueline

Représentant des Jeunes

Stanislas A. Medja

Stanislas A. MEDJA


Victor K. GandaHo
 Victor K. GANDAHO



ÉLABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ÉLECTRIFICATION RURALE

LISTE DE PRÉSENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

EIES

Date :

Lieu :

N°	Nom et Prénom	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contact	Embarquement
1	FIHOUNDE HPAKOU Paul	C.V. GOUNLI Kpagando	M	Kpagando		
2	MEDIA ANIKOUWE Stanislas	Etudiant	M	Kpagando		
3	AHITAYE ME Jacqueline	Révisionniste	F	Kpagando		
4	TOTCHE KON Expédit	Commerçant	M	Dome		
5	GANDAHO K. Victor	CA Gounli	M.	Gounli		
6	GRANYE Jeanne	Vanduse	F	Gounli		
7	ASSOGBADJO Felicien	Sage	M	Dome		
8	VODOUNKPE Michel	C.V	M	Dome		
9	BOUNNONGBE Jeanne	C.V	F	Ahito		



Paul K. Fihounde



Victor K. Gandaho



Michel Vodoumkpe

①



Jeanne Bounnongbe



N°	Nom et prénoms	Fonction	Contacts	Emplacement
10	AGOSSOU Damienne	Manager		
11	AHISSIN Claudine	Commerçante		
12	NANSI Leanie	Commerçante		
13	AKOHASSODE Fiolèle	Mécanicien		
15	NANSI David	Cultivateur		
16	AHOLOUKPE Fostin	Cultivateur		
17	ALONASSO Jean	Cultivateur		
18	GBD Angelo	Cultivateur		
19	BEKAN Timothé	Cultivateur		





PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

COMMANDITAIRE : Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE)

MISSION : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

Date : 01/12/2025

Heure du début de la séance : 08h35

Heure de la fin de la séance : 11h05

Commune : Dassa-Zoumé

Arrondissement : Pagnonvian

Village/quartier : Manéfi

Lieu : Atcheguigon

Langue de travail : Fon

A. DEROULEMENT DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 1^{er} décembre, s'est tenue une séance de consultation des parties prenantes à la place publique à Atcheguigon dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'électrification rurale dans les départements des Collines, du Plateau et du Zaïre.

Les objectifs spécifiques de cette démarche consistent :

- fournir aux acteurs une information juste et pertinente sur le projet, son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solution

1



8. QUESTIONS ET DEBATS

1^{er} Intervenant: ATCHEQUI Christophe: A quand le démarrage du projet?

2^{em} Intervenant: GLEBLE Pascal: Etes vous sûr que cette promesse ne sera pas comme les précédentes qui n'ont jamais abouti?

3^{em} Intervenant: BEHDUE Michel: Que représentent les piquets que vous avez placé?

4^{em} Intervenant: ALOMASO Jean: Comment seront dédommés ceux qui sont affectés par le projet?

5^{em} Intervenant: YOUKOUI Landre: Que pensez vous du recrutement de la main d'œuvre locale?



D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

Au terme des échanges, il faut retenir que la communauté de Cové a accueilli favorablement le projet. Néanmoins plusieurs points sont relevés pour améliorer les impacts positifs et négatifs du sous-projet.

Elles ont abordé :

- L'amélioration de leur cadre de vie
- le recrutement de la main d'œuvre locale
- Tenir compte du genre lors du recrutement.
- la prise en compte des accidents de travail.
- Revoir la gestion des déchets issus des travaux

Ont signé :



 Paul K. FIMOUNDE

ANTICHEMÉ Jacqueline

Représentant des Jeunes




 CA Gandia

 Victor K. GANDIAHO

Stanislas A. MEDJA



ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ÉLECTRIFICATION RURALE

ATCHEGUI Christophe
 Le Chef du Village
 Le Village de MANDONFI

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

EIES

Date :

Lieu :

N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emplacement
01	ATCHEGUI Christophe	agriculteur	M	Mandonfi		
02	AMASSE Bernard	agriculteur	M	Mandonfi		
03	DEHOUE Michel	agriculteur	M	Mandonfi		
04	EVAN Daniel	agriculteur	M	Mandonfi		
05	TOHO ZIN Samson	Vétérinaire	M	Mandonfi		
06	SOSSA Alexis	Mécanicien	M	Mandonfi		
07	NAZO Samuel	agriculteur	M	Mandonfi		
08	KOSSI Monique	commerçante	F	Mandonfi		
09	SOSSA Madeleine	Ménagère	F	Mandonfi		

(1)



*SBEE



SEBODDI



N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Entretien
1	TEHESBE A. Remy	Relais	M	Manonfi		1000
11	BÉ KA Thimothée	agriculteur	M	Manonfi		
12	HOUNSOUMON Hédi	agriculteur	M	Manonfi		
13	NOUWOU Léandre	agriculteur	M	Manonfi		
14	HOUNAKONDI Yotkan	agriculteur	M	Manonfi		
15	AKPADOTO Micheline	Commerçante	F	Manonfi		
16	ALOU SOUMOU	Elève	M	Manonfi		
17	GOUN Edection	Tailleur	M	Manonfi		1000
18	LOGBE Aglossi	agriculteur	M	Manonfi		1000
19	TINJAN Soumane	Elève	M	Manonfi		
20	NDLEY SANDA	Elève	M	Manonfi		
21	ADEKAMBI Colla	Commerçant	M	Manonfi		1000
22	GBELE Pascal	agriculteur	M	Manonfi		1000
23	GBEHA Scaphin	agriculteur	M	Manonfi		1000
24	YANEVI Nabert	agriculteur	M	Manonfi		1000

②



N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contact	Engagement
25	AHISSIN Claudine	commerçant	F	ATCHEGOU		
26	GAHOUÏ Pascal	agriculteur	M	" "		
27	OYELLO KAYODE yaya	agriculteur	M	BAMIGBOUN		
28	ALOMASSO GERMAIN	cultivateur	M	ATCHEGOU		
29	AGBASIASA Prudence	cultivateur	M	ATCHEGOU		
30	ADEKAMBI ASANE	" "	M	" "		
31	WASSI OYELLO	" "	M	" "		
32	APLOVI OLIVIER	" "	M	" "		
33	AZANNON Ate Darius	" "	M	AHOSSEIGNI		
34	ZINHA Léocadie	" "	M	ATCHEGOU		
35	GANDJETE Germain	" "	M	" "		
36	KOKO KOKOU Parfait	" "	M	LEKORAN		
37	HANNON Fidele	" "	M	BAMIGBOUN		
38	OGORINDE Salami Naya	cultivateur	M	KPAKPASSA		
39	AGLINDER Horod	" "	M	TCHOUSSAN		



SBEE



SEBODDI

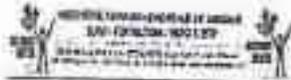


N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Entouragement
41	TCHEKE Adelphe	cultivateur	M	ATCHELON		FA
42	ADSAKPA ISAAC	commerçant	M	" "		FA
43	KARIME Rogacki	Mécanicien	M	" "		FA
44	AGONGINDESSOU Martial	cultivateur	M	" "		FA
45	AGBONDICRON Samuel	" "	M	" "		FA
46	KOGUEDESSOU David	" "	M	" "		FA
47	" " Sampson	" "	M	" "		FA
48	AIZANNON Adrien	ouvrier	M	" "		FA
49	AGBASSO Victorin	cultivateur	M	" "		FA
50	TINOUATIN Arsène	" "	M	" "		FA
51	HAWENON Dieudonné	" "	M	BABALAN		FA
52	TCHEKE Germain	" "	M	ATCHELON		FA
53	AGBASSIWA Késsi	" "	M	" "		FA
54	NANSI Léonie	commerçante	F	" "		FA

(4)



*SBEE

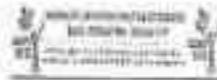


SEBODDI



N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emargement
55	SAGBO Celestine	Ménagère	F	Manonfi		
56	Elisabeth ATINKLINME	Ménagère	F	Manonfi		
57	ATCHOQUEDE Felix	Agriculteur	M	Manonfi		
60	AKOHASSOUE Fidèle	Mécanicien	M	Manonfi		
61	SEUTANE ABoubakar	Eleveur	M	Manonfi		
62	SOSSI Victor	Agriculteur	M	Manonfi		
63	AIGBIDI Pauline	Ménagère	F	Manonfi		
64	AGBETO Moise	Agriculteur	M	Manonfi		
65	AGBOSSOU David	Agriculteur	M	Manonfi		
66	AGBASSO Charles	Agriculteur	M			
67	GADU Athanase	Peintre	M			
68	AHOUEA T. Alexis	Eleveur	M	Manonfi		

P2E * SBEE



SEBODDI



ÉLABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMP), DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

EIES

Date :

Lieu :

N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contact	Engagement
1	FIHOUNDE KPOUNOU Paul	C.V. Gounli Kpogando	M	Kpogando		
2	MEDIA ANIKOUVE Stanislas	Étudiant	M	Kpogando		
3	ANTOINE ME Jacqueline	Rivier d'ense	F	Kpogando		
4	TOTIHEKON Expedit	Commerçant	M	Dome		
5	GANDAHO K. Wahn	CA Gounli	M.	Gounli		
6	GANYE Jeanne	Vendeuse	F	Gounli		
7	ASSOGBANJO Felain	Sage	M	Dome		
8	VODUNKPE Michel	C.V	M	Dome		
9	GOUNNONGBE Jeanne	C.V	F	Ahito		



Paul K. FIHOUNDE



Wahn K. GANDAHO

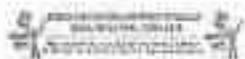


Michel Vodunkpe

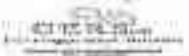
Jeanne GOUNNONGBE

(1)

P2E SBEE



SEKODDI



N°	Nom et prénom	Fonction	Contact	Emergence
10	HOUESOU Charlemagne	Instituteur		10/10
11	EKLOU Bernard	Agriculteur		
12	TOTCHEKON Adrien	Cultivateur		
13	LINSOSSI Ernest	Revendeur		
14	GUENDEHOU Modeste	Revendeur		
15	AKPODE Augustine	Coopérateur		10/10



**PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE****COMMANDITAIRE** : Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE)**MISSION** : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

Date : 25/11/2025

Heure du début de la séance : 09^h 15Heure de la fin de la séance : 11^h 47

Commune : Kérou

Arrondissement : ADAKPLAME

Village/quartier : ADNISPLAME

Lieu : Salle de réunion

Langue de travail : Français, Fon

A. DEROULEMENT DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt et le mardi vingt-cinq novembre s'est tenue une séance de consultation des parties prenantes dans la salle de réunion du village d'Adnisplame dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'électrification rural dans les départements des collines, du plateau et du zou.

Les objectifs spécifiques de cette démarche concernant :

- fournir aux acteurs une information juste et pertinente sur le projet, son objectif, sa description, ainsi que

... ses impacts tant positif que négatif
ainsi que les mesures de mitigation

- inviter les acteurs à donner
leurs avis et suggestions sur les
proposition de solutions et instaurer
un dialogue ;

- assurer les bases d'une mise en
œuvre concertée et durable prise
par le sous projet



B. QUESTIONS ET DEBATS

1^{er} intervenant : ADDUN Edeuraci

C'est un plaisir pour moi de prendre la parole devant tout le monde. Je salue tout le monde et remercie l'Etat, à avoir penser à notre localité. Je souhaite l'extension du projet dans les localités voisines.

2^e intervenant : BODO Gnégade

C'est un plaisir pour moi d'apprendre l'arrivée d'un nouvel projet qui est sans doute amorcera le développement des différentes localités.

3^e intervenant : TOSSOU Fnuclence

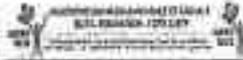
Il a remercié les autorités. Je souhaiterais qu'on oublie pas nos efforts lors de la mise en œuvre du projet.

4^e intervenant : SOGNONVI Armet

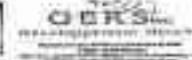
Je n'ai pas beaucoup de chose à dire mais des remarques que le projet va engendrer lors de sa élaboration soit sur la population, soit sur l'environnement.



SBEE



SUBODDI



D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

- Au terme de cette séance, il faut retenir que :
- les populations ont adhéré positivement au projet et souhaitent le démarrage rapide des travaux ;
 - la main d'œuvre locale soit recrutée lors des travaux
 - les voies secondaires soient aussi aménagées
 - les activités du projet soient étendues aux villages voisins
 - les actions contre les poussières

Après avoir rappelé les grandes lignes de la rencontre, l'équipe de consultant a remercié les participants pour leur mobilisation.

Tous font équipe de consultant à tous les engagements de rendre compte fidèlement.



HESSOU Paul

Groupement KOUVIZO

Président



HOUNGBO CA

Sage

KOUKOU François

4

Représentant de jour

[Signature]

Valentin DEGNIDE Lucien

Représentante jour

SODONOUGBO Nali



ÉLABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

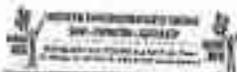
Date: 25/11/2025

Lieu: Abakouma

N°	Nom et Prénoms	Structural/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emballage
1	SOGNON Victorien	Maçon	M	EDENOU		
2	FADONOUARD Gaspard	Cultivateur	M	EDENOU		
3	TOSSA Honoré	Marchand	M	EDENOU		
4	BTI Eli	Commerçant	M	EDENOU		
5	ABOKO Odilon	Étudiant	M	EDENOU		
6	HOUMENOU Deme	Cultivateur	M	EDENOU		
7	DEBNOE Hyacinthe	Cultivateur	M	EDENOU		
8	OZENI Rogak	Cultivateur	M	EDENOU		
9	ADOUN EDUARD	Cultivateur	M	EDENOU		



*SBEE



SEBODDI

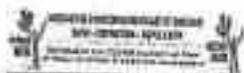


N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emargement
10	ADJIMANDIA Loukouma	Margon	M	EDENDU		
11	NINSANI Eclaud	Cultivateur	M	Adakplamé		
12	DESVIDE Armand	Cultivateur	M	Adakplamé		
13	TOSSE Prudence	Margon	M	Adakplamé		
14	HOSBATO Almond	Conducteur BSS	M	EDENDU		
15	SORNONVI Arnel	Papimériste	M	EDENDU		
16	HESSOU Frédéric	Cultivateur	M	EDENDU		
17	HOUNHENDU Patrice	Cultivateur	M	EDENDU		
18	HOUFESSOU Antoine	Commerçant	M	EDENDU		
19	HOUADJI Antoine	Cultivateur	M	EDENDU		
20	HOUNMENON Florent	Cultivateur	M	EDENDU		
21	TCHINIGBE Charles	Crémeur	M	TOHOME		
22	NONVIE François Thomas	Chauffeur Poids	M	EDENDU		
23	HOUFESSOU MANIN Alain	Cultivateur	M	EDENDU		
24	BOKO Grégoire	Cultivateur	M	Adakplamé		

②



* SBEE



SERODDI

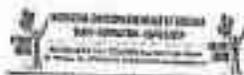


N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emargement
25	DLABEYO Idohou	Cultivateur	M	Adakplani		
26	TOSSA Eudémie	Éleveur	M	Adakplani		
27	ZANNOU Michel	Cultivateur	M	Adakplani		
28	HESSAVI Renaud	Cultivateur	M	Adakplani		
29	HEUNMENDU Prosper	Cultivateur	M	Adakplani		
30	ATINGLO Alphonse	Cultivateur	M	Adakplani		+
31	KOCHON Raficton	Transformateur	M	Adakplani		
32	SOGNON Hubert	Cultivateur	M	Adakplani		Cult
35	GBAMBOA Madeleine	Transformateur	F	Adakplani		
36	ZANNOU Mathieu	Cultivateur	M	Adakplani		
25	ASA Folaké	Transformateur	F	Adakplani		+
36	SINWUSO Noélie	Transformateur	F	Adakplani		
37	LADOKÉ Folaké	Transformateur	F	Adakplani		+
38	ADEYEMI Raficton	Transformateur	F	Adakplani		
39	DAMIRO Bédemny	Transformateur	F	Adakplani		

(3)



*SBEE



SEBODDI

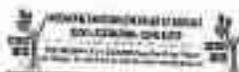


N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Embarquement
40	HOUNNAN Bruno	chauffeur	M	Adakplamé		
41	HOUNMENDOU Daniel	Commerçant	M	Adakplamé		
42	FATOKPE Tadjou	Tailleur	M	Adakplamé		
43	ZANNOU Edmond	Cultivateur	M	Adakplamé		
44	TOSSA Felix	Cultivateur	M	Adakplamé		
45	NEGBEDJI Germain	Mécanicien	M	Adakplamé		
46	HESSA Etienne	Cultivateur	M	Adakplamé		
47	ABAKPO Yalobou	Cultivateur	M	Adakplamé		
48	KODOUA Fabrice	Commerçant	M	Adakplamé		
49	HOUNMENDOU Etienne	Commerçant	M	Adakplamé		
50	HOUNGNON Fabrice	Cultivateur	M	Adakplamé		
51	KODOUA Estantien	Commerçant	M	Adakplamé		
52	DIGNIDE Guward	Cultivateur	M	Adakplamé		
53	EDESSOU Jean	Cochon	M	Adakplamé		
54	TASSOU Ezerkiel	Deux	M	Adakplamé		

(4)



*SBEE



SEBODDI

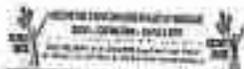
GERS



N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emargement
55	DESNIDE Lucien	cultivateur	M	Adakplani		
56	ATINGLO Frédéric	coiffeur	M	Adakplani		
57	TCHAMON Edmond	Taillleur	M	Adakplani		
58	EDESSOU Paul	commerçant	M	Adakplani		
59	ELISSE Gérard	coiffeur	M	Adakplani		
60	SOGNON Jules	commerçant	M	Adakplani		
61	DESSOU Honoré	Vulgarisateur	M	Adakplani		
62	ATINGLO Aricot	cultivateur	M	Adakplani		
63	EDESSOU Philippe	commerçant	M	Adakplani		
64	ZANNOU Jacques	cultivateur	M	Adakplani		
65	TOSSOU François	cultivateur	M	Adakplani		
66	AHOUA A Dieu-donné	cultivateur	M	EDENOU		
67	DESSOU D. Germain	commerçant	M	Adakplani		
68	ABOUN Guérard	cultivateur	M	Adakplani		
69	DORICHAN Bachirou	cultivateur	M	EDENOU		

⑤

P2E * SBEE



SEBODDI



N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emargement
10	BACI NAEL	Cultivateur	M	EDENOU		AN
11	ADADE Joseph	Cultivateur	M	EDENOU		•
12	FACHEHAM SAMUEL	end Margen	M	EDENOU		8/10/20
23	SOGUNRO François	Marchand	M	EDENOU		AN
24	AKO CHRISTIAN	Etudiant	M	EDENOU		AN
25	SOKOU Raimi	Marchand	M	EDENOU		+
26	SOKOU Gibriel	Marchand	M	EDENOU		+
27	AGBATE Robine	Marchand	F	EDENOU		AN
28	HAUMENOU Aristide	Marchand	M	EDENOU		+
29	SOKOU Razack	Marchand	M	EDENOU		Rand
30	GANDAMO Rémi	Secteur	M	EDENOU		•
31	SOKOU Sebastian	Marchand	M	EDENOU		—
32	FATHOURO DJAYE	Marchand	M	EDENOU		+
33	VODJINEN Casimir	Taximenne	M	EDENOU		+
34	ADOLN Pierrette	Commerçant	F	EDENOU		+

6



N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Emargement
85	DJOSSEU Cyrille	Marchand	M	Edehou		Handwritten signature
28	HOUNMENDOU Isaac	Marchand	M	Edehou		Handwritten signature
87	HOUNMENDOU Wilfrid	Electricien	M	Edehou		Handwritten signature
88	DJOSSEU Marcelin	chauffeur	M	Edehou		Handwritten signature
55	HOUNMENDOU Bathiste	Marchand	M	Edehou		Handwritten signature
62	AMOUSSOU Mickaël	Marchand	M	Edehou		Handwritten signature
91	ADOUN Marc		M	EDEHOU		Handwritten signature
92	SOKOU Gafarou	Elève	M	EDENOU		Handwritten signature
93	HOUNMENDOU Alexis	Marchand	M	EDENOU		Handwritten signature
94	DJOSSEU Honorata	Végétariste	M	EDENOU		Handwritten signature
95	DJOSSEU Constant	Marchand	M	EDENOU		Handwritten signature
96	SORANWERA Alphonse	Carrièreuse	M	EDENOU		Handwritten signature
97	DJOSSEU Janvier	Cultivateur	M	EDENOU		Handwritten signature
98	ATINGLO Maxime	Soudier	M	EDENOU		A.M.
99	HOUNMENDOU Gilbert	Electricien	M	EDENOU		Handwritten signature

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

COMMANDITAIRE : Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE)

MISSION : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

Date : 28/11/2025

Heure du début de la séance : 10^h 30

Heure de la fin de la séance : 12^h 38

Commune : Kétou

Arrondissement : Agonli Kpakou

Village/quartier :

Lieu : Cour du chef du village

Langue de travail : Fon, Français

A. DEROULEMENT DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt cinq et le vendredi vingt huit novembre s'est tenu dans la cour du chef du village d'Agonli - Kpakou une séance de consultation publique dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'électrification rurale. Plusieurs catégories socio-professionnelles étaient de la partie (voir la liste de présence en annexe).

Après les civilités du chef de village, l'équipe de consultant a pris la parole pour présenter le projet dans sa globalité. Suite à cette présentation, plusieurs interventions ont été enregistrées.

B. QUESTIONS ET DEBATS

1^{er} intervenant : TCHOKPON Frédéric

Il a remercié les autorités présente à la séance, ainsi que les partenaires techniques et financiers.

Je souhaite qu'on utilise dans la mise en œuvre du projet, la main d'œuvre dans les localités pour permettre aux jeunes de gagner leur première emploi.

2^e intervenant : KOSSOU Christophe

C'est un plaisir pour moi d'apprendre l'histoire d'un dur nouvel projet qui est sans doute amenera le développement des différents localités.

3^e Intervenant : LODJOU Ivon

Je souhaite pour ma part l'extension du projet, dans les localités voisines.

4^e Intervenant : KOUKASI Florence

Je n'ai pas grande chose à dire, seulement le projet pour lequel vous êtes là aura certainement des dommages à créer que ce soit sur les végétaux, le sol, l'air de notre milieu de par les travaux de décapage et du mouvement des camions.

D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

- Au terme de cette séance, il faut retenir que :
- les populations ont massivement adhéré au projet et souhaitent le démarrage rapide des travaux
 - le recrutement de la main d'œuvre locale
 - les actions contre les bruits
 - les actions contre les poussières
 - l'aménagement des voies secondaires
 - les activités du projet soient étendues aux villages voisins

Après avoir rappelé les grandes lignes de la rencontre, l'équipe du consultant a remercié les participants pour leur mobilisation. Pour finir, l'équipe du consultant a pris l'engagement de rendre compte fidèlement

Où signe :

Chef

TCHOKPON Nicolas

NIAGBE Gratien

Représentant des jeunes

HESSO Felix

Représentante des femmes

KOSSOU Séile

③

ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DES PISTES D'ACCES AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE



LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date: 28/11/2025 Lieu: Agonlin Kpahan

N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Engagement
10	METEGBE Germain	Cultivateur	M	Akpan		
11	TEHOKPON Nicolas	CV	M	AGONLIN-KPANDU		
12	TEHOKPON Felix	Propriétaire	M	AGONLIN-KPANDU		
16	ZANBIJANAKOU Cyprien	Cultivateur	M	AGONLIN-KPANDU		
19	KOSSOU Chastophe	Cultivateur	M	-		
20	TEHOKPON Justin	Maître-Maçon	M	AGONLIN-KPANDU		
21	ZANBIJANAKOU Cyrille	Cultivateur	M	-		
27	OKOBIYI Jémine	Cultivateur	M	-		
28	AKONASSOBE Kase	Cultivateur	M	-		
24	HESSOU GANDANTO	Cultivateur	M	Agonlin - Kpahan	0163182057	

(3)



N°	Nom et prénom	Fonction	Contact	Embarquement
25	HOUNWANOU Constantine	Couturière	/	
26	NAYEGBE Gilberte	Coiffeuse	/	
27	KOUKOYI Florence	Ménagère	/	
28	EGOUNAN Améd	Chauffeur	/	
29	DOYONOU Elisabeth	Ménagère	/	
30	GANSSO Jeanne	Couturière	/	
31	FASSINOU Marie	/	/	
32	OKOUTA Sidonie	Ménagère	/	
33	ALEJO Estelle	Relais communautaire		IV
34	NAYEGBE Boniface	Cultivateur		IV
35	LODJOU Ivon	Cultivateur		
36	NAYEGBE Augustin	Cultivateur		
37	LODJOU Iovane	Couturière		

NAYEGBE Céline

Ménagère

AGBOMASSO Baradin

Cultivateur

(4)



N°	Nom et prénom	Fonction	Contacts	Engagement
38	ADOUNDE Françoise	Négocière	/	
39	HESSOU Agnès	Ménagère	/	
40	SAHA Hamiliathon	Responsable	/	
41	DOSSOU Rufine	Ménagère	/	
42	NAYEGBE Edith	/	/	 
43	SOKOU Fatiman	/	/	
44	ALOMASSO Françoise	/	/	
45	NAKPO Prisca	/	/	
46	ZINSOU Maricthe	/	/	
47	HOUSSENGUE Julienne	/	/	
48	TOSSOU Mariette	/	/	
49	HOUNSOU Francine	/	/	
50	NAYEGBE Natalie	/	/	

51 CROBY Angèle
 52 SEGNINOU Pierre Cuthalabes



SBEE



SEBODDI



Nom et prénom	Fonction	Contact	Emergence
KELEDANOU Adegbebe	Cultivateur	01 /	LIPO
56 HOUSSOU GODE Nawa	Cultivateur	/	
55 AYINAN Mathieu	Enseignant	/	
56 ADINOUNA Charlotte	Ménagère	/	
57 HESSOU Felix	Cultivateur	01 /	
58 HESSOU Gandahe	Cultivateur	/	
55 HESSOU Adjanan	Cultivateur	/	
60 ZINSOU Catherine	Ménagère	/	
61 NAYESBE Rogère	Cultivateur	/	
62 ZINSOU Jossaint	Mécanicien		
63 HESSOU Madeleine	Ménagère		
64 NAMLAN Sylvain	Cultivateur		
65 KOSSOU Mathieu	Enseignant		
66 HOUSSOU Ganesine	Ménagère		
67 LOKO Alain	Cultivateur		
68 HOUSSOU GUE Honoré	Cultivateur		

6



N°	Nom et prénoms	Fonction	Contacte	Engagement
69	KOSSOU Cécile	Ménagère	/	
70	CHONON Claire	Ménagère	/	
71	CHONON Scriphine	Cultivateur	/	
72	SEGNINBE Pierre	Cultivateur	/	
73	AKPODE Keke	Ménagère	/	
74	AKPODE Thélémone	Ménagère		
75	TOSSOU Ivonne	Ménagère		
76	TOSSOU Anastasie	Ménagère		
77	INDOU Florence	Vandoue		
78	DUSSOUBOUE Félix	Cultivateur		
79	DUSSOUBOUE Pierrette	Ménagère	/	
80	NAVESBE Ganach	Cultivateur	/	
81	LOKO Maxime	Cultivateur	/	
82	GOSONOU Clotilde	Cultivateur		
83	ZINSOU Kpenakoh	Cultivateur		

(7)



N°	Nom et Prénoms	Structure/Profession	Sexe (M/F)	Quartier	Contacts	Engagement
24	BOCO Jeanette	Revendeuse	F		/	
25	BOCO Saloda	Cultivateur	M		/	
26	HOUSSEUGRE clovis	Cultivateur	F		/	
27	ZANDJANANKAI Marcel	seur	M		/	
28	SETONDI Wilfried	agriculteur	M		/	
29	FASHOLA Louadjeu	seur	M		/	
30	ODOUGBE Béatrice	cultivateur	M		/	
31	RAFAT Benoit	Cultivateur	M		/	
32	KOUNGHINDY Jeanette	Cultivateur	F		/	
33	ZANDJANANKAI Elisabeth	Revendeuse	F		/	
34	HESSON cyulle	Cultivateur	M		/	
35	DOSSOU Véronique	Revendeuse	F		/	
36	MEGLA Françoise	Ménagère	F		/	
37	LOUSSOU Hervé	Cultivateur	M		/	
38	DOSSOU Louise	Ménagère	F		/	
39	DASODJI Elisabeth	Ménagère	F			
100	DIBAGBE Estelle	Ménagère	F			
101	HOUSSEUGRE	Seule	F			

8

**ANNEXE 5 : LISTES DE PRESENCE DES PERSONNES
RESSOURCES RENCONTREES**



ÉLABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

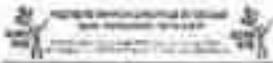
LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

Date: 04/12/25 Lieu: Arrondissement Ouinhi

N°	Nom et prénom	Fonction	Contacts	Emergence
	DANVIDE Jérôme A.D.	CA/ Ouinhi - Benin		gloff B.
	HOUSSOU H. André	SAA-OUINHI		gloff B.
	HOUSSOU Benoît	CV OUKON		gloff B.
	KETOUNOU Marcelin Bayillou			gloff B.
	TAÏOU Thiéophile	CV Ahicou		gloff B.



Signature & M. DANVIDE



ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DES PISTES D'ACCES AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION RURALE

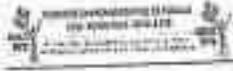
LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

Date: 26/11/25

Lieu: Arrondissement de Ndedembo

N°	Nom et prénoms	Fonction	Contacts	Emargement
01	DAGNITHEMIN T. Damase	CAKPEDEKPO		
02	Adoussou a. Abougnatin	Ngangbedje		
03	OYELEKAN AKIM	GREGON		
04	FADONOUABO FRANÇOIS	Sage GREGON		
05	AYEDJOU AKAN	Sage GREGON		
06	LADE LOUIS	CYAYE KOU		Lady:





ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ÉLECTRIFICATION RURALE

LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTRÉES

Date: 26/11/2025

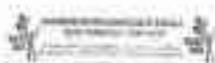
Lieu: Adakplamé

N°	Nom et prénom	Fonction	Contacté	Emergence
01	HOUNGNON Hensavi Valentin	C.A		
02	DISSAVI J. Blaise	Personne Ressource		
03	METOGBAN Germain	Personne Ressource		
04	GLITO Victorine	Représentante des Femmes		
05	KOHASOBE Kossi	Comité des Femmes		
06	BATHIOLA Salako	Représentant des Jeunes de l'Union		
07	ALYSSO Maxime	Représentant des Jeunes de l'Union		
08	ADJINAKPOU Delyponbè	Président de l'Union		
09	TEHOKPON Nicolas	C.V. Soutien		



HOUNGNON H. Valentin





ÉLABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PHPP), DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET DE BARRAGE ET D'ÉLECTRIFICATION RURALE

LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

Date :

Lieu :

N°	Nom et prénoms	Fonction	Contact	Engagement
01	ADJINDA Clatoye'	C/STABU		
02	SOKEKOU D. Pascal	CEA D'IMP.GW		
03	AKIBO TANEGHWA	CA/TANEGHWA		
04	VOUHANOU Lant'			
05				
06				
07	PEGYENOP Pascal	CU Joga Joga		

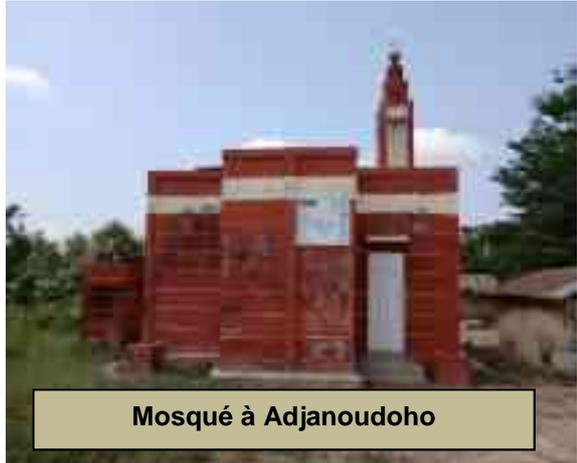


①

**ANNEXE 6 : QUELQUES IMAGES DES
PATRIMOINES CULTURELS ET CULTUELS DANS LA
ZIIP (Non affectés par le sous-projet)**



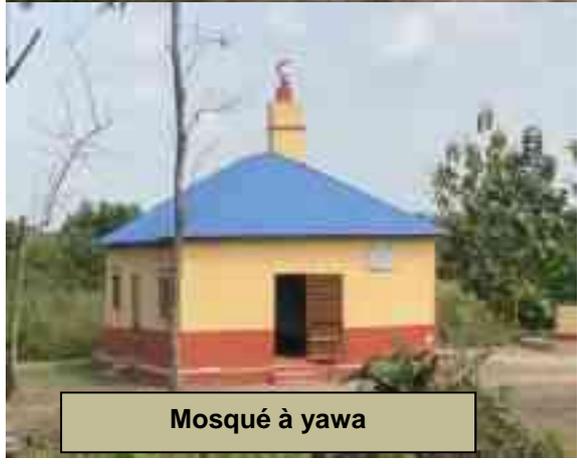
Divinité Ogou à Adjanoudoho



Mosqué à Adjanoudoho



Eglise evangelique à Adjanoudoho



Mosqué à yawa



Eglise évangélique à goussoé



Eglise EEU à goussoé



Divinité ogou à goussoé



Divinité dan à davi-sogo



Eglise évangélique à premiergon

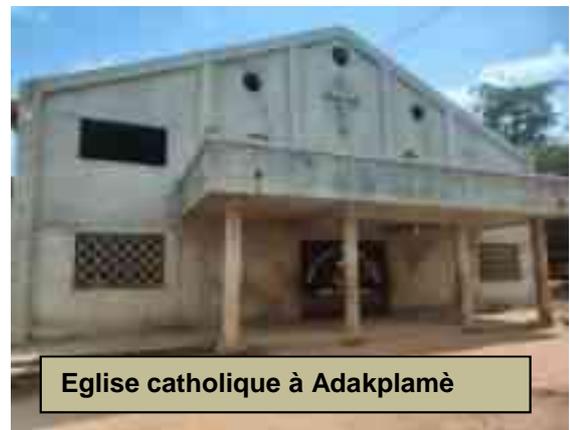


Eglise évangélique à Davi-sogo

Prise de vues : Travaux de terrain, Décembre 2025



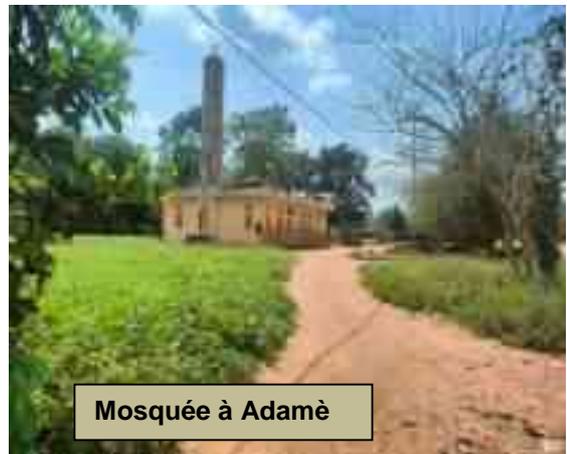
Mosquée à Adakplamè



Eglise catholique à Adakplamè



Eglise Céleste à Adaklpamè



Mosquée à Adamè

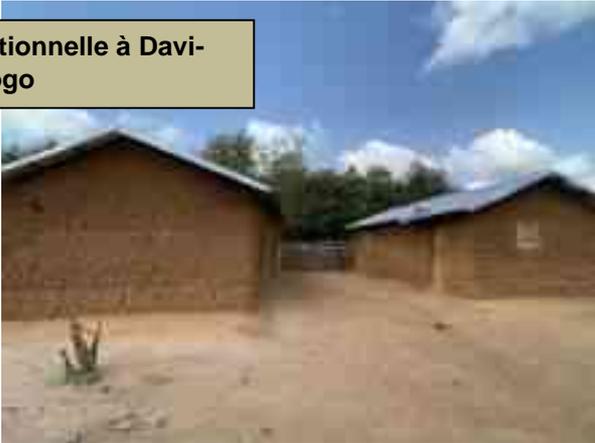


Planche 1 : Quelques sites sacrés à Kétou
Source : Groupement IVATIS et al., novembre 2025

**ANNEXE 7 : QUELQUES TYPES D'HABITATION ET
INFRASTRUCTURES CONNEXES DANS LA ZIIP**



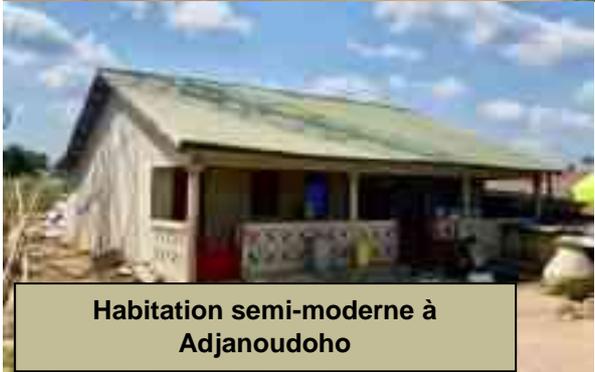
Habitation traditionnelle à Davi-sogo



Habitation semi - moderne à Davi-sogo



Habitation traditionnelle à Adjanoudoho



Habitation semi-moderne à Adjanoudoho



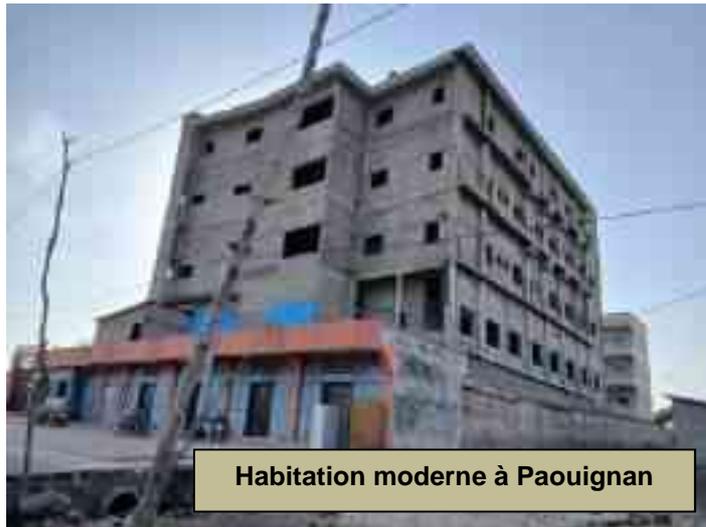
Habitation traditionnelle à premiergon



Habitation semi-moderne à Premiergon



Habitation traditionnelle à Yawa



Habitation moderne à Paouignan

Planche 2 : Différents types d'habitations à Dassa – Zounmè
Prise de vues : Travaux de terrain, Décembre 2025



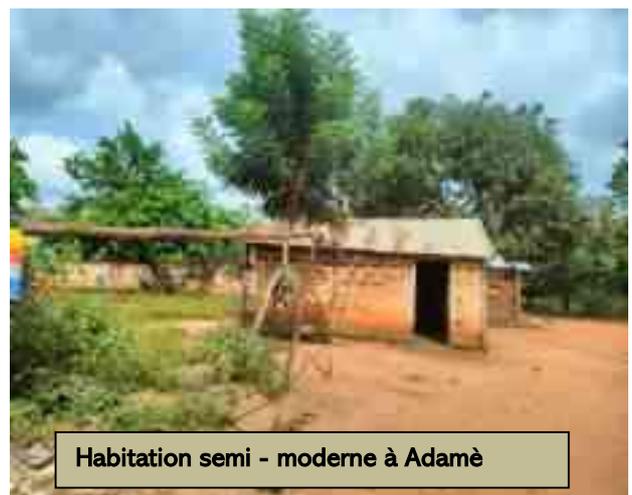
Habitation traditionnelle à Agonlin Kpahou



Habitation semi - moderne à Adakplamè



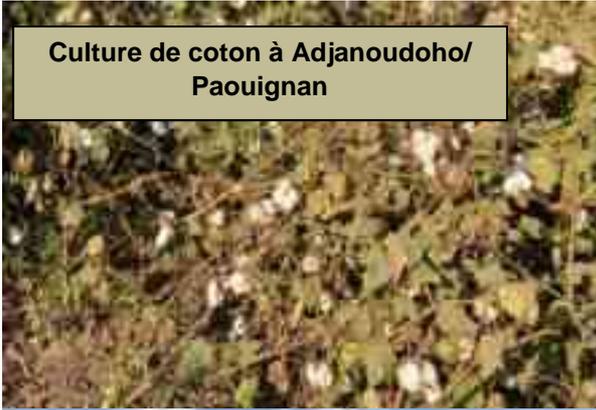
Habitation moderne à Agonlin Kpahou



Habitation semi - moderne à Adamè

Planche 2 : Différents types d'habitations à Kétou
Prise de vues : Travaux de terrain, Décembre 2025

ANNEXE 8 : QUELQUES TYPES DE PLANTATIONS ET CULTURES DANS LA ZIIP



**Culture de coton à Adjanoudoho/
Paouignan**



Culture manioc à Sokpa



**Culture de maïs premiergon à
Adjanoudoho/ Paouignan**



Culture de graine de palme a Sokpa



Culture de poids d'engole à YAWA



Anarcardiens à Goussoué



**Plantation de tecks a Olorun shogo /
Kétou**



**Plantation de teck à Adakplamè /
Kétou**



Culture de manioc a Adakplamè/
Kétou



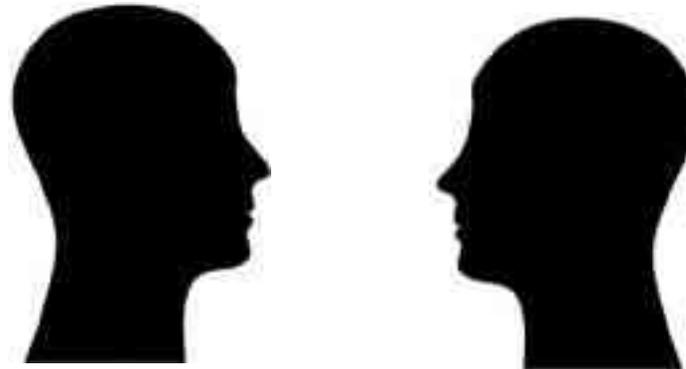
Culture de maïs à Olorun shogo /
Kétou

Planche 3 : Formation végétale dans la zone d'influence indirecte du Projet
Prise de vues : Travaux de terrain, Décembre 2025

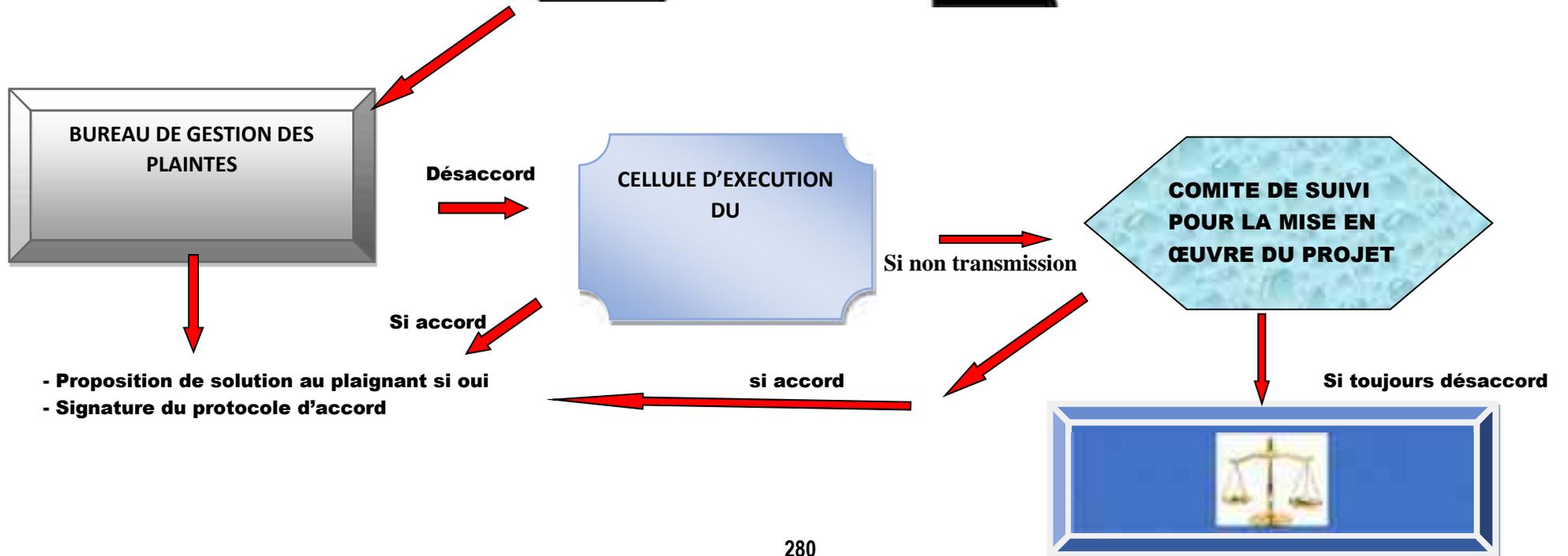
ANNEXE 9 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

DEMARCHE

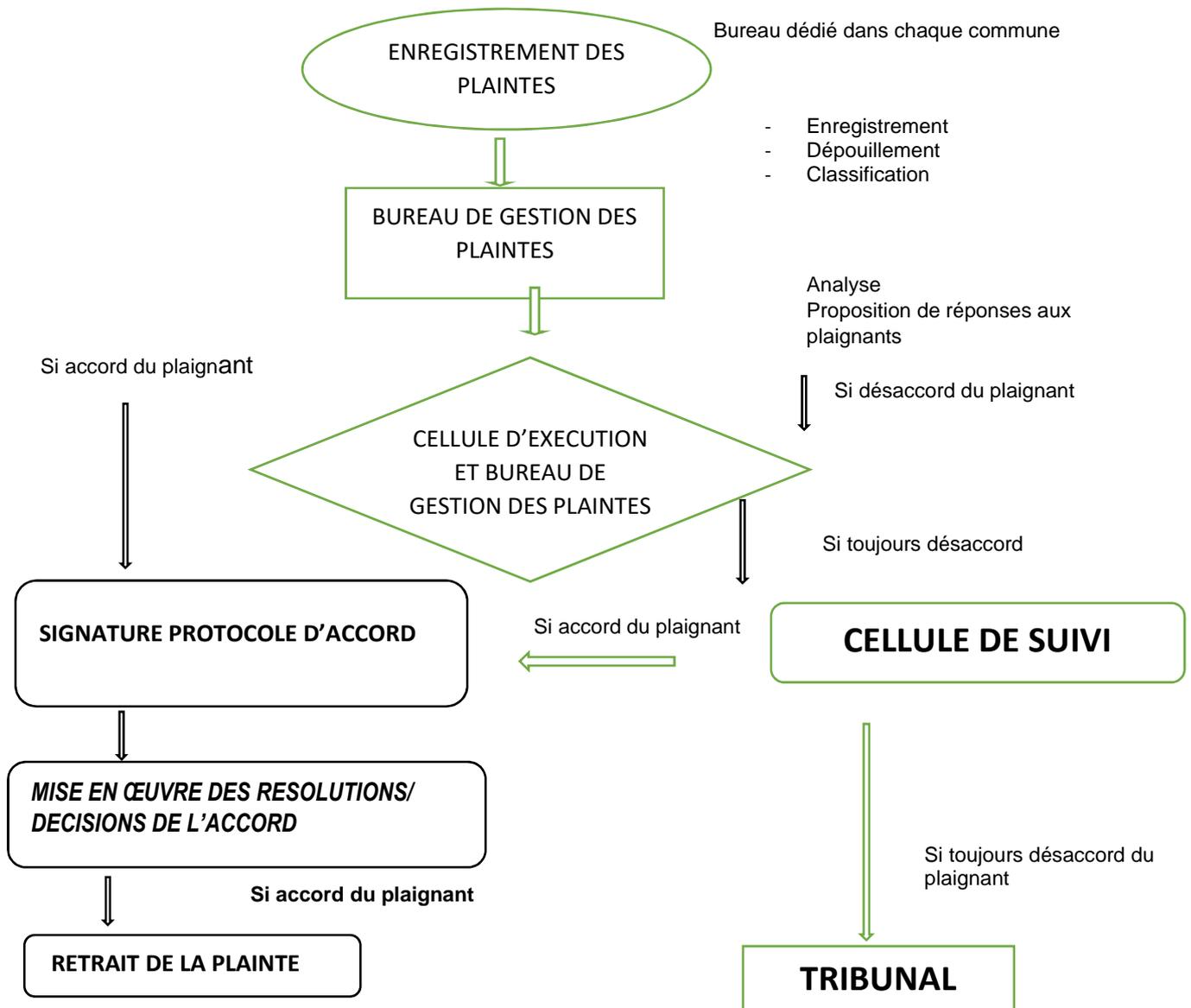
NOUS AVONS DES PROBLEMES AVEC AFFAIRE DE ROUTES !!!



QUI DOIT NOUS AIDER ??



ETAPES DE LA GESTION DES PLAINTES



ANNEXE 2 – MODELE DE FICHE DE PLAINTE

FICHE DE GESTION DES PLAINTES PTUA-PAR

Date : _____
Commune de Quartier
Dossier /CNI N°

PLAIGNANT

Nom et prénom du (de la) plaignant(e) : _____
Adresse : _____
Commune/Quartier : _____
Bien impacté : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du (de la) plaignant(e)

TRAITEMENT DE LA PLAINTE PAR LE BUREAU DE GESTION DES PLAINTES/CE-PAR

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Bureau de Gestion des Plaintes)

AVIS DU (DE LA) PLAIGNANT(E) :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du (de la) plaignant(e)

RESOLUTION FINALE

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Président du Comité de Gestion)

(Signature plaignant(e))

PROTOCOLE D'ACCORD

Photo	BUREAU DE LA GESTION DES PLAINTES	Projet DOGO-BIS	A
		Date d'accord :	Page :
	PROTOCOLE D'ACCORD		

ACCORD SUR LA GESTION DES PLAINTES

Je
soussigné.....

Identifiant N°

CNI N°

Habitant la Commune dequartier
..... atteste sur l'honneur qu'après avoir porté plainte, je
suis satisfait de la réponse et de la solution apportée par le
Bureau de Gestion des Plaintes. En foi de quoi, je certifie par ce
document mon accord, mon adhésion au processus mis en place
pour la résolution de mes préoccupations. En conséquence, je
retire de façon formelle et officielle ma plainte.

Signature du plaignant

Nom et prénoms du plaignant

ANNEXE 10 : DÉTAILS SUR LES CONSULTATIONS INSTITUTIONNELLES ET PUBLIQUES

📌 Consultations institutionnelles

La réalisation de cette Mission d'élaboration des EIES du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale s'est réalisée de façon participative. Dans les départements du Zou, des Collines et du Plateau qui prennent en compte les Communes de Kétou, Ouinhi, Zagnanado, Covè et Dassa-Zoumè, les consultations institutionnelles ont été réalisées auprès des responsables politico-administratifs et techniques des Mairies ; la Direction Régionale de la SBEE, les Directions Départementales : du Cadre de Vie et des Transports (DDCVT) ; de l'Energie, de l'Eau et des Mines (DDEEM) et des Affaires Sociales ; de la Microfinance (DDASM) et la Direction Générale de la Planification et de l'Electrification Rurale (DPER) comme l'illustre la planche 3.



Planche 4 : Séances de consultations institutionnelles
Prise de vue : Groupement IVATIS/SEBODDI/GERS, décembre 2025

La collecte des données de terrain effectuée du 24 novembre au 06 décembre 2025 auprès des parties prenantes institutionnelles (autorités préfectorales, municipales, etc.) a permis de recueillir leurs besoins en matière d'électrification et d'aménagement routier, leurs avis et mieux, de connaître leurs opinions et craintes sur le sous-projet objet de la présente EIES. Elle a également permis de prendre en compte les suggestions probables des différents groupes d'acteurs bénéficiaires du sous-projet pour assurer la réalisation sans faille des activités au cours des différentes phases d'exécution du projet.

🗨️ Consultations du public

La consultation du public prévue dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et sociale des travaux du sous-projet s'est déroulée conformément à la réglementation environnementale et sociale en vigueur en République du Bénin. Elle a suivi plusieurs étapes visant à assurer une large participation des populations riveraines potentiellement affectées par la mise en œuvre du sous-projet le long des emprises.

Dans un premier temps, des séances de focus group ont été organisées avec différentes catégories d'acteurs clés. Ces séances ont inclus des :

- rencontres avec les chefs de quartiers/villages assistés de leurs conseillers locaux dans les différentes localités concernées par le sous-projet ;
- discussions avec des sages des différentes zones ;
- réunions avec les responsables des services techniques chargés de l'environnement des communes.

La consultation du public constitue la dernière étape de l'implication de la population. Elle revêt une importance décisive dans le processus. Plusieurs consultations du public ont été organisées tout au long de la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) par l'équipe de consultants.

Les consultations du public ont été organisées par groupements de plusieurs quartiers et/ou villages, en fonction de leur proximité géographique. Cette approche vise à garantir une prise en compte effective de l'ensemble des populations concernées, tout en optimisant les ressources et le temps disponible pour le consultant.

En regroupant plusieurs localités proches, cette méthodologie a permis :

- une meilleure représentativité des différentes communautés impactées par le sous-projet ;
- une plus grande efficacité dans la collecte des informations, évitant la dispersion et la multiplication des sessions ;
- une dynamique d'échange plus enrichissante entre les populations voisines partageant des réalités similaires ;
- une organisation logistique plus réaliste et adaptée aux contraintes du terrain.

Les séances de consultation ont été planifiées de manière à garantir la participation de toutes les catégories sociales, en tenant compte des horaires et des lieux appropriés pour chaque groupe (femmes, jeunes, personnes âgées, etc.). Des outils interactifs et inclusifs ont été utilisés afin de favoriser l'expression des préoccupations et attentes des différentes parties prenantes.

Ces consultations visent à évaluer l'acceptabilité sociale du sous-projet par les populations riveraines et à préparer la mise en œuvre d'un plan de communication visant à éviter d'éventuels conflits sociaux et à faciliter l'acceptation continue du sous-projet par les populations. Un accent particulier a été mis sur l'information et la sensibilisation afin de recueillir l'avis de toutes les parties prenantes concernées par le sous-projet et sur les mesures à prendre.

L'approche s'est basée sur la concertation et la participation, impliquant tous les acteurs ayant un intérêt direct dans le sous-projet ou ses retombées. Cela comprend l'Unité de Gestion du Projet, les services techniques en charge de la gestion des questions environnementales, les autres partenaires du projet, l'administration locale, les collectivités territoriales, la société civile et les représentants des bénéficiaires.

Des campagnes d'information et de sensibilisation ont été également menées auprès des populations, des entités publiques et privées situées dans l'emprise du sous-projet. Ces campagnes ont porté sur divers aspects tels que la mise en œuvre du sous-projet, ses effets bénéfiques, ses impacts environnementaux et sociaux, les mesures de compensation envisagées, les questions de santé-sécurité, les violences à caractère sexiste et l'hygiène.

Dans le cadre de la présente mission, des consultations du public ont été organisées du 24 novembre au 06 décembre 2025 sur l'ensemble des 23 localités dans les Communes de Kétou, Ouinhi, Zagnanado, Covè et Dassa-Zoumè concernées par le présent sous-projet.



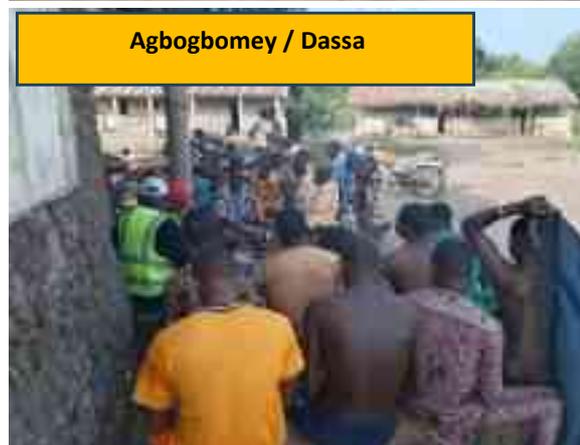
Adjanoudoho/ Dassa



Agonli Kpahou/ Kétou



Doga / Zagnanado



Agbogbomey / Dassa



Adakplamè / Kétou



Kpankou/ Kétou



Ahito / Zagnanado



Ouokon-Zoungome / Ouinhi



Dohounmè/Zagnanado





EPP Idéna / Kétou



Agbossassa Adame / Kétou



Olorun Shôgo / Kétou



Planche 5 : Quelques séances de consultations publiques
Prise de vue : Groupement IVATIS/SEBODDI/GERS, décembre 2025

Les consultations du public réalisées avaient pour visée d’informer les populations locales du sous-projet et de les sensibiliser quant à leur participation aux travaux de collecte des données. Elles ont aussi permis de pouvoir identifier en amont les risques environnementaux et sociaux probables et de recueillir leurs craintes, attentes et préoccupations par rapport au sous-projet.

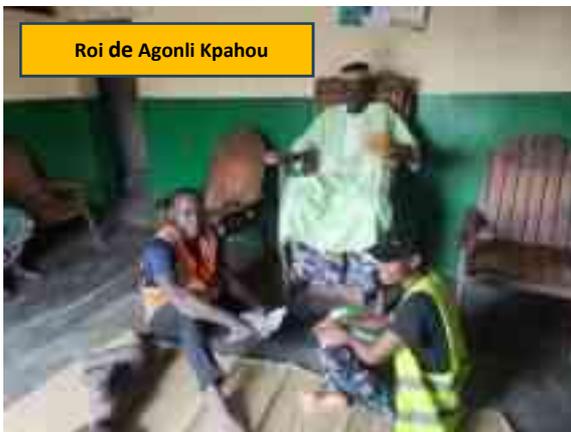
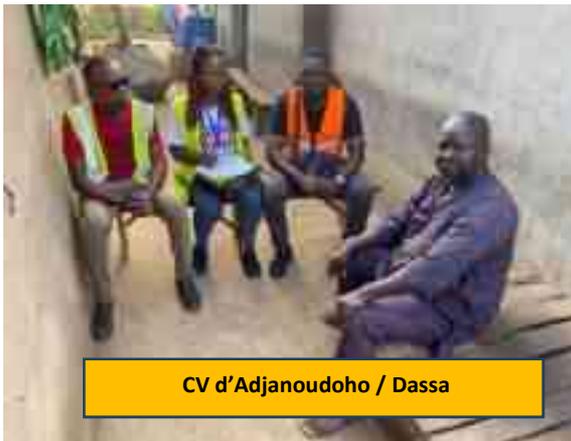
Entretiens avec les autorités

Il a été organisé une série d’entretiens avec les différentes autorités et responsables voire quelques personnes ressources concernées dans le cadre du sous-projet. (Voir quelques photos en planche 5)



CV Lanta / Covè







Maire/Kétou



SE/Kétou



DST & DADE Kétou



DST/DADE/C/SEST



Responsable du Centre Social/Kétou



CV/ Gakou



Maire des jeunes/Kétou



Mairie/Kétou



Planche 6 : *Quelques séances d'entretien avec les personnes ressources*
Source : *Groupement IVATIS/SEBODDI/GERS, Décembre 2025*

🔗 **Enquêtes socio-économiques**

Dans la perspective de disposer de données permettant de mener à bien la présente étude, une enquête de terrain a été organisée. A ce titre, une approche participative et inclusive a été utilisée afin d'impliquer tous les acteurs susceptibles d'être concernés par le sous-projet. Les investigations ont été réalisées par une équipe d'agents de collecte des données supervisée par les experts commis avec des fiches de collecte des données, des GPS et des appareils photos numériques suivant la période allant du 24 novembre au 06 décembre 2025. Ces investigations ont permis de cerner les enjeux environnementaux et socio-économiques du milieu en rapport avec le sous-projet soumis à l'EIES et de compléter les informations obtenues sur la base de la documentation.

**ANNEXE 11 : METHODE D'ESTIMATION DES COUTS
DE MISE EN ŒUVRE DU PGES**

Méthode d'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES

Les coûts de mise en œuvre des différentes mesures contenues dans le PGES ont été évalués sur la base de méthodes de calcul fondées sur la quantité et le coût.

Méthode d'estimation du coût des mesures concernant le milieu biophysique

En ce qui concerne le milieu biophysique, les coûts ont été évalués par rapport à : l'air, l'eau, le sol, la flore.

Mesures relatives à la préservation de la composante « Air »

Ces coûts concernent entre autres les mesures liées à l'arrosage de la voie d'accès aux sites pour diminuer les émissions de poussière, d'acquisition des cache-nez contre les poussières et gaz pour la protection de l'ensemble du personnel.

Le coût de l'arrosage (Ca) a été estimé sur la base du nombre de voyages (Nv) et du coût de la citerne (Cv). L'estimation de ce coût a été faite en suivant la formule suivante :

$$Ca = Cc * Nv$$

$$Ccn = Cucn * Nu * Njrs * Np$$

Source : Recherche documentaire, Banque mondiale. (2005). Recouvrement des coûts et tarification de l'eau pour l'irrigation et le drainage

Le coût de protection par des cache-nez (Ccn) a été estimé sur la base du nombre du personnel des sites (Nu), le nombre de jours passés sur le site par un usager (Njrs), le nombre de phase de mise en œuvre du projet (Np), et du coût unitaire du cache-nez (Cucn). L'estimation de ce coût a été faite en suivant la formule suivante : **Mesures relatives à la préservation des composantes « Sol » et « Eau »**

Ces coûts concernent, d'une part, les mesures environnementales portant sur la gestion des déchets solides et liquides. L'entreprise devra d'une part acquérir des poubelles pour la collecte des déchets solides, des fûts pour les huiles usagées et d'autre part s'abonner aux structures agréées de collecte des déchets solides ménagers, des déchets liquides (huiles de vidanges, produits chimiques, etc.), des déchets industriels (roues métalliques, pneus, filtre à huile, filtre à air, etc.).

Les coûts d'acquisition des poubelles (Cp), des toilettes mobiles (Ctm) et des fûts (Cf) ont été estimés en fonction du nombre de poubelles (Np), toilettes mobiles (Ntm) ou fûts (Nf) qui sera disposé sur les sites, du coût unitaire d'une poubelle (Cup), d'une toilette mobile (Nutm) ou d'un fût (Cuf). L'estimation de ces différents coûts a été faite par les formules suivantes :

$$\text{Coût des fûts} = Cuf * Nf$$

$$\text{Coût des toilettes mobiles} = Cutm * Ntm$$

$$\text{Coût des poubelles} = Cup * Np * Nc$$

Source : Recherche documentaire, Banque mondiale. (2005). Recouvrement des coûts et tarification de l'eau pour l'irrigation et le drainage

Mesures relatives à la préservation des composantes « Flore et Faune »

Plusieurs arbres de diverses espèces pourront être coupés au cours des travaux. Il s'agit des arbres qui disposent d'une valeur économique et sociale dans la zone pour les communautés. La mesure relative à la protection de la végétation ou au reboisement compensatoire devra être prise en compte par le promoteur. Le coût du reboisement compensatoire (Crc) a tenu

compte du nombre total de plants à reboiser (**Ntp**), le coût unitaire d'un plant (**Cup**), et le coût total des opérations sylvicoles (**Ctos**).

Soit (**Stn**) la superficie totale nécessaire sur laquelle sera effectuée le reboisement : **Stn = Ntp * Svp** avec Svp la superficie vitale d'un plant (**Svp=dp * dl**). Notons que **dp** est la distance entre plants et **dl** est la distance entre localités. Ainsi donc l'estimation de ce coût a été faite par la formule suivante :

Coût du reboisement compensatoire = (Cup*Ntp) + Ctos

Pour l'estimation des coûts, les éléments suivants ont été prise en compte : matérialisation et défrichage du site ; achat de plants (essence à croissance rapide) ; transport, distribution des plants ; confection, distribution des piquets et piquetage ; trouaison et mise en terre des plants ; entretien ; surveillance et protection de la plantation contre les feux et la divagation du bétail. Les prix de référence de la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) ont été utilisés pour déterminer les prix des travaux de reboisement.

Tableau 1 : Grille d'estimation monétaire des plantations affectées

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (FCFA)
1.	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	500
2.	Confection, distribution des piquets et piquetage	Piquets	400
3.	Trouaison	Plants	300
4.	Opération de mise en terre des plants	Plants	300
5.	Entretien / Surveillance et protection de la plantation contre les feux et la divagation du bétail	ff/m	25 000

Source : DGEFC, 2017

Les actions de reboisement compensatoire concerneront un nombre de plants dont le **nombre total serait 3 fois le nombre d'arbres qui serait abattu dans le cadre des activités du projet.**

✂ **Mesures relatives à la préservation de la santé publique**

Les sensibilisations pour la lutte contre les IST et le VIH/SIDA se feront au démarrage et au cours des travaux. De façon pratique au démarrage des travaux, une sensibilisation sera organisée à tout le personnel du site (usagers et Responsable HSE) sur les connaissances à avoir sur les différentes thématiques à aborder par le Manager ESSS. Au cours des travaux, les ouvriers seront régulièrement sensibilisés pendant un quart (1/4) d'heure (un rappel des bons comportements à adopter) par les Superviseurs HSE au quotidien avant le démarrage des activités.

Par ailleurs, une attention particulière sera accordée aux jeunes filles des localités de Kétou, Ouinhi, Zagnanado, Covè et Dassa-Zoumè et aux revendeuses des divers produits de consommation qui seront directement influencées par la présence des travailleurs. Cette Mission pourrait être également confiée à une ONG ou tout organisme spécialisé dans ce domaine et opérant dans la zone. Ainsi, le coût total des campagnes de sensibilisation (**Ctcs**) a tenu compte du coût des moyens nécessaires de préparation et d'organisation pour une séance (**Cmnpos**) et du nombre total de séances prévues (**Ntsp**) avec $Ntsp = \text{nombre de séances avant et au cours des travaux}$.

Ctcs = Cmnpos*Ntsp

Source : Agence Française de Développement. (2019). *Guide méthodologique Initiatives OSC*. Paris : AFD.

✂ **Mesures relatives à la préservation de la sécurité publique**

Le coût de mise en œuvre des mesures destinées à assurer la sécurité prend en compte le port des EPI par les ouvriers et usagers du site, les activités de balisage du site, d'installation des panneaux de signalisation et de sécurité, et le recrutement d'un porteur de drapeau.

Le calcul du coût d'acquisition des balises (C_b) et panneaux de signalisation (C_{ps}) va s'effectuer sur la base du nombre de balises (N_b) et de panneaux (N_{ps}) à acheter, du coût unitaire d'une balise (C_{ub}) et d'un panneau (C_{ups}).

$$\text{Coût des balises} = C_{ub} * N_b$$

$$\text{Coût des panneaux de signalisation} = C_{ups} * N_{ps}$$

Pour le calcul du coût EPI (bottes, casques, etc.), se référer à la formule de calcul du coût d'acquisition des cache-nez.

ANNEXE 12 : CONTENU DU PGES-CHANTIER

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-Chantier) est un document contractuel obligatoire que chaque entreprise devra soumettre dans son offre technique et mettre en œuvre avant le démarrage des travaux, conformément aux exigences :

- ✓ du Cadre Environnemental et Social (ESF) de la Banque mondiale ;
- ✓ des Normes Environnementales et Sociales (NES) ;
- ✓ de la réglementation béninoise en matière d'EIES ;
- ✓ du présent rapport EIES et de son PGES.

1. Organisation environnementale et sociale du chantier

Élément	Exigences minimales
<i>Organigramme ESS</i>	Schéma clair montrant le Responsable HSE/ESS, ses assistants et leurs relations hiérarchiques
<i>Responsabilités</i>	Description des rôles ESS, VBG/EAS/HS, sécurité et relations communautaires
<i>Ressources humaines</i>	Présence obligatoire d'un Spécialiste ESS qualifié
<i>Coordination</i>	Lien fonctionnel avec l'UGP, la Mission de Contrôle et les autorités locales

2. Gestion Hygiène – Santé – Sécurité (HSS)

Volet	Exigences
<i>Analyse des risques</i>	Identification des risques professionnels (chutes, électrocution, accidents, bruit, incendie, etc.)
<i>EPI</i>	Liste des EPI spécifiques (pistes / électricité) + preuves de disponibilité
<i>Plan de circulation</i>	Schéma de circulation des engins et piétons
<i>Premiers secours</i>	Présence de trousse, personnel formé, centre de santé de référence
<i>Sécurité des riverains</i>	Balisage, signalisation, information
<i>Formation</i>	Sessions obligatoires HSS pour le personnel

3. Gestion des déchets

Type de déchet	Mesures exigées
<i>Déchets solides</i>	Tri, stockage sécurisé, évacuation autorisée
<i>Déchets dangereux</i>	Stockage sous rétention, traçabilité
<i>Huiles usagées</i>	Collecte spécialisée
<i>Eaux usées</i>	Traitement / évacuation contrôlée
<i>Preuves</i>	Bordereaux d'élimination

4. Protection de l'environnement

Impact potentiel	Mesures exigées
<i>Poussière</i>	Arrosage, limitation vitesse
<i>Bruit</i>	Horaires, EPI, entretien engins
<i>Pollution sol/eau</i>	Bacs de rétention, procédures d'urgence
<i>Déforestation</i>	Limitation emprises, reboisement
<i>Sites emprunt</i>	Réhabilitation obligatoire

5. Gestion sociale et communautaire

Thème	Exigences
Information	Sensibilisation des populations
Recrutement local	Priorité à la main-d'œuvre locale
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel
VBG/EAS/HS	Plan de prévention + code de conduite
Groupes vulnérables	Mesures spécifiques d'inclusion

6. Protection du patrimoine culturel

Élément	Exigence
Découverte fortuite	Procédure écrite obligatoire
Sites sensibles	Mesures de protection

7. Suivi environnemental et social

Type d'indicateur	Exemples
<i>IPM</i>	Nombre de réunions ESS, formations
<i>IPO</i>	Taux de port des EPI, accidents
<i>ICE</i>	Qualité de l'eau, sols, végétation
<i>Rapports</i>	Rapports mensuels ESS
<i>Audits</i>	Audits environnementaux

8. Plan d'urgence et gestion des accidents

Volet	Exigences
<i>Alerte</i>	Procédures affichées
<i>Évacuation</i>	Points de rassemblement
<i>Incendie</i>	Extincteurs, formations
<i>Accidents</i>	Coordination avec services de santé

9. Documents obligatoires à joindre à l'offre

Document	Caractère
PGCSPS	<i>Obligatoire</i>
Plan d'urgence	<i>Obligatoire</i>
Plan HSS	<i>Obligatoire</i>
CV Spécialiste ESS	<i>Obligatoire</i>
Diplômes ESS	<i>Obligatoire</i>
Assurance tous risques chantier	<i>Obligatoire</i>
Garantie Performance ESS-HSS	<i>Obligatoire</i>

10. Validation et mise en œuvre

Étape	Responsable
Soumission PGES	Entreprise
Avis technique	Mission de Contrôle
Non-objection	ABE / UGP
Mise en œuvre	Avant travaux

11. Clause DAO recommandée

« Aucun démarrage de travaux ne sera autorisé sans validation du PGES-Chantier par l'UGP, la Mission de Contrôle et l'ABE. »